



Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2003 et**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément N° 5B (A/59/5/Add.2)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément N° 5B (A/59/5/Add.2)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2003 et**

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2004

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**

**Pour l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2003**

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Sigles	v
Lettres d'envoi	vii
I. Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003	1
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes	3
Résumé	3
A. Introduction	4
1. Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en oeuvre	5
2. Principales recommandations	5
B. Questions financières	7
1. Vue d'ensemble de la situation financière	7
2. Normes comptables du système des Nations Unies	8
3. Présentation et teneur des états financiers	9
4. Montants à prévoir au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	14
5. Biens durables	15
6. Sommes à recevoir	16
7. Manuel financier et règles de gestion financière et règlement financier de la Division du secteur privé	19
8. Inscription de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens au compte des profits et pertes	20
9. Versements à titre gracieux	21
C. Questions de gestion	21
1. Division du secteur privé	21
2. Dépenses relatives aux programmes	28
3. Assistance en espèces	30
4. Ressources humaines	31
5. Division des approvisionnements	41
6. Trésorerie	42
7. Stratégie informatique et télématique	43

8. Centre de recherche Innocenti	49
9. Bureaux de pays	51
10. Division de la communication	52
11. Cas de fraude et de présomption de fraude.	53
D. Remerciements	54
Annexes	
I. État de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport relatif à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001	55
II. Tableau des postes et des effectifs par classe, 1999-2003 (moyenne annuelle)	56
III. Opinion des commissaires aux comptes	57
IV. États financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003.	58

Sigles

ACDI	Agence canadienne de développement international
AGFUND	Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CDC	Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (États-Unis)
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
ECHO	Office d'aide humanitaire de la Commission européenne
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GAVI	Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination
IFRC	Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
HCR	Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
NORAD	Agence norvégienne de développement international
OFDA	Bureau pour l'aide aux pays étrangers en cas de catastrophe (USAID)
OIP	Bureau chargé du Programme Iraq
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies pour le VIH/sida
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SIDA	Agence suédoise de développement international
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
USAID	Agency for International Development des États-Unis

Lettres d'envoi

Le 21 juin 2004

Conformément à l'article 11.4 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport et les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003. Les états financiers ont été établis et signés par le Contrôleur.

Des copies de ces états sont également transmis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

La Directrice générale
(*Signé*) Carole **Bellamy**

Monsieur le Président du Comité
des commissaires aux comptes
Organisation des Nations Unies
New York

Le 9 juillet 2004

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour l'exercice biennal 2002-2003, clos le 31 décembre 2003. Ces états, qui ont été soumis par la Directrice générale, ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine et
Président du Comité des commissaires
aux comptes des Nations Unies
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre premier

Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003

Introduction

1. La Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) présente ci-après le rapport financier sur les comptes de l'UNICEF, assorti de 10 états et 3 tableaux. La présentation des états I, II, III et IV est conforme aux modèles adoptés par le Conseil des chefs de secrétariat (CCS) en vue de l'harmonisation des comptes des organismes des Nations Unies. Le rapport financier donne les résultats financiers des activités de l'UNICEF pour 2002 et 2003. Les faits les plus marquants sont récapitulés dans les paragraphes qui suivent.

Recettes

2. Le montant total des recettes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 2002-2003 se chiffre à 3 milliards 127 millions de dollars. Presque tous les gouvernements, tant ceux des pays industrialisés que ceux des pays en développement, ont versé des contributions en 2002-2003. Les recettes se sont établies comme suit : 1 milliard 425 millions de dollars au titre des ressources ordinaires, 1 milliard 18 millions de dollars au titre d'autres ressources ordinaires et 684 millions de dollars au titre des ressources destinées aux secours d'urgence. Leur répartition en fonction de l'origine des fonds était la suivante : 65 % (2 milliards 34 millions de dollars) provenaient de gouvernements; 31 % (958 millions de dollars) des campagnes de collecte de fonds, de la vente de cartes de vœux et de dons individuels; et 3 % (96 millions de dollars) de sources diverses, dont une réévaluation des éléments de l'actif et du passif compte tenu des fluctuations des taux d'intérêt et de change. Les arrangements interorganisations ont livré des contributions d'un montant de 39 millions de dollars (1 %).

Dépenses

3. En 2002-2003, les dépenses de l'UNICEF se sont élevées à 2 milliards 736 millions de dollars. Sur ce montant, 1 milliard 40 millions de dollars a été prélevé sur les ressources ordinaires et 924 millions de dollars sur d'autres ressources (ordinaires) pour financer les activités de coopération au titre des programmes, et 606 millions de dollars ont été prélevés sur les ressources destinées aux secours d'urgence. Le solde (166 millions de dollars) correspond à des dépenses de gestion et d'administration.

Dons en nature

4. Durant l'exercice 2002-2003, des dons en nature, évalués par les donateurs à 335 millions de dollars, ont été affectés à des projets. Ces dons ne figurent pas dans les comptes de l'UNICEF, bien qu'ils soient gérés par les services administratifs du Fonds.

Fonds d'affectation spéciale

5. Les fonds d'affectation spéciale qui ne se rapportent pas à des programmes approuvés par le Conseil d'administration de l'UNICEF ne sont pas comptabilisés dans les recettes et les dépenses du Fonds. Ils sont utilisés essentiellement pour financer des biens et services achetés et fournis, contre remboursement, par l'UNICEF, pour le compte de gouvernements, d'autres organismes des Nations Unies ou d'organisations non gouvernementales. En 2002-2003, les contributions reçues par l'UNICEF à ce titre se sont chiffrées à 981 millions de dollars. Les dépenses et engagements de dépenses imputés sur ces fonds se sont élevés à 835 millions de dollars.

Disponibilités

6. Le montant total des disponibilités de l'UNICEF se chiffre à 961 millions de dollars, y compris le solde inutilisé des fonds d'affectation spéciale (289 millions de dollars). Sur ce montant, 960 millions de dollars sont placés dans des banques de premier ordre, dont 927 millions de dollars sur des comptes de dépôts à terme rémunérés et 33 millions de dollars sur des comptes courants. Le montant de l'encaisse se chiffre à 1 million de dollars.

Programmes approuvés

7. Durant l'exercice biennal 2002-2003, le Conseil d'administration a approuvé un montant de 3 milliards 186 millions de dollars pour de nouveaux programmes en faveur de l'enfance dans des pays avec lesquels l'UNICEF coopère, ainsi que pour des projets régionaux et des projets interrégionaux. Ce total comprend 1 milliard 411 millions de dollars pour des programmes devant être financés au moyen des ressources ordinaires et 1 milliard 57 millions de dollars pour des projets que le Conseil a approuvés, les jugeant dignes d'être soutenus, et qui ont été financés par les fonds supplémentaires dont les donateurs ont annoncé en 2002-2003 le versement. Sont également inclus 718 millions de dollars pour des projets financés au moyen de contributions annoncées au titre des secours d'urgence et du relèvement.

La Directrice générale
du Fonds des Nations Unies pour l'enfance
(*Signé*) Carole **Bellamy**

Chapitre II

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a contrôlé la gestion du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et vérifié ses états financiers pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003.

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

- a) Les opérations financières de l'UNICEF pendant l'exercice biennal 2002-2003 se sont soldées par un excédent de recette de 374 millions de dollars par rapport aux dépenses; sa situation financière s'est encore affermie grâce à un solde de trésorerie qui se chiffrait à 961 millions de dollars au 31 décembre 2003;
- b) Le montant net des recettes de la Division du secteur privé s'est chiffré à 571 millions de dollars, soit une augmentation de 76 % par rapport à l'exercice biennal précédent;
- c) La Division du secteur privé pourrait améliorer le suivi des dépenses des comités nationaux au titre des campagnes de collecte de fonds et du volume de leurs virements aux ressources ordinaires de l'UNICEF;
- d) La gestion des stocks au siège souffre d'insuffisances graves;
- e) Malgré les efforts déployés récemment, la gestion des contributions et autres comptes débiteurs aurait besoin d'être améliorée plus avant;
- f) Plusieurs aspects de la gestion des ressources humaines laissent à désirer;
- g) La planification des approvisionnements n'est pas encore tout à fait au point, d'où une forte concentration des dépenses relatives aux programmes au cours du dernier trimestre;
- h) Quelques insuffisances sont à signaler dans la présentation des rapports destinés aux donateurs;
- i) La présentation des contributions et des dons en nature n'a pas été examinée sous tous ses aspects;

Le Comité a formulé des recommandations visant les objectifs suivants : amélioration de la présentation et de la teneur des états financiers, amélioration du suivi des dépenses relatives aux campagnes de collecte de fonds, exercice d'un contrôle étroit sur l'utilisation du nom de l'UNICEF, mise en conformité des décisions du Fonds avec le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, amélioration de la gestion des rapports destinés aux donateurs et renforcement des moyens de prévention de la fraude. L'Administration prévoyait en juillet 2004 de mettre en œuvre un certain nombre de mesures appropriées.

La liste des principales recommandations du Comité figure au paragraphe 12 du présent rapport.

A. Introduction

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de formuler une opinion sur la question de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 avaient été engagées aux fins approuvées par le Conseil d'administration de l'UNICEF, si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre 2003 et les résultats des activités de l'exercice clos à cette date. Les vérificateurs ont notamment effectué un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne et procédé à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'ils ont jugée nécessaire pour formuler une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Ces examens ont porté principalement sur l'efficacité des procédures financières, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'UNICEF.

4. Les contrôles ont été effectués au cours de l'exercice biennal au siège de l'UNICEF à New York, à Copenhague et à Genève, dans les bureaux régionaux de Bangkok et de Genève, au Centre de recherche Innocenti à Florence ainsi que dans les bureaux établis dans les pays suivants : Arménie, Bangladesh, Costa Rica, Égypte, Georgie, Honduras, Madagascar, Myanmar, République-Unie de Tanzanie, Sénégal et Viet Nam.

5. Au paragraphe 6 de sa résolution 57/278 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures et les principes de la gouvernance et de la manière de rendre des comptes dans tout le système des Nations Unies. **Le Comité a noté que l'UNICEF n'avait pris aucune mesure à cette fin.**

6. Le Comité a continué de faire part à l'UNICEF des résultats de ses différents contrôles dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations. Cette pratique a permis des échanges suivis avec l'Administration.

7. Le présent rapport aborde des questions qui, de l'avis du Comité, méritent d'être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le rapport.

8. Les principales recommandations du Comité sont récapitulées au paragraphe 12. Ses constatations et recommandations sont exposées en détail dans les paragraphes 14 à 263.

1. **Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en œuvre**

Recommandations figurant dans le rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 1999¹

9. En application du paragraphe 7 de la section A de la résolution 51/225 de l'Assemblée générale, en date du 3 avril 1997, le Comité a examiné la suite donnée par l'Administration aux recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 1999. Il ne reste aucun point important en suspens, à l'exception de ceux traités dans le présent rapport.

Recommandations figurant dans le rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001²

10. Conformément à la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, le Comité a également passé en revue les mesures prises par l'Administration pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait faites dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001. Les mesures adoptées et les observations du Comité à leur sujet sont exposées dans le présent rapport; un état récapitulatif figure à l'annexe I au présent chapitre. Sur un total de 47 recommandations, 35 (74 %) avaient été appliquées et 12 (26 %) étaient en cours d'application.

11. Les recommandations antérieures auxquelles il n'avait pas encore été donné suite lors du contrôle sont rappelées aux paragraphes 36, 48, 53, 66 et 189 du présent rapport. Le Comité invite l'Administration à désigner des responsables chargés de les appliquer et à définir un calendrier de mise en œuvre réaliste.

2. **Principales recommandations**

12. Le Comité recommande que l'UNICEF :

a) **Évalue avec plus de précision le montant des sommes à payer à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (par. 36);**

b) **Fasse paraître une nouvelle instruction concernant les biens durables, soumette à une recherche systématique tous les articles encore « en attente » et mette à jour ses inventaires (par. 60);**

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 5B (A/55/5/Add.2), chap. II.

² Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 5B et rectificatif (A/57/5/Add.2 et Corr.1), chap. II.

c) **S'emploie plus énergiquement à recouvrer les contributions non acquittées (par. 72);**

d) **Révisé le Supplément spécial au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Division du secteur privé et mette à jour le manuel financier de la Division (par. 81);**

e) **Analyse plus avant les différences entre les pourcentages prévus et les pourcentages effectifs concernant la retenue et veille à l'application de la règle de gestion financière 9.04, qui dispose que le consignataire peut être autorisé à garder jusqu'à 25 %, au maximum, du produit brut de ses ventes de cartes de vœux (par. 99);**

f) **Insiste davantage sur l'objectif de 80 % que doivent représenter les sommes à recevoir des comités nationaux de l'UNICEF (par. 105);**

g) **Exerce un contrôle étroit sur l'utilisation de son nom et de son emblème par les organisations associées à son action et exige qu'elles utilisent leur propre nom en entier et pas uniquement celui de l'UNICEF, pour tous les dons en espèces ou en nature, qui ne relèvent pas de la responsabilité du siège (par. 118);**

h) **Veille à ce que ses décisions et instructions, comme celles relatives aux contrats et aux prestations, soient pleinement conformes au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et examine en concertation avec le Secrétariat de l'Organisation la délégation de pouvoirs à la Directrice générale du Fonds (par. 138);**

i) **Réduise au minimum le nombre de fonctionnaires occupant des postes d'une classe inférieure à celle à laquelle ils appartiennent eux-mêmes (par. 148);**

j) **Améliore le suivi du recrutement et de l'évaluation des consultants ainsi que des dépenses y afférentes (par. 181);**

k) **Améliore ses méthodes de traitement des données afin de pouvoir plus facilement planifier les approvisionnements à l'avance (par. 188);**

l) **Continue à faire le nécessaire pour que les rapports destinés aux donateurs soient soumis en temps opportun et pour que les bureaux régionaux s'acquittent plus efficacement des responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne le contrôle de la qualité de ces rapports (par. 253);**

m) **Réexamine l'ensemble de ses politiques et instruments de lutte contre la fraude (par. 263).**

13. Les autres recommandations du Comité figurent aux paragraphes 23, 33, 44, 48, 51, 53, 56, 63, 66, 76, 79, 90, 109, 114, 123, 135, 140, 144, 152, 157, 162, 167, 170, 173, 176, 184, 192, 199, 202, 204, 216, 221, 224, 226, 231, 233, 235, 239, 244, 247, 249, 255 et 259.

B. Questions financières

1. Vue d'ensemble de la situation financière

14. Le montant global des recettes de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 se chiffre à 3 milliards 127 millions de dollars (ressources ordinaires et autres ressources), soit une augmentation de 33 % par rapport aux 2 milliards 349 millions de dollars enregistrés lors de l'exercice biennal précédent. Ce montant dépasse de 23 % celui qui avait été fixé comme objectif dans le plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF pour 2002-2005³. Il ne comprend pas les rentrées au titre des fonds d'affectation spéciale (981 millions de dollars; voir état V), qui ne sont pas comptabilisées dans l'état I étant donné qu'elles ne sont pas présentées comme recettes. Ont contribué le plus à l'augmentation enregistrée les augmentations de recettes au titre de la Division du secteur privé et des fonds destinés à des opérations de secours d'urgence ou de relèvement.

15. Le montant des ressources ordinaires non réservées a augmenté de 30 %, passant de 1 milliard 99 millions de dollars lors de l'exercice biennal précédent à 1 milliard 425 millions de dollars en 2002-2003. La part que ces ressources représentent par rapport à l'ensemble des recettes a toutefois baissé de nouveau, tombant de 46,8 % lors de l'exercice biennal précédent à 45,6 %. Cette diminution aurait été plus importante si les recettes de la Division du secteur privé n'avaient pas connu une augmentation de 76 %. La part des recettes que représentent les contributions non réservées versées par des gouvernements, soit un montant de 755 millions de dollars, est tombée de 39 % lors de l'exercice biennal 1996-1997 à 24 % pour 2002-2003.

16. Les ressources dont l'affectation est fixée ont augmenté de 36 %, atteignant 1 milliard 702 millions de dollars en 2002-2003. Sur ce montant, les fonds destinés à des opérations de secours d'urgence ou de relèvement ont accusé l'augmentation la plus forte (58 %). Cette tendance a été constante pendant les quatre derniers exercices biennaux, comme le montre le tableau 1. Les fonds de secours d'urgence, qui ne représentaient en 1996-1997 que 11,8 % des recettes de l'UNICEF en ont constitué une proportion de 21,9 % en 2002-2003.

Tableau 1

Composition des recettes de l'UNICEF

(En millions de dollars des États-Unis)

Type de recette	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003
Ressources ordinaires	1 098 (59,5 %)	1 160 (55,7 %)	1 099 (46,8 %)	1 425 (45,6 %)
Fonds supplémentaires	530 (28,7 %)	611 (29,3 %)	816 (34,7 %)	1 018 (32,5 %)
Fonds destinés à des opérations de secours d'urgence ou de relèvement	218 (11,8 %)	313 (15,0 %)	434 (18,5 %)	683 (21,9 %)

17. Le montant global des dépenses a augmenté de 17 %, passant de 2 milliards 335 millions de dollars en 2000-2001 à 2 milliards 736 millions de dollars pour

l'exercice considéré. Les opérations financières de l'UNICEF pour l'exercice biennal 2002-2003 se sont donc soldées par un fort excédent de 374 millions de dollars, contre un léger excédent de 100 000 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001.

18. La situation financière de l'UNICEF s'est encore raffermie. Le total du solde du fonds et des réserves a augmenté de 53 % pour atteindre 1 milliard 80 millions de dollars. Le solde des ressources ordinaires a atteint 368 millions de dollars et a couvert 20 % du solde inutilisé au titre des programmes déjà approuvés par le Conseil d'administration de l'UNICEF, contre 9,6 % à la fin de 2001.

19. Le solde des dépôts à vue ou à terme a augmenté de 49 %, passant de 645 millions de dollars au 31 décembre 2001 à 961 millions de dollars au 31 décembre 2003.

Tableau 2
Principaux indicateurs financiers

<i>Ratios considérés</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2002-2003</i>
Sommes à recevoir/total actif ^a	0,42	0,38
Disponibilités/passif ^b	1,36	1,81

^a Un indicateur bas dénote une situation financière saine.

^b Un indicateur élevé reflète le volume des liquidités disponibles pour régler des dettes.

2. Normes comptables du système des Nations Unies

20. Le Comité a vérifié dans quelle mesure les états financiers de l'UNICEF pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 étaient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies. Comme suite à la vérification à laquelle a procédé le Comité, l'UNICEF a effectué deux ajustements concernant, l'un, la comptabilisation des recettes et des dépenses connexes au titre des contributions en nature (9,4 millions de dollars) et, l'autre, la comptabilisation des dépenses relatives aux programmes (8,4 millions de dollars), à la suite de quoi les états financiers ont été conformes aux normes, hormis en ce qui concerne les points signalés aux paragraphes 21 et 22 ci-après.

21. Au paragraphe 28 de son rapport pour 2000-2001², le Comité avait recommandé que la Division du secteur privé comptabilise les variations des taux de change en les rattachant à l'exercice au cours duquel elles se produisent, et qu'elle supprime la provision pour fluctuations de change. Il a été mis fin en 2003 à la pratique de la constitution d'une telle provision. Néanmoins, le montant accumulé à ce titre, soit 19 150 000 dollars au 31 décembre 2003, figurait encore dans l'état financier. L'UNICEF a indiqué qu'il utiliserait progressivement ce montant comme recette ou pour compenser d'éventuelles pertes au change en 2004 et 2005.

22. L'UNICEF a amorti un montant de 486 405 dollars représentant la différence entre les sommes à payer aux organismes du système des Nations Unies et les sommes à recevoir d'eux. Il en résulte une erreur de même montant (486 405 dollars) dans le solde de l'une et de l'autre catégorie de sommes, mais aucune

³ E/ICEF/2002/AB/L.9.

incidence globale sur les états financiers. De la même manière, la note 11 aux états financiers fait apparaître le montant net des sommes à recevoir des fonctionnaires, obtenu après déduction des montants devant leur être payés. Cette présentation n'est pas conforme au paragraphe 46 des normes comptables du système des Nations Unies, qui n'autorise pas de déductions de cet ordre « à moins que les règlements en vigueur ne prévoient une telle compensation et que cette dernière ne traduise l'estimation réaliste pour laquelle la dette ou la créance devra être réalisée ou éteinte ».

23. Le Comité recommande qu'à l'avenir l'UNICEF veille à ce que les comptes créditeurs et les comptes débiteurs soient comptabilisés en détail, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

3. Présentation et teneur des états financiers

24. Conformément à la résolution 55/220 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2000, relative à l'information devant être présentée dans les états financiers, le Comité a continué à examiner la présentation des états financiers. Il a été heureux de constater que l'UNICEF continuait à améliorer la présentation des états. En particulier, le nombre d'états et de tableaux a été ramené de 20 en 1998-1999 à 10 en 2002-2003.

Information financière

25. En ce qui concerne les principes de gouvernance et les pratiques optimales, les questions ci-après, relatives à la gouvernance, sont normalement traitées dans le rapport financier (chapitre premier) qui précède les états financiers :

- a) Organes de gouvernance et de contrôle;
- b) Rapports sur l'exécution des programmes et information non financière;
- c) Comptabilité sociale;
- d) Gestion des risques, continuité et contrôle interne.

Organes de gouvernance et de contrôle

26. Le rapport financier de l'UNICEF ne contenait pas d'informations sur les organes de gouvernance et de contrôle.

Rapports sur l'exécution des programmes et information non financière

27. L'UNICEF a présenté dans son rapport financier des données sur l'exécution de son budget pour l'exercice biennal 2002-2003. Le Comité a noté, toutefois, que ce rapport ne contenait pas d'indications concernant l'exercice biennal précédent, ce qui rendait malaisée la comparaison entre les deux exercices. L'UNICEF n'y a pas non plus inclus d'informations non financières concernant la réalisation des objectifs qu'il avait fixés dans son budget et dans son plan stratégique à moyen terme pour 2002-2003.

Comptabilité sociale

28. On a de plus en plus tendance à considérer que la comptabilité sociale, notamment dans les domaines de l'environnement, de la santé, de la sécurité et des

ressources humaines, peut présenter de l'intérêt pour les utilisateurs des états et rapports financiers. Il pourrait être utile de faire figurer dans les rapports financiers de l'UNICEF des informations portant notamment sur les domaines suivants :

- a) Environnement;
- b) Ressources humaines (composition du personnel, compétences disponibles par rapport aux besoins, besoins ultérieurs en la matière, y compris plan de continuité);
- c) Santé et sécurité du travail;
- d) Impact social.

Gestion des risques, continuité et contrôle interne

29. Il est essentiel pour la bonne marche des organisations qu'elles déterminent en permanence quels sont les risques auxquels elles sont exposées et qu'elles perfectionnent constamment les systèmes et les mécanismes de contrôle destinés à maîtriser ces risques. Les utilisateurs des états financiers ont donc besoin d'être informés sur les risques. L'information à ce sujet doit, à tout le moins, porter sur les mesures prises pour maîtriser les risques financiers, protéger les actifs et les documents comptables et assurer la continuité de l'activité en cas de sinistre.

30. Le rapport financier de l'UNICEF ne traite pas, comme on pourrait normalement s'y attendre, des points suivants :

- a) Existence d'un plan antisinistre et de reprise de l'activité;
- b) Fonction de contrôle interne;
- c) Informations sur le comité chargé d'évaluer les activités de contrôle interne;
- d) Mesures prises pour garantir l'intégrité des données financières et de gestion.

31. L'élaboration et la diffusion de données supplémentaires devraient dépendre des avantages attendus par rapport aux dépenses à engager pour les obtenir, et satisfaire aux critères de pertinence, de fiabilité, de comparabilité et de clarté définis dans les normes comptables du système des Nations Unies. Il faudrait également tenir compte du fait que certaines des données en question figurent déjà dans d'autres rapports du Conseil d'administration.

32. À cet égard, l'UNICEF devrait se reporter au paragraphe 6 de la résolution 57/278 A de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures et les principes de gouvernance et la manière de rendre des comptes dans tout le système des Nations Unies, du fait que l'amélioration de l'information constituerait un progrès vers une approche dynamique de l'examen demandé par l'Assemblée.

33. L'UNICEF a indiqué qu'il examinerait, dans le cadre du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, la recommandation du Comité des commissaires aux comptes l'incitant à faire figurer dans son rapport financier des données sur les principes d'une gouvernance optimale, à savoir le contrôle,

l'exécution des programmes, la comptabilité sociale, la gestion des risques, la continuité et le contrôle interne.**Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

34. Le Comité a recommandé au paragraphe 35 de son précédent rapport² que l'UNICEF améliore le mode de calcul des cotisations de retraite. Les montants que l'UNICEF versait à la Caisse des pensions au titre des cotisations de retraite du personnel recruté localement étaient encore fondés sur des chiffres estimatifs calculés mensuellement. En revanche, depuis 2003, presque tous les bureaux extérieurs utilisent le système de gestion des programmes pour l'établissement des états de paie. Cette méthode permettra de recourir moins souvent à des estimations pour les paiements mensuels et d'éliminer ainsi les divergences entre l'UNICEF et la Caisse des pensions.

35. Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2003 font apparaître un montant de 3,2 millions de dollars à payer à la Caisse des pensions, tandis que ceux de la Caisse font apparaître un montant de 8,6 millions de dollars à recevoir de l'UNICEF. Au moment où la vérification a été effectuée, les deux organisations n'étaient toujours pas en mesure d'expliquer cet écart, ce alors qu'elles avaient procédé au cours du premier trimestre de 2004 au rapprochement de leurs comptes pour les années 2001 et 2002, exercice qui, pour 2001, n'a expliqué qu'à hauteur de 2 millions de dollars sur 5,6 millions de dollars l'écart identifié par le Comité dans son rapport sur l'exercice biennal 2000-2001.

36. Le Comité réitère la recommandation qu'il avait faite à l'UNICEF l'incitant à évaluer de manière plus précise, en coordination avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le montant des sommes à payer à la Caisse.

Engagements non réglés

37. Au paragraphe 54 de son rapport sur l'exercice biennal 2000-2001², le Comité a recommandé que l'UNICEF examine plus attentivement les engagements non réglés en fin d'exercice, conformément au Règlement financier. Le Comité a examiné un échantillon d'engagements non réglés se chiffrant à 28 730 000 dollars (soit 22,5 % du total). Sur cet échantillon, un montant de 361 000 dollars seulement correspondait à un engagement non valable en fin d'exercice. Le Comité tient donc à se féliciter que sa recommandation sur les engagements non réglés ait été mise en œuvre.

Plan d'assurance maladie

38. Le plan d'assurance maladie du régime commun des Nations Unies finance les dépenses de santé des agents des services généraux recrutés localement dans les bureaux extérieurs et celles des administrateurs recrutés sur le plan national (4 740 personnes au 31 décembre 2003, selon les chiffres de l'UNICEF). Les autres membres du personnel sont couverts par l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies, dont les opérations sont inscrites dans l'état financier X de l'Organisation des Nations Unies et qui prend en charge les dépenses d'administration.

39. Le solde des ressources du plan d'assurance maladie a augmenté de plus de 29,3 millions de dollars depuis 1989 (passant de 2 140 000 dollars en 1989 à 31 450 000 dollars en 2003), par suite d'un excédent systématique net des recettes par rapport aux dépenses. Les taux de 1987 étaient encore applicables en 2003. L'UNICEF a indiqué que le Secrétariat de l'ONU procédait actuellement, en concertation avec les organisations affiliées, à un examen approfondi du plan d'assurance maladie.

40. Depuis 1987, la gestion des opérations est assurée par les bureaux extérieurs. Le calcul des dépenses d'administration n'est pas effectué par l'UNICEF, et aucune de ces dépenses n'est imputée sur le plan d'assurance maladie : toutes sont prises en charge par le budget d'appui.

41. Depuis l'exercice biennal 1996-1997, le solde des fonds se rapportant au plan d'assurance maladie est présenté comme passif dans les états financiers. Selon l'UNICEF, cette présentation serait conforme à la pratique des organismes du système des Nations Unies. Or, elle n'est ni celle du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui présente comme actif ses disponibilités au titre de l'assurance maladie, ni celle du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dont les états financiers font relever d'un fonds distinct les opérations relatives à l'assurance maladie.

42. Les bureaux extérieurs de l'UNICEF sont censés inscrire au même compte dans le grand livre les cotisations versées par les fonctionnaires, la contribution de l'organisation et le montant total des prestations versées. Toutefois, en 2002, les chiffres ont été faussés par de nombreuses erreurs dans les écritures comptables.

43. Des ajustements ont été effectués pour corriger les erreurs matérielles. Bien que le solde des fonds se rapportant à l'assurance maladie soit convenablement comptabilisé dans la note 17 aux états financiers, les montants distincts indiqués pour les primes et pour les dépenses, respectivement, peuvent comporter de légères inexactitudes.

44. Le Comité recommande que l'UNICEF, agissant en concertation avec les autres organismes des Nations Unies affiliés au plan d'assurance maladie, mène à bonne fin l'examen a) du financement du plan et b) du mode de comptabilisation des recettes et des dépenses relatives au plan.

Dépenses relatives à l'assistance au titre des programmes

45. Au paragraphe 57 de son précédent rapport², le Comité avait fait observer que les dépenses relatives à l'assistance au titre des programmes présentées dans les états financiers comprenaient un montant correspondant aux coûts recouverts au titre des dépenses d'appui et de gestion imputées sur les fonds supplémentaires et les fonds destinés à des opérations d'urgence. Ce montant, qui se chiffrait à 52,9 millions de dollars en 2000-2001, est passé à 72,5 millions de dollars en 2002-2003. Les dépenses figurant dans l'état financier I sont réparties entre deux grandes rubriques portant, l'une, sur la coopération au titre des programmes (elle-même subdivisée en deux sous-rubriques intitulées : assistance au titre des programmes et appui aux programmes) et, l'autre, sur la gestion et l'administration.

46. L'article 1.1 du Règlement financier de l'UNICEF définit les activités relatives aux programmes comme étant celles liées directement à l'établissement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités de coopération de l'UNICEF. Les

activités d'appui aux programmes comprennent en règle générale une assistance dans les domaines technique, géographique ou administratif, tandis que les activités de gestion et d'administration portent généralement sur les fonctions relevant de la direction exécutive, de la politique et de l'évaluation, des relations extérieures, de l'information et de l'administration. Pour cadrer avec ces définitions, les montants recouverts au titre des dépenses d'appui et de gestion imputées sur les fonds supplémentaires et les fonds destinés à des opérations d'urgence devraient être comptabilisés comme dépenses d'appui aux programmes – et non comme dépenses relatives à l'assistance au titre des programmes – étant donné qu'ils se rapportent à des services d'administration fournis par l'UNICEF pour l'exécution des programmes. L'UNICEF a fait savoir au Comité qu'il avait comptabilisé les dépenses en fonction des programmes approuvés par le Conseil d'administration au titre de l'assistance financée par les « autres ressources », et que les montants sont fondés sur des chiffres bruts qui couvrent la totalité des coûts.

47. Dans plusieurs cas, des dépenses relevant de l'appui aux programmes ont été en fait imputées sur l'assistance au titre des programmes :

a) Les dépenses relatives aux activités intersectorielles (116 millions de dollars pour l'exercice biennal) sont définies par l'UNICEF comme étant des dépenses d'appui aux programmes couvrant plus d'un domaine d'action. Elles sont comptabilisées comme dépenses relatives aux programmes, alors que, dans bien des cas, elles rentrent dans la catégorie des dépenses d'appui aux programmes;

b) Certaines dépenses relatives au siège dans certaines divisions (852 207 dollars dans l'échantillon contrôlé par le Comité) ont été financées par le budget-programme alors qu'elles auraient dû être imputées sur le budget d'appui, ainsi qu'en était convenue l'Administration;

c) La Division de la communication a, en 2002, imputé certaines dépenses tour à tour sur le budget d'appui et sur le budget-programme.

48. Le Comité recommande de nouveau à l'UNICEF de modifier la présentation de l'état financier relatif aux coûts recouverts ou de soumettre à son conseil d'administration une nouvelle définition des dépenses d'appui aux programmes.

Remboursement de l'impôt national sur le revenu

49. Comme tous les autres organismes des Nations Unies, l'UNICEF rembourse à ses fonctionnaires l'impôt sur le revenu qu'ils payent au pays dont ils sont ressortissants. Depuis l'exercice biennal 1998-1999, l'UNICEF applique la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que l'équivalent du montant nécessaire pour rembourser aux fonctionnaires l'impôt prélevé par les États Membres soit imputé sur les contributions volontaires des pays concernés, et à ce que ce même montant soit porté au crédit du budget de l'exercice biennal⁴. La note 3 à l'état financier I indique qu'un montant de 15,3 millions de dollars a été déduit à la fois des contributions des gouvernements et du montant brut des dépenses inscrites au budget d'appui (état IV). Or le tableau 1, qui donne le détail des contributions reçues par pays, présente des montants bruts et non les montants nets obtenus après

⁴ E/ICEF/1998/AB/L.2, par. 32.

la déduction ainsi opérée. Il n'utilise donc pas de passerelles comptables directes avec les contributions volontaires des États Membres qui perçoivent cet impôt sur le revenu, comme l'avait demandé le Comité consultatif⁵.

50. La déduction susmentionnée n'a été appliquée qu'au remboursement aux fonctionnaires rémunérés au titre du budget d'appui. En outre, l'UNICEF a versé 5,2 millions de dollars au titre du remboursement de l'impôt sur le revenu aux fonctionnaires rémunérés par le budget-programme. Ce montant n'a pas été déduit des contributions des États Membres qui prélèvent l'impôt sur le revenu.

51. Le Comité recommande que l'UNICEF fasse apparaître dans son tableau 1 le montant net de toutes les contributions.

Comptabilisation des contributions en nature

52. Le Comité a fait observer, dans ses rapports sur les deux derniers exercices biennaux^{1, 2}, qu'une étude de la politique de l'UNICEF concernant les contributions en nature était en cours. En juin 2004, cette étude n'était pas encore terminée.

53. Le Comité recommande de nouveau que l'UNICEF achève rapidement la mise au point de sa nouvelle politique concernant les contributions en nature.

4. Montants à prévoir au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

54. Au 31 décembre 2003, les montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (voir note 20 aux états financiers) se chiffraient à 182,5 millions de dollars. Comme l'avait recommandé le Comité au paragraphe 23 de son précédent rapport², l'UNICEF a créé en 2003, à l'aide d'une contribution initiale de 30 millions de dollars, une réserve destinée à l'assurance maladie après la cessation de service. Le montant net du passif éventuel au titre des jours de congé annuel accumulés et de la prime de rapatriement est estimé, dans la note 21, à 66,9 millions de dollars. Aucun crédit correspondant n'a été inscrit dans les comptes, et les dépenses seront imputées sur les crédits budgétaires des exercices au cours desquels les versements seront effectués.

Tableau 3

Montants à prévoir au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

(En millions de dollars des États-Unis)

	2000-2001	2002-2003
Assurance maladie après la cessation de service (montant net)	196,4	182,5
Jours de congé annuel accumulés	35,8	33,0
Prime de rapatriement	20,7	33,9
Total	252,9	249,4

⁵ Voir E/ICEF/1999/AB/L.10, par. 15.

55. Les montants à prévoir ont été calculés par les actuaires sur la base des données de recensement et des données financières fournies par l'UNICEF. Dans le cas des bureaux extérieurs, cependant, les données mensuelles et les données annuelles concernant l'assurance maladie ont cessé d'être fournies du jour où a été mis en place au niveau local le nouveau système des états de paie. Les données sont certes disponibles dans les bureaux extérieurs, mais la fiabilité de celles fournies aux actuaires quant au nombre de fonctionnaires inscrits ne peut pas être garantie en raison de l'absence de procédures de contrôle interne permettant d'en vérifier l'exactitude. L'instruction, annoncée en 1987, concernant l'établissement par les bureaux extérieurs de rapports mensuels sur les dépenses relatives à l'assurance maladie n'a jamais été promulguée.

56. Le Comité recommande que l'UNICEF a) promulgue l'instruction envisagée concernant la présentation par les bureaux extérieurs de rapports mensuels sur les dépenses relatives à l'assurance maladie et b) vérifie l'exactitude des données provenant des bureaux extérieurs qui sont utilisées aux fins des évaluations actuarielles.

5. Biens durables

57. La note 23 aux états financiers fait apparaître un montant total de 118,6 millions de dollars au titre du coût des biens durables appartenant à l'UNICEF (imputés sur le budget d'appui) ou confiés à sa garde (imputés sur le budget-programme). Lors de l'audit intérimaire qu'il a effectué, le Comité a noté des insuffisances majeures dans la gestion des stocks de biens durables au siège, à la suite de quoi l'UNICEF a commencé à mettre à jour ses stocks, dont il a retiré à cette occasion quelque 9 000 articles, évalués à 6,8 millions de dollars. Il n'en reste pas moins que le chiffre présenté pour le siège (13,6 millions de dollars; voir note 23) comporte de légères inexactitudes :

a) 6 499 articles évalués à moins de 500 dollars ou articles sans grand intérêt évalués à moins de 1 500 dollars ont été retirés des stocks (1,9 million de dollars). En revanche plusieurs articles évalués à moins de 500 dollars figuraient toujours sur l'inventaire;

b) 1 358 articles décrits comme étant périmés, cassés ou inutilisables ont été retirés des stocks (1,9 million de dollars);

c) 1 383 articles appartenant à la catégorie susmentionnée n'ont pas été retrouvés (3 millions de dollars). Restaient cependant inclus dans les stocks plus de 370 articles classés comme « en attente », c'est-à-dire des articles dont on ne savait pas où ils se trouvaient (1,1 million de dollars);

d) L'inventaire comportait encore de nombreux articles pour lesquels n'étaient indiqués ni le prix ni la date à laquelle ils avaient été achetés;

e) Une vérification matérielle d'un échantillon d'articles effectuée par le Comité en avril 2004 a montré que certains articles comptabilisés étaient manquants ou cassés ou n'étaient plus utilisés; certains articles achetés récemment n'étaient pas encore comptabilisés et certains autres n'ont pas été retrouvés.

58. Ces problèmes étaient dus en partie au fait que les données fournies par les divisions du siège au service chargé des stocks étaient entachées d'erreurs.

59. Des problèmes du même ordre ont été constatés dans les stocks de biens durables à Genève et dans cinq des bureaux de pays où des contrôles ont été effectués au cours de l'exercice biennal. En mai 2004, l'UNICEF a prévu de publier une nouvelle instruction administrative sur la gestion des stocks et de créer un système grâce auquel le commis aux stocks du siège serait informé de toute commande de biens durables.

60. Le Comité recommande que l'UNICEF a) fasse paraître une nouvelle instruction concernant les biens durables, b) soumette à une recherche systématique tous les articles encore « en attente », et c) mette à jour ses inventaires.

61. Les politiques et procédures relatives aux comités de contrôle du matériel sont énoncées dans la circulaire financière 10, publiée en 1979 et modifiée en 1982. Les comités sont chargés principalement de veiller à ce que les biens de l'UNICEF soient protégés et leur disposition assurée selon les règles. Le Comité de contrôle du matériel du siège n'a pas tenu de réunion proprement dite entre mars 2000 et mai 2004. Bien que la circulaire financière 10 prévoie qu'une réunion du Comité de contrôle du matériel doit être convoquée pour examiner les communications adressées au Président, des approbations concernant la disposition des biens ont été données au moyen d'une procédure écrite qui prend plus de deux mois et qui n'est conforme ni à la circulaire ni aux pratiques optimales.

62. Contrairement à ce que prévoit la circulaire financière 10, ce même comité n'a pas présenté d'état annuel au Contrôleur depuis trois ans et n'a pas soumis à une recherche systématique les articles mentionnés comme « en attente » dans l'inventaire, alors qu'il pourrait s'agir d'articles manquants. Si la circulaire avait été appliquée, les problèmes susmentionnés auraient pu être évités.

63. Le Comité recommande que l'UNICEF applique la circulaire financière 10, portant sur le rôle du comité de contrôle du matériel du siège, notamment pour ce qui est des recherches systématiques à effectuer concernant les biens manquants.

6. Sommes à recevoir

Sommes à recevoir des comités nationaux

64. Les sommes à recevoir des comités nationaux et d'autres organisations associées à l'action de la Division du secteur privé se chiffraient à 312,5 millions de dollars à la fin de 2003, ce qui représente une augmentation de 54,4 % par rapport à l'exercice biennal précédent. Cette augmentation a été due principalement à une augmentation du produit net des ventes et des recettes provenant des collectes de fonds auprès du secteur privé. La provision pour créances douteuses, soit 9,1 millions de dollars, avait augmenté de 147 % depuis 2001.

Tableau 4
Comptes débiteurs de la Division du secteur privé
 (En dollars des États-Unis)

	2001	2002	2003	Différence (en pourcentage)
Sommes à recevoir	208 732 000	258 865 000	312 504 000	+50
Provision pour fluctuations de change	20 919 086	19 155 154	19 155 154	-8
Provision pour créances douteuses (pourcentage des sommes totales à recevoir)	3 687 266 (1,8)	6 129 682 (2,4)	9 086 495 (2,9)	+147
Total net des sommes à recevoir	184 126 000	233 579 000	284 263 000	+54,4

65. Au paragraphe 42 de son rapport pour 2000-2001², le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'UNICEF s'occupe plus énergiquement de la gestion des sommes à recevoir des comités nationaux. L'examen d'un échantillon de ces sommes a montré que les pièces justificatives relatives à chaque solde n'avaient pas été uniformisées et, dans certains cas, n'avaient même pas été fournies. Rien n'avait été prévu systématiquement pour les versements dus au titre de 2002 et des années précédentes, ni pour l'éventuelle passation par pertes et profits de sommes à recevoir. La Division du secteur privé n'a pas procédé régulièrement, comme il l'aurait fallu, à une analyse des possibilités de recouvrement des sommes encore dues. L'analyse effectuée n'a produit qu'un tableau des soldes enregistrés, à l'exclusion de toute explication concernant les retards intervenus dans leur recouvrement ou les mesures prises. La Division du secteur privé fixe normalement à 3 % du total des sommes à recevoir la provision pour créances douteuses.

66. Le Comité recommande de nouveau que la Division du secteur privé s'occupe plus énergiquement de la gestion des sommes à recevoir en établissant des plans systématiques pour les versements et pour les sommes qui doivent être passées par profits et pertes, et en effectuant une analyse annuelle approfondie des perspectives de recouvrement de toutes les sommes à recevoir.

Contributions à recevoir

67. Les contributions sont comptabilisées comme recettes dans les états financiers au cours de l'année où elles sont annoncées. Le montant des contributions encore dues à la fin de l'exercice biennal 2002-2003 accusait une augmentation de 26,5 % par rapport à l'exercice biennal précédent, atteignant un montant de 269 millions de dollars, qui représentait un pourcentage stable du total des contributions reçues. Les sommes dues depuis 1992 (161 930 dollars), 1995 (156 170 dollars) et 1996 (788 920 dollars) n'avaient toujours pas été versées.

68. Au paragraphe 38 de son rapport pour 2000-2001², le Comité a recommandé que « l'UNICEF mette en place de nouvelles procédures afin que les dossiers et les pièces justificatives soient une source d'information fiable aux fins de la gestion et du contrôle des contributions à recevoir ». L'UNICEF a amélioré sa gestion des

contributions. Le Comité a toutefois noté que le suivi des contributions à recevoir continuait de se ressentir d'un manque de coordination entre la Division de la gestion financière et administrative et le Bureau du financement des programmes, qui sont conjointement responsables de ce suivi. Il y a deux séries de dossiers qui sont tenues simultanément par la Division et le Bureau pour les contributions à recevoir. Après la vérification effectuée par le Comité, l'UNICEF a précisé les domaines de responsabilité respectifs de ces entités : la Division est chargée de l'analyse détaillée des contributions tandis que le Bureau en assure le recouvrement et le suivi auprès des donateurs.

69. La révision de la circulaire financière 31, qui avait été recommandée par le Comité, a clarifié les procédures relatives à la passation par profits et pertes des contributions les plus anciennes non encore réglées, mais pas les tâches incombant respectivement à la Division et au Bureau. La circulaire 31 précise que le Bureau du financement des programmes doit assurer le suivi des contributions non réglées dues par les principaux donateurs et que la Division de la gestion financière et administrative doit assurer le suivi de celles associées à d'autres sources, soit directement soit par le biais de la mission ou du bureau extérieur appropriés, mais cette disposition n'a pas été mise en œuvre.

70. Dans 80 % des cas que le Comité a examinés, les dossiers de la Division relatifs aux contributions ne contenaient aucune indication montrant que l'UNICEF avait pris des mesures pour obtenir des donateurs le règlement de leurs contributions ou pour expliquer les raisons pour lesquelles celles-ci n'avaient pas été réglées.

71. Les rapports d'activité trimestriels concernant les fonds supplémentaires ne sont pas complets puisqu'il n'y est pas question des contributions les plus anciennes qui ne sont pas encore acquittées. Le rapport trimestriel publié en juillet 2003 n'indiquait pas lesquelles remontaient à avant 1998. L'UNICEF envoie à chaque donateur un état le concernant où ne figure pas la liste des sommes encore dues et qui n'en demande pas le règlement.

72. Le Comité recommande que l'UNICEF a) s'emploie plus énergiquement à recouvrer les contributions non acquittées et b) étaye pièces à l'appui les efforts qu'il déploie pour en assurer le recouvrement, conformément à la circulaire financière 31.

73. Un montant total de 12,4 millions de dollars correspondant à des contributions annoncées qui ne se sont jamais matérialisées a été passé par profits et pertes au cours de l'exercice (ce qui représente une augmentation de 19 % par rapport à l'exercice précédent). L'examen d'un échantillon de dossiers relatifs aux contributions (d'un montant de 69,2 millions de dollars) a montré qu'un montant supplémentaire de 1,6 million de dollars (2,3 %) aurait dû être passé par profits et pertes, conformément à la circulaire financière 31, étant donné que plus de trois ans s'étaient écoulés depuis la date d'expiration de l'annonce de contribution.

74. Il y a un risque de surestimation des sommes à recevoir qui résulte de l'application d'une procédure particulière à certaines contributions reçues d'un pays donné. Le versement des contributions est effectué trimestriellement, sur la base d'un remboursement. Lorsque les fonds destinés à un projet terminé entrant dans le cadre d'une subvention globale ne sont pas dépensés, la somme à recevoir demeure due jusqu'à l'extinction de cette subvention. Le Comité a identifié un montant de 2,2 millions de dollars correspondant à des contributions à recevoir du pays

donateur en question, alors qu'en fait elles n'étaient plus à recevoir et auraient été passées par profits et pertes si la procédure normale avait été suivie.

75. La provision constituée par l'UNICEF pour les contributions non recouvrables, qui est fixée à un montant de 5 millions de dollars, n'a pas changé depuis 1997. Au cours des trois derniers exercices biennaux, le montant annuel moyen des contributions non recouvrables passées par profits et pertes s'est chiffré à 6,4 millions de dollars. Par ailleurs, dans un échantillon portant sur un quart de la totalité des contributions à recevoir, le Comité a constaté des créances douteuses d'un montant de 5,5 millions de dollars (contributions anciennes qui devraient bientôt être passées par profits et pertes). Le Comité considère que la provision en question devrait être fondée sur un chiffre de créances spécifiques dont il serait connu qu'elles sont douteuses et auquel serait appliqué un pourcentage fixé selon le principe de prudence.

76. Le Comité recommande que l'UNICEF examine tous les ans le bien-fondé de sa provision pour contributions non recouvrables et veille à ce que toutes les créances identifiées comme douteuses soient couvertes.

77. Selon la circulaire financière 31 de l'UNICEF, publiée en 1988, les contributions non gouvernementales doivent être comptabilisées comme recettes une fois qu'elles sont encaissées. Elles ne sont donc jamais comptabilisées comme contributions à recevoir. La circulaire prévoit quelques dérogations à cette règle et habilite le Contrôleur à autoriser au cas par cas la comptabilisation de recettes à ce titre sur la base de l'annonce de contributions. De telles dérogations doivent être approuvées à l'avance. La circulaire ajoute que si une annonce de contribution valable est ainsi approuvée à titre exceptionnel, elle ne peut être comptabilisée comme recette que pour l'année en cours.

78. Or, depuis 1989, l'UNICEF comptabilise les contributions d'une organisation non gouvernementale sur la base de l'annonce de contribution sans l'autorisation annuelle du Contrôleur. En 2002-2003, il a passé par profits et pertes un montant de 1,5 million de dollars correspondant à des contributions à recevoir de cette organisation. Au 31 décembre 2003, les sommes à recevoir de l'organisation en question se chiffraient à 7,7 millions de dollars, sur lesquels un montant de 1,2 million de dollars seulement correspondait à des annonces faites en 2003. L'UNICEF a informé le Comité qu'une somme de 4,2 millions de dollars sur le montant restant dû par cette organisation avait été reçue en janvier 2004.

79. Le Comité recommande que l'UNICEF se conforme pleinement à la circulaire financière 31 en ce qui concerne l'approbation annuelle de la comptabilisation en recettes sur la base des annonces de contributions de sommes provenant de donateurs non gouvernementaux.

7. Manuel financier et règles de gestion financière et règlement financier de la Division du secteur privé

80. Le manuel financier de la Division du secteur privé n'a pas été mis à jour depuis 1995, alors qu'ont changé, en 1997, l'exercice financier, et, en 1999, le système de traitement des données financières. Au deuxième semestre de 2004, le manuel n'avait pas encore été mis à jour, en particulier en ce qui concerne les règles qui ont une incidence sur l'exactitude des états financiers, comme par exemple celles qui ont trait à la date du taux de change, aux cas où des sommes doivent être

passées par profits et pertes, et aux politiques de destruction. Il restait encore à l'UNICEF à mettre à jour également le règlement financier et les règles de gestion financière de la Division (qui porte encore le nom de « Supplément spécial concernant l'Opération cartes de vœux »).

81. Le Comité recommande que l'UNICEF a) révise le Supplément spécial au règlement financier et aux règles de gestion financière de la Division du secteur privé et b) mette à jour le manuel financier de la Division.

8. Inscription de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens au compte des profits et pertes

82. L'UNICEF a inscrit au compte des profits et pertes un montant de 16,4 millions de dollars, représentant des liquidités, des effets à recevoir et d'autres éléments d'actif, montant qui accusait une augmentation de 19 % par rapport à l'exercice biennal précédent, où le chiffre correspondant était de 13,8 millions de dollars. Le montant en question comprenait 13 740 000 dollars au titre de contributions et autres sommes à recevoir, 1 330 000 dollars au titre de stocks passés par profits et pertes et 1 280 000 dollars au titre d'autres éléments d'actif.

83. En outre, un montant de 4 millions de dollars, correspondant à des articles en stock périmés, et un montant de 13 millions de dollars, représentant des sommes à recevoir au titre d'exercices antérieurs, ont été passés par profits et pertes et déduits des recettes de la Division du secteur privé au cours de l'exercice biennal.

84. L'UNICEF réserve un montant, qui a déjà été fixé, comme provision pour l'inscription au compte de profits et pertes de sommes à recevoir des comités nationaux. Ce montant a baissé de 33 % en 2003, pour passer à 5,2 millions de dollars; 45 % de ce montant remontaient à plus de trois ans. L'UNICEF a renoncé à un montant de 1,7 million de dollars dû par un comité national et jugé non recouvrable. Cet ajustement a été le fruit d'un processus laborieux de rapprochement des comptes concernant un solde non réglé remontant à plus de six ans. La rubrique intitulée « Amendement au pourcentage relatif à la retenue », figurant dans le tableau 5, indique les montants devant être passés par profits et pertes lorsqu'un comité national a gardé des fonds d'un montant supérieur à ce qui avait été prévu dans l'accord initial.

Tableau 5
**Passation par profits et pertes de comptes débiteurs
de la Division du secteur privé**

(En dollars des États-Unis)

	2002	2003	Change (pourcentage)
Montants non réglés depuis plus de trois ans et jugés irrécouvrables	509 738	2 317 443	+355
Montant comptabilisé par erreur deux fois dans les ressources ordinaires et dans les autres ressources	6 743 248	1 381 428	-80
Autres raisons	235 817	891 110	+278
Amendement au pourcentage relatif à la retenue	127 445	600 409	+371
Total	7 616 250	5 190 392	-32
Provision pour sommes passées par profits et pertes	7 792 339	5 191 016	-33

9. Versements à titre gracieux

85. Conformément à la règle de gestion financière 113.9 de l'UNICEF, l'Administration a communiqué au Comité des informations concernant des versements à titre gracieux représentant un montant de 41 400 dollars au profit de trois bénéficiaires, dont l'un était un fonctionnaire international réaffecté de New York dans un autre continent mais dont la famille restait à New York (versement d'un montant de 37 080 dollars).

C. Questions de gestion

1. Division du secteur privé

Suite donnée aux recommandations antérieures

86. Dans son rapport sur l'exercice biennal 2000-2001², le Comité avait noté que les recettes de la Division du secteur privé, d'un montant net de 324,4 millions de dollars pour l'exercice, étaient de 2 % au-dessous de l'objectif fixé et qu'elles avaient diminué de 20,6 % par an entre 1999 et 2001. Cette tendance s'est maintenant inversée. Les recettes dégagées par la Division ont augmenté de 38 % entre 2001 et 2003 pour atteindre un montant de 462 millions de dollars en 2003.

87. L'état des recettes et des dépenses fait apparaître uniquement a) les ventes de cartes de vœux et autres articles par les 36 comités nationaux et par un petit nombre de bureaux extérieurs et b) la part des recettes provenant des activités de collecte de fonds auprès du secteur privé qui est versée par les comités nationaux et affectée aux ressources ordinaires. N'y figure pas la part des recettes des comités nationaux qui est affectée aux autres ressources de l'UNICEF et comptabilisée dans l'état financier I.

Tableau 6
Recettes et dépenses de la Division du secteur privé

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2001	2002	2003	2001 à 2003 Pourcentage de variation
1. Produit de la vente de cartes et autres articles (montant brut)	100 999	125 925	151 469	+50
2. Dépenses d'exploitation	(82 000)	(93 535)	(109 902)	+34
3. Autres recettes	12 128	5 461	5 511	-55
4. Recettes d'exploitation provenant des ventes de la Division (montant net)	31 127	37 851	47 078	+51
5. Recettes d'exploitation provenant de collectes de fonds (montant net)	147 015	236 844	249 517	+70
6. Autres recettes et dépenses	(17 057)	6 647	7 179	
7. Montant net des recettes (figurant dans les états financiers)	161 085	281 380	289 416	+80
8. Recettes, y compris les autres ressources, ne figurant pas dans les états financiers	335 300	423 300	461 600	+38

88. Au 31 décembre 2003, 31 des 36 comités nationaux (contre 20 au 31 décembre 2001) avaient signé de nouveaux accords de coopération conçus d'après un modèle établi en 2000. Des accords devaient être signés avec les cinq autres comités nationaux avant la fin de 2004.

89. L'UNICEF a examiné en 2002 l'effort commun de planification, comportant un plan continu sur trois ans et une série détaillée d'indicateurs pour l'évaluation des résultats. La Division du secteur privé a conçu un nouveau plan stratégique conjoint, se présentant comme un plan de travail stratégique annuel et à moyen terme, qui doit être signé avec les comités nationaux dans le cadre des accords de coopération. En mai 2004, 16 comités nationaux avaient signé un de ces deux plans; cinq autres plans étaient en cours d'élaboration.

90. Le Comité se félicite des nouveaux plans conjoints signés avec des comités nationaux et recommande que la formule en soit étendue à tous les comités nationaux.

91. Le Comité avait recommandé, au paragraphe 198 de son rapport précédent², que l'UNICEF améliore sa gestion des stocks afin de réduire les coûts de destruction. Le pourcentage d'articles retournés par rapport au nombre d'articles livrés est tombé de 17,1 % en 2000 à 8,6 % en 2002. Le pourcentage de destruction est tombé de 17,6 % en 2002 (21,3 millions de cartes détruites) à 3 % en 2003 (données provisoires ne tenant pas compte des cartes détruites par les bureaux extérieurs et les comités nationaux). Les cartes détruites en 2002 étaient celles qui avaient été mises en vente au cours de l'exercice 1997-1999. L'UNICEF espérait que l'application de méthodes de production et de livraison améliorées se traduirait par une réduction des pourcentages d'articles détruits à l'avenir.

Tableau 7
Pourcentage d'articles retournés et d'articles détruits

	<i>Articles livrés</i>	<i>Articles vendus</i>	<i>Articles retournés</i>	<i>Articles retournés/détruits</i>	<i>Articles détruits</i>	<i>Articles détruits/livrés</i>
2001	130 092 596	96 252 212	23 443 000	18,02 %	20 662 200	15,9 %
2002	157 825 714	115 960 886	18 443 995	11,69 %	24 518 948	15,5 %
2003	151 751 257	s.o.	13 080 667	8,62 %	4 748 612 ^a	3,1 %

^a Non compris les articles détruits par des bureaux extérieurs et des comités nationaux.

92. La valeur des stocks de la Division du secteur privé a diminué de 27 % entre 2001 et 2003, passant de 7 millions à 5 millions de dollars et, grâce à l'application de méthodes améliorées, il y a moins de produits finis dans les entrepôts de l'UNICEF.

93. La recommandation du Comité relative à l'harmonisation des budgets de la Division du secteur privé et des budgets d'appui en ce qui concerne les bureaux de pays a été mise en œuvre. Concernant la mise au point d'une procédure d'examen juridique, opérationnel et financier des contrats de collecte de fonds, l'UNICEF travaillait en avril 2004 à l'élaboration d'un accord-type qu'il devait soumettre au Bureau des affaires juridiques de l'ONU. L'Administration envisageait également de consulter d'autres entités du système des Nations Unies afin de tirer parti de leur expérience.

Rapports concernant les contributions

94. En 2000, la Division du secteur privé a défini à l'intention des comités nationaux les éléments d'information financière qu'ils devaient lui présenter, à savoir un rapport sur leur comptabilité de caisse, un ensemble d'informations financières, la feuille de calcul utilisée pour le rapprochement des comptes relatifs aux ventes, un plan de travail annuel, des prévisions révisées et un plan stratégique où figurent des objectifs et des indicateurs clefs de résultats. En novembre 2003, le rapport sur la comptabilité de caisse a été remplacé par une nouvelle formule de rapport sur les recettes et les dépenses, document qui permet de suivre le taux de contribution effectif et de comptabiliser les sommes à recevoir des comités nationaux. Les recettes brutes y sont enregistrées en détail par source des fonds. À la fin de mars 2004, la Division avait reçu de 34 des 36 comités nationaux (94,5 %) des rapports provisoires sur les recettes et les dépenses pour la période comptable 2003. Cette nouvelle présentation de l'information financière relative aux comités nationaux et le succès de sa mise en œuvre en 2003 constituent une amélioration majeure.

95. Le pourcentage relatif à la retenue représente la part (25 %) du produit brut des ventes que les comités nationaux gardent pour couvrir leurs propres dépenses. Les 75 % restants, qui correspondent aux contributions versées à l'UNICEF, représentent un taux établi en fonction de stratégies, d'activités planifiées et d'aménagements structurels convenus, dans le cadre de plans de travail annuels pour chaque comité national. Le nombre d'accords signés a augmenté en 2003, mais six plans stratégiques communs n'indiquaient pas de taux de contribution et huit autres n'avaient pas calculé ce taux de manière satisfaisante. En outre, dans 12 accords de

coopération, aucun taux n'était spécifié, si bien que l'UNICEF pourrait encore obtenir de chaque comité national le même taux de base.

96. Au 2 avril 2004, les comités nationaux n'avaient pas communiqué les taux qu'ils envisageaient, mais ils avaient dû confirmer ce que serait leur contribution dans le cadre d'un plan de travail annuel et d'une confirmation de la part des grandes sociétés. Le risque que comporte un tel retard – plusieurs mois à compter du début de la période comptable pour la plupart des comités nationaux – tient à ce qu'il peut compliquer le travail d'établissement de projections concernant les recettes et les flux de trésorerie.

97. Le taux de contribution effectif est à présent porté sur les formules de rapport concernant les recettes et les dépenses. La Division du secteur privé considère que les pourcentages prévus et les pourcentages effectifs concernant la retenue sont d'une égale utilité pour l'évaluation des résultats obtenus par les comités nationaux. Le taux de contribution moyen s'établissait à 69,4 % en 2003 (contre 69,5 % en 2002).

98. D'importantes divergences ont été enregistrées entre les pourcentages convenus et les pourcentages effectifs concernant la retenue. Pour 15 comités nationaux, le pourcentage convenu était supérieur à l'objectif de 25 %, tandis que pour les 24 autres, c'est le pourcentage effectif qui était supérieur à 25 % (allant jusqu'à 63 %). Dans le cas d'un comité national, le pourcentage convenu était de 35 % en 2003 mais le pourcentage effectif a atteint 45 %. Ces chiffres ne sont pas conformes à la règle de gestion financière 9.04 de la Division du secteur privé, selon laquelle le consignataire peut être autorisé à garder jusqu'à 25 %, au maximum, du produit brut de ses ventes de cartes de vœux.

99. Le Comité recommande que l'UNICEF a) analyse plus avant les différences entre les pourcentages prévus et les pourcentages effectifs concernant la retenue et b) veille à l'application de la règle de gestion financière 9.04, qui dispose que le consignataire peut être autorisé à garder jusqu'à 25 %, au maximum, du produit brut de ses ventes de cartes de vœux.

Activités de collecte de fonds

100. Le montant total net des recettes provenant des collectes de fonds auprès du secteur privé pour 2002-2003 s'est chiffré à 503,7 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 61 % par rapport à l'exercice biennal précédent. Une fois déduites les dépenses de fonctionnement de la Division du secteur privé au titre des collectes de fonds, les recettes de fonctionnement se sont chiffrées à un montant net de 486,3 millions de dollars. L'augmentation enregistrée était due en grande partie à un don exceptionnel de 56,2 millions de dollars en 2002 et à la baisse de valeur du dollar des États-Unis, qui s'est traduite par une augmentation importante des transferts de fonds émanant des comités nationaux de la zone euro, bien que cette augmentation n'apparaisse pas dans les montants en monnaies locales. Un raffermissement du dollar pourrait donc avoir pour effet d'inverser cette tendance. Le document contenant le plan de travail et le projet de budget pour 2004⁶ n'indique pas les hypothèses relatives au taux de change utilisées pour la planification des ressources.

⁶ E/ICEF/2004/AB/L.1, 20 novembre 2003.

101. Les collectes de fonds sont une activité concentrée géographiquement, comme le montre le tableau 8. Cinq comités nationaux ont été à l'origine de 80 % du produit total net de cette activité.

Tableau 8

Montant net des recettes provenant des collectes de fonds en 2002-2003

(en dollars des États-Unis)

<i>Comités nationaux</i>	<i>2002-2003</i>	<i>Pourcentage du total</i>
Japon	165 799 248	33
France	82 829 309	16
Pays-Bas	57 843 816	11
Italie	48 046 459	10
Allemagne	47 734 734	9
Total partiel	402 253 566	80
Autres pays	101 433 295	20
Total	503 686 861	100

102. La directive concernant les collectes de fonds (CF/Exd/2003-013) notait que la tâche la plus cruciale pour l'UNICEF était celle qui avait pour objet l'augmentation des ressources ordinaires. Ces ressources ne sont pas réservées à un usage particulier et peuvent donc être utilisées par l'UNICEF en fonction de ses propres objectifs, tandis que les donateurs ou les comités nationaux réservent d'autres ressources à des projets spécifiques. Sur les fonds recueillis par les comités nationaux et virés à l'UNICEF, le Fonds souhaitait que 80 % en soient affectés aux ressources ordinaires et 20 % aux autres ressources, à l'exclusion des fonds de secours d'urgence, pour la période 2003-2005. Sur fond de forte croissance, la proportion globale de recettes provenant des collectes de fonds (à l'exclusion des fonds de secours d'urgence) affectée aux ressources ordinaires est demeurée stable : 64,3 % en 2002-2003, contre 63,9 % en 2000-2001.

103. Dans les sept accords signés avec les comités nationaux entre janvier 2002 et avril 2004, les objectifs fixés pour 2005 au titre de l'affectation des recettes aux ressources ordinaires se situent entre 50 et 88 %. Les pourcentages pour les comités nationaux ont connu des variations importantes en 2003. Neuf d'entre eux ont dépassé l'objectif de 80 %, sept se sont situés entre 70 et 80 %, cinq entre 40 et 70 % et quatre en dessous de 40 %.

104. Les accords en question mentionnent également les affectations aux autres ressources que les comités ont retenues parmi les priorités définies dans les plans stratégiques à moyen terme. Les progrès réalisés au titre des engagements pris en la matière doivent être contrôlés de plusieurs manières, y compris grâce à un examen annuel. Un des plus gros comités nationaux a réservé la totalité de ses recettes à des projets devant être financés par les autres ressources, et aucune partie du produit de ses activités de collecte de fonds n'apparaît dans les états financiers de la Division du secteur privé pour 2002-2003.

105. Le Comité encourage l'UNICEF à continuer d'insister sur l'objectif de 80 % dans la négociation relative aux documents de planification stratégique conjointe.

106. La question du coût des campagnes de collecte de fonds présente un risque bien connu du point de vue de l'image de marque de l'UNICEF et de la motivation des donateurs. La Division du secteur privé ne comptabilise qu'en montants nets les recettes provenant des collectes de fonds, mais elle est informée des recettes brutes des comités nationaux et peut donc calculer ce que leur coûtent leurs campagnes. Pour les deux dernières (2002-2003), le montant total des dépenses directes engagées représentait un pourcentage moyen à l'échelle mondiale de 30,3 % des recettes brutes provenant des collectes de fonds. Parmi les comités nationaux dont les recettes de cette source étaient supérieures à 1 million de dollars, quatre avaient un pourcentage moyen de dépenses inférieur à 25 %.

107. Quatre comités nationaux avaient un pourcentage moyen de dépenses de plus de 40 %, et, sur ces quatre, deux dépassaient les 50 %. Les spécialistes des collectes de fonds ont toujours considéré qu'il était difficile de faire une évaluation comparative de ces pourcentages étant donné qu'ils pouvaient être influencés par des facteurs différents. Après l'audit intérimaire effectué par le Comité, la Division du secteur privé a néanmoins entrepris une analyse de la structure des coûts enregistrés en 2003, analyse qui doit être achevée en 2004 et devenir périodique.

108. Des pourcentages élevés comme ceux signalés ci-dessus peuvent présenter deux risques majeurs. Le premier tient à ce qu'une divulgation publique des ratios les plus élevés peut avoir pour effet de dénaturer l'image de marque de l'UNICEF et de tarir les bonnes volontés à son égard. Le second tient à ce que sans un suivi et un encadrement judicieux, les campagnes de collecte de fond peuvent donner des résultats médiocres. L'indépendance des comités nationaux doit évidemment être respectée, mais il convient de noter que leur action met en jeu l'emblème, l'image de marque et la réputation de l'UNICEF. Le Comité veut donc féliciter le Fond de s'être doté d'un instrument de contrôle.

109. Le Comité recommande que l'UNICEF fasse participer les comités nationaux à l'analyse de la structure des coûts relatifs aux campagnes de collecte de fonds qui sera effectuée annuellement et qu'il leur offre des incitations de nature à leur faire limiter ces coûts.

110. Les recettes provenant des collectes de fonds et affectées aux ressources ordinaires sont comptabilisées comme comptes débiteurs par le bureau de Genève, sur la base d'un rapport provisoire, puis définitif, sur les recettes et les dépenses, tandis que les paiements sont reçus par la Trésorerie de New York. La Division de la gestion financière et administrative à New York comptabilise comme recettes dans les états financiers de l'UNICEF les fonds collectés et affectés aux autres ressources une fois qu'elle a reçu des versements effectifs en espèces.

111. Une note aux états financiers de la Division du secteur privé pour 2003 indique que les recettes nettes au titre des collectes de fonds excluent un montant de 172,2 millions de dollars, comptabilisé au titre des autres ressources, contre un montant de 141,9 millions de dollars en 2002, et précise que le montant en question apparaît dans les états financiers de l'UNICEF. La Division de la gestion financière et administrative a fourni à la Division du secteur privé le chiffre indiqué dans la

note. Ce chiffre ne concorde pas avec celui figurant dans le rapport sur les recettes et les dépenses (180,5 millions de dollars pour 2003).

112. La section 9 du Manuel d'opérations de la Division du secteur privé précise que les recettes provenant des collectes de fonds auprès du secteur privé sont comptabilisées par la méthode de la comptabilité de caisse, c'est-à-dire sur la base du montant effectif en espèces que les donateurs versent aux organisations associées à leur action au cours de la campagne. Tel n'est pas le cas pour les fonds affectés aux ressources ordinaires, qui sont comptabilisées en droits constatés.

113. Cette méthode de comptabilité crée une incohérence dans la manière dont les recettes provenant des collectes de fonds sont constatées, et elle entrave le suivi des comptes débiteurs du point de vue des recettes affectées aux autres ressources. En 2003, sur un total de 5,2 millions de dollars que représentaient les contributions inscrites au compte des profits et pertes, un montant de 1,4 million de dollars a été comptabilisé deux fois, une fois dans les ressources ordinaires et une fois dans les autres ressources. Des progrès ont été faits, cependant, étant donné que les doubles comptabilisations de cet ordre n'ont représenté que 27 % du total des montants passés par profits et pertes en 2003, contre 88,5 % en 2002.

114. Le Comité recommande que l'UNICEF harmonise les méthodes de comptabilisation des recettes provenant des collectes de fonds effectuées par les comités nationaux.

Dons en nature

115. La Directrice générale fait observer dans son rapport financier que des dons en nature, évalués par les donateurs à 335 millions de dollars, ont été affectés à des projets au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Ce montant comprend 314 millions de dollars de médicaments donnés par deux fabricants et distribué par l'intermédiaire d'un comité national à divers bénéficiaires. Ces médicaments n'entrent pas dans le cadre du programme de pays de l'UNICEF, et à aucun moment le siège n'a été mêlé à cette activité. Le personnel local a peut-être aidé à faire livrer les médicaments aux bénéficiaires (services gouvernementaux ou organisations non gouvernementales locales).

116. Le site Web du Comité national concerné a mentionné qu'un fournisseur avait au fil des années fait don à « l'UNICEF » de médicaments « évalués à plus de 445 millions de dollars ».

117. Ce chiffre auquel est évalué le don en question n'a jamais été vérifié par l'UNICEF, qu'aucun engagement juridique en la matière ne liait au fournisseur. Le Comité sait que le nom et l'emblème de l'UNICEF englobent tous les comités nationaux. Il considère cependant qu'il serait risqué de la part de l'UNICEF, en tant que fonds des Nations Unies, de laisser des organisations associées à son action ou ses bureaux divulguer les montants relatifs à la valeur estimative de dons en nature qui ne relèvent pas de sa responsabilité. Dans le cas visé en l'occurrence, il eut été préférable de dire que les produits en question avaient été « donnés par l'intermédiaire du Comité national pour l'UNICEF » du pays concerné à des tiers, sous réserve de vérification par le vérificateur externe des comptes du Comité national.

118. Le Comité recommande que l'UNICEF exerce un contrôle étroit sur l'utilisation de son nom et de son emblème par les organisations associées à son action et exige qu'elles utilisent leur propre nom en entier, et pas uniquement celui de l'UNICEF, pour tous les dons, en espèce ou en nature, qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'Administration.

Fonds d'investissement

119. Les fonds d'investissement sont des fonds budgétisés qui sont fournis aux organisations associées à l'action de l'UNICEF (comités nationaux et bureaux extérieurs) pour couvrir le coût de leurs activités de collecte de fonds. Le budget à ce titre s'est chiffré à 16,5 millions de dollars en 2003 et les dépenses effectives à 15 millions de dollars. Le taux d'exécution (montant total des dépenses par rapport aux crédits budgétaires) dans le cas des quatre fonds d'investissement existants s'établissait à 91,3 % en 2003, ce qui représentait une légère augmentation par rapport à 2002, où il était de 88,9 %.

120. Ce taux a été réalisé une fois que 19,5 % du budget initial approuvé eurent été virés du Programme de prospection de nouveaux marchés au Programme de développement de la collecte de fonds et au Programme nordique. La décision en a été prise à cause de la médiocrité du taux d'exécution du Programme de prospection de nouveaux marchés, qui avait été conçu pour développer les marchés et accroître les ventes de cartes de vœux et d'articles-cadeaux. La médiocrité du taux d'exécution de ce programme par rapport au budget initialement approuvé à ce titre a mis en lumière les limites de la méthode.

121. Les faibles taux d'exécution enregistrés dans le cas des fonds de recherche-développement, dont l'objectif est de mettre des méthodes novatrices au service de la collecte de fonds et des ventes d'articles, comportent un risque, celui de conduire à des résultats décevants dans les années à venir. Les nouvelles directives pour 2004 devaient réaffirmer la nécessité d'une approche novatrice.

122. L'UNICEF a créé une base de données pour suivre les investissements au titre des collectes de fonds, mais il n'a pas été en mesure d'indiquer si les règlements avaient été respectés ni même de contrôler s'ils l'avaient été. Globalement, le nombre de rapports en retard concernant les fonds d'investissement a diminué de 8,7 % entre mars 2003 (46 rapports) et mars 2004 (42). Les dépenses relatives au Programme de prospection de nouveaux marchés ne représentaient en 2003 que 15,2 % des dépenses globales au titre des fonds d'investissement, mais le nombre de rapports en retard au titre de ce programme représentait 40 % du total. Était également disproportionné le nombre de rapports en retard qui devaient être reçus d'un comité national (24 % de rapports en retard, et 4 % de fonds reçus en 2003).

123. Le Comité recommande que l'UNICEF suive de façon continue les investissements au titre des collectes de fonds, les progrès réalisés en matière de financement et les rapports définitifs.

2. Dépenses relatives aux programmes

124. L'UNICEF élabore des statistiques sur le taux d'exécution financière des programmes de pays, données qui mesurent la capacité des bureaux de pays à dépenser les fonds mis à leur disposition. Le taux global a augmenté pour passer de 89 % en 2001 à 90 % en 2003 (89 % à affecter aux autres ressources et 92 % à

affecter aux ressources ordinaires). Ce taux a continué de varier d'un pays à l'autre, les deux extrêmes étant 72 % et 100 % en 2003.

125. Conformément à la recommandation figurant au paragraphe 89 du dernier rapport du Comité², l'UNICEF a procédé à une analyse du taux d'exécution financière par trimestre. Comme le montre le tableau 9, il continue d'y avoir une concentration excessive des dépenses pendant le dernier trimestre, ce qui demeure un sujet de préoccupation. Le Comité tient à redire que cette concentration des dépenses en fin d'année révèle peut-être des lacunes de planification, qui risquent de se traduire par des achats précipités et, par voie de conséquence, des insuffisances au niveau de l'exécution et du suivi des programmes (voir la recommandation figurant au paragraphe 188 ci-après concernant les moyens d'améliorer la planification des approvisionnements).

Tableau 9

**Dépenses relatives aux programmes et dépenses engagées
au dernier trimestre en 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>1. Total des dépenses de 2003</i>	<i>2. Dépenses engagées au dernier trimestre de 2003</i>	<i>Pourcentage 1/2</i>
Assistance en espèces aux gouvernements	292 153	113 133	39
Dépenses de personnel	212 430	59 038	28
Fournitures	437 721	229 679	52
Autres dépenses	244 951	117 104	48
Total	1 187 255	518 953	44

126. Le suivi des indicateurs d'exécution des programmes continue de relever principalement des bureaux de pays. Dans tous les cas, les données fournies dans les rapports de pays, les rapports régionaux et les rapports mondiaux sont toutes extraites du même Système de gestion des programmes.

127. Les objectifs opérationnels à l'échelle mondiale énoncés dans le rapport de la Directrice générale et dans le plan stratégique à moyen terme ne sont pas toujours mesurables ni assortis de délais.

128. Le nombre d'indicateurs de pays et d'indicateurs régionaux varie sensiblement d'un bureau à l'autre. Toutes les régions ont des indicateurs de gestion (finances, ressources humaines, rapports des donateurs) et quelques indicateurs concernant les programmes (tels que le pourcentage estimatif de projets annuels réalisés à la fin de l'année), comme le Comité l'avait recommandé dans son dernier rapport. La plupart de ces indicateurs ne sont toutefois pas reliés à des objectifs qui ont été fixés à l'avance sur le plan stratégique. En outre, ils se rapportent principalement à l'activité des bureaux de pays et non aux résultats de l'activité de l'UNICEF. Ces indicateurs aident à suivre l'exécution des programmes mais non à en évaluer l'incidence sur le plan local.

129. Le Comité a noté que l'UNICEF avait fait paraître en septembre 2003 une nouvelle version de son guide relatif à la planification et à la gestion des programmes axés sur les résultats.

3. Assistance en espèces

130. En 2002-2003, les dépenses au titre de l'assistance en espèces aux gouvernements se sont chiffrées à un montant de 479,8 millions de dollars. Le Comité est heureux de constater que les cinq recommandations qu'il avait formulées dans son rapport précédent sur la gestion de l'assistance en espèces ont été mises en œuvre. La seule recommandation qui était en cours de mise en œuvre en mai 2004 avait trait au traitement comptable de l'assistance en espèces. En 2003 et 2004, des discussions concernant les modalités de transfert des ressources ont eu lieu entre l'UNICEF, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme alimentaire mondial. N'y ont pas pris part d'autres organismes qui ont leurs méthodes de virement d'espèces, tels que le HCR ou l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. **Le Comité se félicite de ces discussions et attend avec intérêt de voir s'instaurer une harmonisation rapide des modalités de transfert des ressources dans l'ensemble du système des Nations Unies.**

131. Une assistance en espèces a été fournie à des gouvernements (85 %) et à des organisations non gouvernementales (13 %), et des fonds ont été virés aux uns et aux autres pour des travaux de construction (2 %). L'assistance en espèces a augmenté de 43 % entre l'exercice biennal 2000-2001 et l'exercice biennal 2002-2003. En outre, le montant total de cette assistance, qui n'a pas encore été justifié, est demeuré relativement constant, s'établissant à 186 millions de dollars au 31 décembre 2003. En conséquence, le pourcentage de l'assistance en espèces non justifiée par rapport au montant total a diminué de 51 % pour tomber à 39 %.

132. L'UNICEF a fait des progrès importants en réduisant le montant des versements au titre de l'assistance en espèces dus depuis plus de neuf mois, qu'il a ramené de 18,5 millions de dollars lors de l'exercice biennal 2000-2001 à 9 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003, ce qui représente une diminution de 51 %. De ce fait, leur proportion est tombée de 10 % à seulement 5 %. La situation s'est améliorée dans toutes les régions, à l'exception de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, où se concentrent à présent 50 % du volume des versements dus depuis plus de neuf mois.

133. En 2003, l'UNICEF a versé 39 % de son assistance en espèces au cours du dernier trimestre (contre 44 % en 2002) et 16 % en décembre (sans changement). Les taux se sont améliorés dans toutes les régions, à l'exception de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale.

Tableau 10
Tendance des versements au titre de l'assistance en espèces

Région	Montant total de l'assistance en espèces aux gouvernements (millions de dollars É.-U.)		Dernier trimestre (pourcentage)		Décembre (pourcentage)	
	2001	2003	2001	2003	2001	2003
	Amériques	18,6	28,4	42	40	15
Europe centrale et Europe orientale	15,8	15,9	41	36	20	16
Asie de l'Est et Pacifique	18,0	31,2	51	41	30	15
Afrique de l'Est et Afrique australe	52,8	79,7	47	38	18	16
Moyen-Orient et Afrique du Nord	15,2	23,6	41	36	15	19
Asie du Sud	48,9	61,0	39	37	14	16
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	32,6	52,4	37	41	10	15

134. Dans un bureau de pays, il y a eu à la fois une forte concentration de versements pendant le dernier trimestre (48 %) et un pourcentage élevé de sommes dues depuis plus de neuf mois (1,7 million de dollars, soit 35 %), dont le suivi n'avait pas été convenablement assuré. La Directrice générale a suspendu en mai 2003 l'assistance en espèces pour le pays en question. Cette suspension était encore en vigueur un an après.

135. **Tout en félicitant l'UNICEF d'avoir mis en œuvre ses précédentes recommandations, le Comité recommande qu'il poursuive ses efforts pour a) réduire davantage le solde non réglé depuis plus de neuf mois et b) améliorer la planification des versements en concentrant son attention sur les régions et les pays qui présentent les risques les plus élevés concernant la gestion de l'assistance en espèces.**

4. Ressources humaines

Cadre juridique de l'administration du personnel

136. Dans une lettre datée du 22 octobre 1947, qui est toujours en vigueur, le Secrétaire général a délégué au Directeur général de l'UNICEF plein pouvoir pour appliquer les règles, règlements et directives de l'Organisation des Nations Unies régissant le recrutement du personnel et les autres opérations administratives le concernant. Le pouvoir de modifier le Statut du personnel appartient à l'Assemblée générale et le pouvoir d'apporter des modifications au Règlement du personnel est la prérogative du Secrétaire général (disposition 112.2.). La lettre de 1947 ne donnait pas au Directeur général le pouvoir de modifier des règlements et directives de l'Organisation des Nations Unies. Au fil des ans, cependant, les directeurs généraux de l'UNICEF ont :

a) Mis en place un type de contrat particulier, le contrat temporaire de durée déterminée, au lieu de recourir aux contrats à court terme de la série 300 du Règlement du personnel de l'Organisation;

- b) Créé une indemnité de représentation à l'intention des chefs de division et des chefs des bureaux de pays et des bureaux régionaux;
- c) Remplacé l'indemnité de subsistance (mission) de l'Organisation des Nations Unies par une indemnité de subsistance en opération spéciale;
- d) Ouvert, dans le cadre du régime d'allocation-logement, la possibilité d'obtenir des avances au titre du loyer;
- e) Étendu l'indemnité de fonction aux agents engagés au titre de la série 200 du Règlement du personnel (agents engagés au titre de projets).

137. L'UNICEF adhère aux normes énoncées dans le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et se conforme aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale, mais il considère qu'à l'intérieur de ce cadre, il lui faut disposer d'une certaine souplesse pour adapter ses méthodes de travail à ses besoins opérationnels, et ce point de vue a été accepté. Il n'a toutefois pas démontré l'existence de différences entre lui et d'autres fonds et programmes qui seraient de nature à justifier qu'il s'écarte du Statut et du Règlement du personnel. L'UNICEF a défendu, par exemple, l'indemnité de subsistance en opération spéciale en disant qu'elle était un moyen d'assurer des conditions d'emploi équitables et adéquates à tous les fonctionnaires des organismes opérationnels en poste dans les lieux d'affectation particulièrement exposés, mais les mêmes critères sont applicables à l'ensemble des organismes des Nations Unies. Certains des amendements envisagés ont été longuement débattus entre l'UNICEF et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, mais ils n'ont pas été validés par le Secrétaire général, et ils échappaient au pouvoir délégué au Directeur général. L'UNICEF a de nouveau soumis la question au Bureau des affaires juridiques, estimant que c'est à celui-ci qu'il incombe de tenir à jour les questions relatives à la délégation de pouvoir.

138. Le Comité recommande que l'UNICEF a) veille à ce que toutes ses décisions et instructions, relatives, par exemple, aux contrats et aux indemnités, respectent scrupuleusement le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et b) continue en même temps à examiner en concertation avec le Secrétariat de l'Organisation la délégation de pouvoir à la Directrice générale.

139. Le manuel des ressources humaines n'a pas été mis à jour entre 1999 et 2003. Plusieurs sections n'en ont jamais été entièrement mises au point. Les règles concernant les traitements et prestations sont dispersées dans un grand nombre d'instructions qui n'ont jamais été regroupées en un tout. À la suite de l'audit effectué par le Comité, l'UNICEF a commencé à mettre à jour le manuel. La traduction de ce texte dans d'autres langues officielles est prévue depuis longtemps, mais elle n'a jamais été entreprise, ce qui risque de limiter l'utilisation du manuel dans les lieux d'affectation où travaillent surtout des personnes qui ne sont pas de langue anglaise.

140. Le Comité recommande que l'UNICEF a) mette à jour et achève le manuel des ressources humaines et b) détermine s'il serait rentable de le traduire dans d'autres langues officielles couramment utilisées dans ses bureaux de pays.

Structure de la dotation en effectifs et en postes

141. L'UNICEF a huit types de postes, comme le montre le tableau 11. Le budget d'appui biennal soumis au Conseil d'administration fournit des chiffres estimatifs concernant la répartition des postes par pays. Cette liste couvre les catégories 1, 2 et 3, à l'exclusion des postes temporaires de durée déterminée, des postes de Volontaire des Nations Unies ou des postes de personnel surnuméraire.

142. Les postes sont imputés soit sur le budget d'appui (42 % en 2002-2003) soit sur le budget-programme (58 %). Les chiffres n'ont pas été fournis pour les postes imputés sur les fonds d'affectation spéciale, qui appartiennent pour la plupart aux catégories 2 et 3. L'UNICEF a fait savoir qu'à l'avenir il inclurait également dans le budget tous les postes imputés sur les fonds d'affectation spéciale pour lesquels le financement est confirmé.

Tableau 11
Évolution des postes autorisés, par type de postes

	Moyenne annuelle					
	1998	1999	2000	2001	2002	2003
1. Postes permanents (effectif de base)	2 700	2 622	2 679	2 758	2 860	2 723
2. Postes de durée déterminée						
3. Postes affectés aux projets	3 240	3 270	3 317	3 400	3 823	4 013
4. Postes extrabudgétaires	53	55	80	162	163	236
5. Postes temporaires de durée déterminée	Ne figurent pas dans le budget					
6. Postes d'administrateur auxiliaire	153	171	153	205	237	252
7. Volontaires des Nations Unies	Ne figurent pas dans le budget					
8. Postes de personnel surnuméraire	Ne figurent pas dans le budget					
Total (1 à 4 et 6)	6 146	6 118	6 229	6 525	7 083	7 224

143. Le budget d'appui pour l'exercice biennal 2002-2003 contenait une demande de crédit pour un total de 6 004 postes, chiffre qui ne comprenait pas les postes pour lesquels le financement au titre des autres ressources n'était pas encore garanti au moment où le budget a été approuvé. Ces postes, bien que ne figurant pas dans le tableau d'effectifs autorisé soumis au Conseil d'administration, sont néanmoins des postes « ordinaires », c'est-à-dire qu'ils peuvent être pourvus par les bureaux de pays dès que leur financement est assuré. Cette manière de procéder n'est pas compatible avec la présentation des ressources monétaires dans le budget, où les chiffres sont fondés sur des estimations pour toutes les autres ressources, garanties ou non, extrapolées à partir des dépenses estimatives des deux années précédentes et d'indicateurs récents.

144. Le Comité recommande que l'UNICEF a) définisse clairement les critères qu'il applique pour évaluer le degré de certitude quant à l'existence de ressources avant de les inscrire à son budget et b) indique que les documents relatifs au budget d'appui comprennent la totalité des ressources estimatives mais seulement les postes pour lesquels le financement est déjà acquis.

145. L'annexe II au présent chapitre compare les postes autorisés par catégorie de poste et par classe, à l'exclusion des postes temporaires de durée déterminée et des postes de consultant, et indique le nombre effectif de fonctionnaires. La différence entre le nombre de postes et le nombre de fonctionnaires (taux de vacance de postes) a été importante pendant toute la période considérée. Le pourcentage particulièrement élevé observé en 2001 peut s'expliquer par les réductions d'effectifs prévues, dont il est résulté que de nombreux postes sont demeurés vacants. Le taux de vacance de postes enregistré est toujours supérieur au taux utilisé aux fins des hypothèses budgétaires relatives au personnel recruté sur le plan international (6 %).

146. L'augmentation nette du nombre de postes d'administrateur (de 456 entre 1999 et 2003) a été enregistrée essentiellement aux échelons inférieurs, à savoir 32 % pour les postes P-4, 42 % pour les postes P-3 et 200 % pour les postes P-2, conformément aux directives budgétaires pour l'exercice biennal 2002-2003. Les postes P-3 et P-4 sont, toutefois, ceux également pour lesquels le taux de vacance de postes est le plus élevé, et il va en augmentant.

147. Pour toutes les catégories de postes, les chiffres indiquent une insuffisance d'effectifs, à l'exception des postes de la classe D-1 et, en 2002, des postes de secrétaire général adjoint/sous-secrétaire général. Le nombre effectif de fonctionnaires de la classe D-1 est systématiquement plus élevé que le nombre de postes autorisés. Ce phénomène est dû à la présence de personnel surnuméraire et au fait que des fonctionnaires sont affectés à des postes d'une classe inférieure à celle à laquelle ils appartiennent eux-mêmes. En 2003, 13 fonctionnaires de la classe D-1 ont été affectés à des postes d'une classe autre que D-1 et deux postes D-1 étaient occupés par des fonctionnaires appartenant à une classe autre que D-1. L'UNICEF n'emploie pas une personne s'il ne dispose pas d'un poste correspondant dans son budget. Il y a toutefois des situations où, pour les besoins notamment du roulement et des affectations, un fonctionnaire se trouve à une classe qui est différente de celle du poste inscrit dans le budget. Pendant la période considérée, le cas s'est présenté un certain nombre de fois pour des postes de la classe D-1. L'administration continuera cependant à limiter le plus possible le nombre de ces cas à l'avenir.

148. Le Comité recommande que l'UNICEF réduise au minimum le nombre de fonctionnaires occupant des postes d'une classe inférieure à celle à laquelle ils appartiennent eux-mêmes.

149. Les pays en développement représentent 81 % du tableau d'effectifs total de l'UNICEF, mais seulement 47 % des fonctionnaires recrutés sur le plan international et 29 % des fonctionnaires occupant des postes aux échelons supérieurs (postes D-1/L-6 et postes des catégories supérieures).

Tableau 12
**Répartition, par nationalité, des postes aux échelons supérieurs
 (novembre 2003)**

<i>Pays de nationalité</i>	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2/L-7</i>	<i>D-1/L-6</i>	Total	<i>Pourcentage</i>
Royaume-Uni	–	–	2	14	16	13,8
États-Unis	1	–	4	9	14	12,0
Suède	–	–	3	7	10	8,6
Canada	–	–	1	6	7	6,0
Italie	–	–	2	4	6	5,2
France	–	–	–	5	5	4,3
Danemark	–	–	2	2	4	3,4
Pakistan	–	–	2	2	4	3,4
Autres	–	2	12	36	50	43,1
Total	1	2	28	85	116	100,0
Pays développés	1	1	20	60	82	70,7
Pays en développement	–	1	8	25	34	29,3

150. En 1991, le Conseil d'administration, notant que 47 % des fonctionnaires recrutés sur le plan international étaient originaires de pays en développement, a prié l'Administration de recruter davantage de fonctionnaires originaires de ces pays pour pourvoir des postes d'administrateur, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, et a demandé également qu'un rapport lui soit présenté à la session de 1992 sur les mesures qu'elle aurait prises. Aucun rapport n'a jamais été soumis au Conseil d'administration, et le pourcentage en question est demeuré stable.

151. L'UNICEF considère que l'équilibre géographique et l'équilibre dans la représentation des deux sexes ont été prioritaires. En 2001, il a demandé à tous les chefs de bureaux et aux fonctionnaires chargés des ressources humaines de s'employer activement à identifier de nouvelles sources de recrutement, en fonction desquelles des vacances de poste puissent être publiées. En 2002, 50 % des personnes recrutées dans le cadre du Programme Jeunes administrateurs étaient originaires de pays en développement. L'UNICEF continue d'essayer d'obtenir de davantage de gouvernements qu'ils parrainent des candidats originaires de pays en développement pour des postes relevant de ce programme.

152. Le Comité recommande que l'UNICEF continue d'essayer de développer le recrutement de candidats originaires de pays en développement pour pourvoir des postes de personnel international de la catégorie des administrateurs.

Assistance temporaire

153. L'UNICEF a recours à cinq types de contrats : d'une part, les engagements de durée déterminée et les engagements à titre permanent, qui relèvent de la série 100 du Règlement du personnel, et d'autre part les engagements de durée déterminée relevant de la série 200 et qui comprennent les engagements de courte durée, de

durée intermédiaire et de longue durée. L'UNICEF a en outre recours, pour des périodes de durée limitée, à des contrats temporaires de durée déterminée, qui remplacent les engagements relevant de la série 300. Les engagements temporaires de durée déterminée sont plus avantageux pour le personnel que ceux de la série 300 car ils donnent droit aux congés annuels et à diverses prestations telles que l'indemnité pour personnes à charge.

154. Le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les engagements temporaires de durée déterminée n'a cessé de s'assouplir depuis 1999, s'agissant en particulier de la durée maximale des contrats, si bien que les dépenses à ce titre ont progressé de 43 % en 2002-2003 par rapport à l'exercice biennal 2000-2001, pour atteindre 100 millions de dollars.

155. Les contrats temporaires de durée déterminée offrent une certaine souplesse et permettent de répondre aux besoins en personnel non prévus dans le budget et pour lesquels l'UNICEF n'a pas créé de poste. Les directives budgétaires pour 2002-2003 précisent toutefois, à juste titre, que les plans de gestion des programmes de pays doivent comporter des renseignements précis sur le nombre de personnes déjà engagées ou que l'on prévoit d'engager sur ce type de contrat et sur les fonctions qui leur sont ou leur seront confiées, dans le cas d'engagements de plus de six mois. Certains bureaux de pays n'ont pas fourni ces renseignements.

156. Malgré ces directives, l'UNICEF ne disposait pas, au moment de l'audit, d'une série complète de données ni de données récapitulatives portant sur une période définie concernant les contrats temporaires de durée déterminée. Compte tenu du coût de ces contrats, l'absence de contrôle dans ce domaine constitue un sujet de préoccupation.

157. Le Comité recommande que l'UNICEF veuille à ce que soient respectées les directives budgétaires concernant les informations qui doivent figurer dans le plan de gestion des programmes de pays au sujet des engagements temporaires de durée déterminée.

Politique de rotation du personnel

158. L'UNICEF a mis en place un système structuré de rotation du personnel. En principe, tous les fonctionnaires recrutés sur le plan international doivent changer de lieu d'affectation à la fin de chaque période de service (la durée des affectations pouvant aller d'un an dans les lieux d'affectation caractérisés par une situation d'urgence à cinq ans au siège). Aucun fonctionnaire ne doit demeurer dans le même lieu d'affectation pendant plus de deux périodes de service.

159. Dans la pratique, le nombre de dérogations et de reports d'application est très élevé. En 2003, l'UNICEF a publié une liste de 103 fonctions exercées par des « spécialistes » et a exempté de l'obligation de rotation 1 758 postes correspondant à ces fonctions. En 2002-2003, l'UNICEF a donné une réponse positive à 92 % des 73 demandes de dérogation ou de report. Trente-quatre pour cent des dérogations concernaient des fonctionnaires du siège, en poste à New York, dont certains occupaient le même poste depuis 1990 et qui n'occupaient pas tous des postes bénéficiant d'une exemption. Certains fonctionnaires sont considérés comme des spécialistes pour la seule raison qu'ils occupent leur poste depuis de nombreuses années. À la fin de l'exercice biennal considéré, seuls 118 fonctionnaires avaient changé de lieu d'affectation. L'UNICEF a également dressé une liste d'exemptions

qui visent les fonctionnaires de rang supérieur mais cette liste n'a été établie selon aucune règle ni aucun critère. À cause de cette situation, il y a un risque que les autres fonctionnaires acceptent difficilement le principe du roulement.

160. En 2003, l'UNICEF comptait 1 657 fonctionnaires recrutés sur le plan international, dont 45 % étaient des femmes. Une analyse de la pyramide des âges fait apparaître que 16,3 % des fonctionnaires ont plus de 55 ans, ce qui signifie que 99 postes de haut niveau devront être pourvus au cours des cinq prochaines années.

161. Un plan de succession a été mis en place pour certains postes de haut niveau mais pas pour tous, en particulier au siège. Le plan stratégique à moyen terme pour 2002-2005 et les années suivantes prévoit un nouveau système de roulement qui doit permettre de susciter des synergies entre la gestion de la mobilité et celle des successions. La planification des successions s'appliquerait à tous les postes du niveau des représentants (postes P-4 à D-2) et commencerait en 2004.

162. Le Comité recommande que l'UNICEF améliore la gestion de la rotation du personnel.

Système d'évaluation et de notation des fonctionnaires

163. Le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires remonte à 1994. Le plan stratégique à moyen terme pour 2002-2005 prévoit la mise au point d'un nouveau système. Un système pilote d'évaluation a été mis à l'essai de 1999 à 2002 dans 14 services, au siège et sur le terrain, mais l'expérience a été abandonnée car le nouveau système ne permettait pas d'établir un lien entre les résultats des fonctionnaires et les objectifs de l'organisation et on estimait qu'il faisait perdre beaucoup de temps.

164. Des rapports d'appréciation du comportement professionnel sont systématiquement établis lorsque les fonctionnaires arrivent en fin de période de service. Au mois de mai 2004, la plupart des dossiers des fonctionnaires du siège, à New York, ne contenaient pas de rapport d'appréciation récent. L'une des divisions du siège contrôle les dossiers des fonctionnaires sur les deux dernières années pour s'assurer que les rapports d'appréciation sont à jour, mais tous les bureaux n'en font pas autant. Le fait que le travail des fonctionnaires ne fasse pas l'objet d'un suivi régulier risque de nuire à l'efficacité. Une directive datée du 13 janvier 2004 donne pour instructions à tous les bureaux d'appliquer le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires.

Indemnités et autres prestations

165. Une indemnité pour personnes à charge est versée aux membres du personnel engagé pour une durée déterminée et remplissant les conditions requises. Les dépenses à ce titre sont passées de 5,6 millions de dollars en 1999 à 6,7 millions de dollars en 2003, soit une augmentation de 19 %. Ces chiffres ne comprennent pas les indemnités versées au personnel engagé à titre temporaire pour une durée déterminée.

166. Jusqu'en 2000, les fonctionnaires devaient confirmer chaque année leur situation de famille. Désormais, ils ne remplissent le formulaire correspondant qu'au moment de leur engagement ou lorsque leur situation change. L'UNICEF reconnaît que la situation de famille des fonctionnaires n'est sans doute pas suffisamment contrôlée et que les changements ne lui sont peut-être pas tous signalés, ce qui

risque de se traduire par le versement abusif d'indemnités. L'Administration réfléchit à la manière dont elle pourrait régler le problème, éventuellement en procédant à des vérifications par sondage ou en faisant remplir chaque année un formulaire à ses fonctionnaires. L'UNICEF se proposait de contacter d'autres organismes afin d'étudier les solutions qu'ils avaient adoptées.

167. Le Comité recommande que l'UNICEF renforce le contrôle de l'indemnité pour personnes à charge.

168. Le coût de l'indemnité de subsistance en opération spéciale a plus que doublé, passant de 3,3 millions de dollars en 2001 à 5,9 millions de dollars en 2002 et à 6,9 millions de dollars en 2003. Plutôt que d'appliquer l'indemnité de subsistance (missions) en vigueur à l'ONU, l'UNICEF a adopté l'approche « opération spéciale » pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international en poste dans des lieux d'affectation déconseillés aux familles. D'après l'UNICEF, cette approche était indispensable pour attirer un personnel de qualité dans les lieux d'affectation difficiles et dangereux qui sont déconseillés aux familles, et tous les organismes internationaux suivaient peu ou prou la même politique à quelques variantes près qui étaient fonction de leurs besoins opérationnels.

169. Dans des circulaires publiées tous les six mois, l'UNICEF fait connaître les ajustements qui sont apportés à l'approche « opérations spéciales » et ceux auxquels il est mis fin, les décisions à ce sujet étant prises compte tenu des débats qui ont lieu au sein du Groupe de travail interorganisations sur les lieux d'affectation difficiles. Dans la pratique, cependant, les organisations risquent de se faire une concurrence coûteuse. La liste des lieux d'affectation où s'applique l'indemnité de subsistance en opération spéciale ne coïncide pas toujours avec celle des lieux où est versée une indemnité de subsistance (missions) ou une indemnité journalière de subsistance et il en va de même des taux. En outre, l'UNICEF ne réunit pas toujours toute la documentation voulue à l'appui des décisions qu'il prend concernant les lieux d'affectation visés, les taux en vigueur et les critères appliqués. La liste des lieux d'affectation visés (71 en 2003 contre 47 en 1999) comprenait 10 pays où le Secrétariat de l'ONU ne verse aucune indemnité de subsistance (missions). Le taux mensuel de l'indemnité de subsistance en opération spéciale était égal à 30 jours d'indemnité de subsistance (missions) ou, dans les lieux d'affectation pour lesquels une indemnité de subsistance (missions) n'était pas prévue, à 30 jours d'indemnité journalière de subsistance, au taux appliqué après 60 jours. À la suite d'un contrôle intermédiaire du Comité, l'UNICEF a confié aux bureaux extérieurs la responsabilité d'aligner l'indemnité de subsistance en opération spéciale sur l'indemnité de subsistance (missions) et l'indemnité journalière de subsistance à mesure que les taux de ces dernières étaient révisés, et a pris des dispositions pour réunir davantage de documentation à l'appui de ses décisions.

170. Le Comité recommande que l'UNICEF a) définisse plus clairement sa politique en ce qui concerne les lieux d'affectation auxquels s'applique l'approche « opération spéciale » et b) assure un meilleur suivi des décisions relatives à ces lieux d'affectation et au montant de l'indemnité de subsistance en opération spéciale, et les justifie au moyen d'une documentation plus complète.

171. Les affectations dans des endroits difficiles déconseillés aux familles sont éprouvantes et peuvent entraîner une augmentation des frais pour les fonctionnaires. Afin d'atténuer ces difficultés, l'UNICEF a publié en 1990 une instruction définissant les règles relatives à la prime de mobilité et de sujétion. Cette même question a fait l'objet d'une nouvelle instruction de l'ONU datée du 7 décembre 2001, que l'UNICEF n'applique pas.

172. L'instruction que l'UNICEF a publiée en 2002 sur l'allocation-logement reprend pour l'essentiel l'instruction correspondante de l'ONU⁷. Toutefois, dans divers lieux d'affectation, où les propriétaires exigent le versement d'une avance pouvant représenter jusqu'à un an de loyer, l'UNICEF remet aussi à ses fonctionnaires une avance équivalant à trois mois de loyer au maximum.

173. Pour conclure, le Comité prend note de plusieurs cas dans lesquels l'UNICEF s'est écarté des instructions de l'ONU concernant les prestations versées aux fonctionnaires, confirme la recommandation énoncée au paragraphe 138 ci-dessus et recommande que l'UNICEF se conforme à la disposition 112.2 du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et se mette de nouveau en rapport avec le Secrétariat de l'ONU à ce sujet.

Consultants

174. En 2002-2003, les frais de consultants de l'UNICEF se sont montés à plus de 160 millions de dollars, soit une augmentation de 24 % par rapport à l'exercice biennal précédent. Les seuls contrats passés avec des sociétés ont progressé de 42 % pour atteindre 70 millions de dollars. Ces chiffres ne comprennent pas les dépenses de consultants que l'une des divisions du siège a enregistré par erreur, en 2002, dans les comptes relatifs au personnel engagé pour des périodes de courte durée.

175. Conformément au chapitre 6 du manuel des ressources humaines, l'UNICEF doit publier un rapport annuel dans lequel figureront des renseignements sur le nombre de consultants et vacataires de sexe féminin et sur le nombre de ceux venant de pays en développement. Le dernier rapport de ce type, qui remonte à 1999, ne comportait aucune donnée sur la répartition géographique et ne rendait compte de la situation que dans 72 % des bureaux de l'UNICEF, laissant de côté 15 % des consultants. La gestion des données figurant dans le Système de gestion des programmes a été automatisée en décembre 2002 mais aucun rapport n'a été publié.

176. Le Comité recommande que l'UNICEF se conforme aux instructions du manuel des ressources humaines relatives à la publication d'un rapport annuel sur les consultants.

177. Dans un échantillon de trois divisions représentant à elles seules les trois quarts des dépenses de consultants du siège, de même que dans les bureaux de pays dans lesquels les commissaires se sont rendus, l'engagement de consultants était souvent non conforme aux dispositions du manuel. D'après l'UNICEF, des consultants ne devaient être recrutés que si les compétences dont on avait besoin n'étaient pas immédiatement disponibles parmi le personnel en place et en outre les consultants ne devaient pas se voir confier pendant plus d'un mois des fonctions actuellement assurées à plein temps par le personnel de l'UNICEF. Le Comité a constaté dans plusieurs cas que des consultants avaient exercé pendant plus d'un

⁷ ST/AI/2000/16.

mois des fonctions qui relèvent du personnel de l'UNICEF. Du fait qu'il n'existait pas de postes pour certaines fonctions n'ayant pas un rapport direct avec l'exécution des programmes et normalement assurées par les fonctionnaires du Fonds, l'UNICEF engageait de nombreux consultants dont les contrats devraient être convertis en contrats temporaires de durée déterminée.

178. Le Comité a relevé d'autres problèmes, aussi bien au siège que sur le terrain :

a) Soixante-dix-neuf pour cent des consultants recrutés dans les trois divisions examinées venaient de pays développés et près des deux tiers d'entre eux de trois pays seulement. L'UNICEF a invoqué deux principales raisons pour expliquer cette situation : i) c'est souvent à New York, où il est coûteux de faire venir du personnel de l'étranger, que l'on a besoin de consultants; ii) de nombreuses affectations exigent l'anglais comme langue maternelle;

b) Le plus souvent, la documentation qui servait de base à la sélection des consultants était insuffisante. Les mentions figurant dans les archives précisaient généralement que plusieurs curriculum vitae avaient été examinés mais ceux-ci n'étaient pas joints, aucun renseignement n'était indiqué concernant les candidats et on ne trouvait aucun élément de comparaison à côté des honoraires proposés;

c) Il n'y avait pas de mise en concurrence des candidatures, ce qui était en contradiction avec la règle selon laquelle on ne pouvait déroger à la mise en concurrence en invoquant simplement le fait qu'un candidat avait de bonnes relations avec l'UNICEF et avait donné satisfaction dans le passé ou que le processus de sélection risquait d'être long;

d) D'après le manuel des ressources humaines, les consultants doivent signer un certificat attestant qu'ils sont en bonne santé et qu'ils sont convenablement assurés. Or, aucun des dossiers consultés au siège ne contenait de certificat et on faisait la même constatation dans trois bureaux extérieurs;

e) Six contrats de consultants avaient été signés par le siège après le début des missions et sur la plupart des contrats examinés la date de signature par le consultant n'était pas indiquée. On trouvait des problèmes analogues dans huit bureaux extérieurs;

f) Dans deux divisions, aucun des contrats examinés ne contenait de clause relative aux recours et aux sanctions en cas de non-exécution du contrat, ce qui est contraire aux dispositions du manuel;

g) Dans une division, l'évaluation avait eu lieu, dans certains cas de renouvellement de contrat, après le début du nouveau contrat et non pas à la fin du contrat précédent.

179. La Division des ressources humaines tient un fichier de consultants sur l'intranet mais ce fichier ne comporte pas d'indications sur la date de recrutement des consultants, si bien que l'on ne peut savoir si un consultant est disponible ou non, et il ne comporte pas non plus de statistiques. L'UNICEF devait prendre une décision au sujet d'un nouveau système en mai 2004.

180. En mars 2004, l'UNICEF a rassemblé dans un nouveau chapitre 6 du manuel des ressources humaines l'ensemble des instructions relatives à l'engagement de consultants. Toutefois, comme on l'a vu ci-dessus, on relève un certain nombre de

cas où les règles ne sont pas respectées et des situations qui présentent des risques. Ces problèmes appellent des mesures plus vigoureuses.

181. Le Comité recommande que l'UNICEF se conforme à ses propres instructions et à cette fin améliore le suivi du recrutement et de l'évaluation des consultants ainsi que des dépenses y afférentes et prenne les mesures voulues pour éviter les cas, ponctuels ou répétés, de non-respect des instructions.

Formation

182. Les dépenses de l'UNICEF, y compris celles des fonds d'affectation spéciale, au titre de la formation du personnel et des voyages liés à la formation s'étaient établies à de 6,5 et 4,1 millions de dollars, respectivement, pendant l'exercice biennal 2000-2001, ce qui correspondait à une augmentation de 16 % par rapport à l'exercice précédent. En novembre 2002, le Comité a effectué un audit de la fonction formation de l'UNICEF. Il a formulé 12 recommandations dont certaines ont été mises en application en 2003, l'exécution d'autres recommandations ayant été reportée à l'exercice 2004-2005.

183. L'UNICEF possède un logiciel de suivi et de planification de la formation qui lui a permis d'établir des statistiques jusqu'en 1999 mais comme ce logiciel n'était pas compatible en 2000 aucune statistique n'avait été établie depuis. Depuis quatre ans, l'UNICEF ignorait combien de fonctionnaires bénéficiaient d'une formation dans l'ensemble du monde et pour quel coût et quel était l'effet de cette formation sur leur travail. Aucune décision n'avait encore été prise en mai 2004 sur la question de savoir si le nouveau module ressources humaines du système informatique comporterait une base de données rassemblant des statistiques sur la formation.

184. Le Comité recommande que l'UNICEF crée sans retard une base de données permettant de disposer de statistiques fiables sur la formation et introduise un système adapté d'évaluation des résultats de la formation.

5. Division des approvisionnements

185. Les dépenses d'approvisionnement ont progressé de 14 % par rapport à l'exercice biennal précédent pour s'établir à 1 milliard 252 millions de dollars (non compris l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination). La Division des approvisionnements a traité 73 % de ce total, soit 916 millions de dollars. La Division, qui opère essentiellement à partir de Copenhague, supervise les achats de l'UNICEF et gère un vaste entrepôt central. Elle s'occupe également des achats d'autres organismes des Nations Unies, des gouvernements et des organisations non gouvernementales.

186. Au paragraphe 138 de son précédent rapport², le Comité avait recommandé que l'UNICEF intègre la planification de l'approvisionnement dans le processus de planification des programmes en utilisant un système de recherche automatique des données et en élaborant des directives claires pour obtenir des bureaux de pays des plans d'approvisionnement plus exacts. En mars 2003, l'UNICEF a publié une directive mettant en place un processus de planification fondé sur la recherche automatique de données et le regroupement des données introduites par les bureaux de pays sur les programmes de pays. La directive décrivait les domaines de responsabilité respectifs des bureaux de pays, des bureaux régionaux et de la Division de l'approvisionnement.

187. Toutefois, le processus n'a pas fonctionné en 2004 par suite de problèmes de logiciel, si bien qu'en mars 2004 la Division n'avait reçu que 26 plans d'approvisionnement sur les 115 qui auraient pu lui être présentés.

188. Le Comité recommande de nouveau que l'UNICEF améliore ses méthodes de traitement des données afin de pouvoir plus facilement planifier les approvisionnements à l'avance.

189. En 2002-2003, l'UNICEF a reçu gratuitement d'un fournisseur 3,2 millions de doses de vaccin antitétanique en vertu d'un accord conclu en 1999 entre le Programme de technologie sanitaire appropriée (PATH), un fournisseur de matériel et un fournisseur de vaccin. En 1998, l'UNICEF et le fournisseur de matériel ont lancé un programme sur cinq ans devant contribuer à l'élimination du tétanos néonatal dans l'ensemble du monde. Le fournisseur de matériel a remis à un fournisseur de vaccin potentiel un don en espèces de 1 million de dollars et des produits et du matériel d'une valeur de 3 millions de dollars. Le programme PATH et le fournisseur de vaccin ont signé en 1999 un accord par lequel ce dernier s'engageait à faire don à l'UNICEF, en échange du matériel reçu gratuitement, de 9 millions de doses d'un nouveau vaccin (3 millions de doses par an de 2000 à 2002). Il était entendu que les frais de livraison des doses de vaccin ne seraient pas à la charge du fournisseur. L'UNICEF n'était pas officiellement partie à cet accord, même s'il participe à la gestion du programme. Grâce au don, le fournisseur de vaccin est maintenant la seule source d'achat agréée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans son domaine. Tout cet arrangement est contraire aux principes appliqués par l'UNICEF en matière d'achat de vaccin (l'UNICEF, en tant qu'acheteur institutionnel, considère que le versement de dons aux fabricants n'est pas la méthode la plus appropriée d'obtenir une augmentation des capacités).

190. Contrairement au critère clef sur la base duquel il avait été sélectionné, le fournisseur de vaccin n'a pas respecté le calendrier initial. La première livraison a été effectuée en avril 2002 et au 31 décembre 2003, le fournisseur n'avait livré qu'un tiers des produits.

191. En outre, le nouveau vaccin vendu par le fournisseur, un vaccin plus sophistiqué que la forme standard, est coûteux pour les pays en développement (0,50 dollar la dose alors que le vaccin standard coûte sur le marché 0,04 à 0,10 dollar). En 2003, durant la procédure d'appel d'offres, l'UNICEF avait évalué les besoins à 66,2 millions de doses sur les trois années suivantes (soit, au prix indiqué ci-dessus, un coût supérieur à 30 millions de dollars). Malheureusement, le financement du programme de lutte contre le tétanos néonatal n'a pas suivi et au milieu de l'année 2004, l'UNICEF a indiqué qu'il ne distribuerait que les doses reçues gratuitement.

192. Le Comité recommande que l'UNICEF s'abstienne de conclure des accords ayant pour effet d'avantager indûment un fournisseur par rapport à ses concurrents et comportant un risque de retard de livraison.

6. Trésorerie

193. Le taux de rendement des placements a été de 2,35 % en 2002 et 1,59 % en 2003. Ces taux sont à comparer au taux de référence de l'UNICEF, à savoir le LIBOR (London Inter-Bank Offered Rate) à trois mois plus 50 points de base, qui était de 2,28 % en 2002 et de 1,69 % en 2003.

194. Les huit recommandations faites par le Comité dans son rapport sur l'exercice 2000-2001² au sujet de la fonction de trésorerie ont été mises en application. L'UNICEF a étudié les méthodes d'autres entités des Nations Unies. En ce qui concerne l'idée d'introduire des membres extérieurs dans les comités consultatifs pour les questions financières, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Programme alimentaire mondial ont indiqué qu'ils la mettaient déjà en pratique, et d'ailleurs à l'OIT, tous les membres du Comité étaient extérieurs à l'organisation. Le Comité de l'UNICEF, lui, n'acceptait pas de membres extérieurs, hormis les trésoriers de l'ONU.

195. En ce qui concerne le coût et les avantages du recours à des gestionnaires de portefeuille extérieurs, une organisation a fait savoir à l'UNICEF que la totalité de ses placements était gérée à l'extérieur et deux autres qu'elles confiaient à des gestionnaires extérieurs 17 et 38 %, respectivement, de leurs placements. Une quatrième gérait elle-même la totalité de ses placements. Le Comité consultatif pour les questions financières a décidé que l'UNICEF gérerait lui-même la totalité de ses fonds.

7. Stratégie informatique et télématique

Application du Système de gestion des programmes

196. Le système informatique utilisé par les bureaux extérieurs repose sur le Système de gestion des programmes, un logiciel mis au point par l'UNICEF. Ce système est utilisé pour la planification du travail, la gestion du budget, les finances, la gestion du personnel, les états de paie et la gestion de la trésorerie. Il a été introduit au cours de l'exercice 1998-1999 et est régulièrement perfectionné. Le Comité a testé les contrôles informatisés et manuels des modules demande de fourniture, engagement et finances, et ses essais ont été concluants. Les contrôles électroniques disponibles couvrent l'ensemble des risques. Le Système offre une piste de vérification satisfaisante et suffisamment détaillée.

197. Toutefois, la fonction de contrôle de l'accès au Système de gestion des programmes n'assure pas le degré de sécurité attendu pour ce type d'application. Par exemple, chaque usager se voit accorder des droits spécifiques et pour chaque document, un ou plusieurs usagers peut avoir le droit d'effectuer différentes opérations. Ces droits sont limités dans le temps et dépendent par ailleurs des montants en jeu, mais ils s'exercent à tous les stades, depuis la création d'un document ou la réalisation d'une opération jusqu'à la validation finale du document ou de l'opération. Ce dernier point présente un risque dans la mesure où la séparation des fonctions n'est pas toujours respectée.

198. L'UNICEF n'a pas communiqué de directives claires aux fonctionnaires qui sont responsables du Système dans les bureaux extérieurs en ce qui concerne le fichier de contrôle de l'accès, à savoir le contrôle des connexions et tentatives de connexion et de toute opération qui, pour des raisons de sécurité, doit être contrôlée.

199. Le Comité recommande que l'UNICEF améliore encore les contrôles prévus par le Système de gestion des programmes, en ce qui concerne notamment a) les mots de passe, b) les groupes d'utilisateurs, c) la séparation des fonctions et d) les fichiers d'accès.

Migration de la fonction trésorerie

200. En 1999, l'UNICEF a introduit un système finances et logistique pour tenir la comptabilité du siège et en 2002 on a adjoint à ce système une fonction trésorerie. Les décisions ont été prises par une équipe interne qui bénéficiait du concours de consultants et qui a également supervisé la mise en place du système. Le processus de décisions et l'exécution ont été clairs et efficaces, la documentation voulue a été réunie à chaque stade et le personnel a été convenablement formé.

201. Une analyse comparative du nouveau module trésorerie et de l'ancien a été effectivement réalisée mais les conclusions ont été connues trop tard, l'Administration n'ayant pas prévu de ressources suffisantes pour que toutes les échéances puissent être respectées. Le module est devenu opérationnel avec quatre mois de retard par rapport aux plans initiaux. L'accueil reçu auprès des utilisateurs confirme cependant que globalement le projet a été mené avec efficacité.

202. Le Comité recommande que l'UNICEF a) fixe des échéances réalistes pour ses grands projets informatiques et télématiques et b) alloue à ces projets des ressources suffisantes à toutes les étapes, notamment pour l'analyse comparative.

203. La mise en place du module trésorerie faisait partie d'un projet plus vaste de reconfiguration du système comptable mais aucun budget spécifique n'avait été prévu à cet effet, qu'il s'agisse des dépenses de matériel et de logiciel, des dépenses de louage de services ou de l'utilisation des ressources internes. Les coûts ont consisté essentiellement en dépenses de personnel et en services contractuels. L'administration ne disposait pas de tableau pour contrôler les dépenses, suivre les ressources et établir des prévisions, et elle n'avait reçu aucun rapport sur l'exécution du projet. Une telle situation risquait d'entraîner des dépenses excessives.

204. Le Comité recommande que l'UNICEF améliore les procédures de contrôle budgétaire de tous les projets informatiques et télématiques de manière à établir des budgets et à suivre les dépenses.

Stratégie informatique et télématique

205. Le Comité a examiné la gestion de la stratégie informatique et télématique de l'UNICEF et l'a comparée à celle de 22 autres départements, fonds, programmes et instituts sur lesquels il établit aussi des rapports annuels ou biennaux. Il s'est attaché à vérifier l'efficacité et la rentabilité des différents éléments de la stratégie : gouvernance, harmonisation et exécution.

a) Rappel des faits

206. L'UNICEF a fait état pour 2003 de dépenses globales d'informatique d'un montant de 50 millions de dollars, soit près de 7 % du montant annuel total (700 millions de dollars) dépensé par les 23 entités des Nations Unies, y compris l'UNICEF en 2002 et en 2003. Ces chiffres ne comprennent pas tous les coûts indirects liés à la gestion de l'informatique.

207. Aux paragraphes 175 à 179 de son précédent rapport², le Comité avait noté des progrès dans la gestion des technologies de l'information et des communications.

208. Le Comité avait recommandé que l'UNICEF améliore la sécurité informatique et mette au point un plan antisinistre en consultation avec les autres organismes des

Nations Unies. L'UNICEF avait répondu qu'il devait avoir mis au point et diffusé sa politique en matière de sécurité de l'information d'ici à la fin de 2002 et qu'il avait pris des mesures consistant à introduire davantage de redondances afin de se prémunir contre les sinistres. Il avait également entamé des consultations avec d'autres organismes des Nations Unies.

209. Le code de conduite qui récapitule la politique de l'UNICEF en matière de sécurité de l'information a été publié le 13 octobre 2003, c'est-à-dire avec un an de retard, et a été communiqué au Secrétariat de l'ONU. Au mois de mai 2004, l'UNICEF travaillait toujours à son plan antisinistre mais des éléments importants de ce plan étaient déjà en application. Le plan devant permettre d'assurer la continuité de l'activité était approuvé en tant que cadre d'action et des investissements devaient commencer à être effectués en 2004-2005.

b) Coordination

210. En ce qui concerne la coopération interorganisations, le Corps commun d'inspection⁸ et le Comité⁹ ont tous deux fait part de leur inquiétude au sujet de l'existence d'un certain nombre de systèmes informatiques coûteux au sein du système des Nations Unies – aux dépens des mêmes intéressés, à savoir les États Membres – des systèmes qui couvrent les mêmes zones géographiques, qui fonctionnent sur la base des mêmes règles et qui sont au service des mêmes objectifs globaux.

211. L'UNICEF considère que les choix qu'il a fait en matière technique, de même que ses besoins, son modèle d'activité, ses principes de gouvernance et les normes qu'il applique ne sont pas forcément transposables dans une autre organisation et ne seraient pas forcément intéressants pour elle du point de vue des coûts et des avantages. Il a rappelé qu'il avait une mission, des objectifs, des activités et un mode de fonctionnement qui lui étaient particuliers et qu'il en allait de même de la composition, de l'organisation et du degré de maturité de ses systèmes informatiques ainsi que de leur positionnement, de leur gestion et des normes appliquées.

212. Néanmoins, en ce qui concerne la coordination, l'UNICEF a participé aux travaux de plusieurs comités interinstitutions sur les technologies de l'information et des communications, notamment à ceux de l'ancien Comité de coordination des systèmes informatiques, et il fait partie du réseau Technologies de l'information et des communications (réseau TIC). Par ailleurs, en 2002, il a mis à la disposition d'autres entités, en particulier le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU et le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, divers documents, notamment sa politique en matière de sécurité de l'information et le code de conduite correspondant, ainsi que les meilleures pratiques de la Information Technology Infrastructure Library (ITIL).

213. Il est à noter que l'UNICEF a pris certaines initiatives. Il a notamment créé et présidé un groupe spécial sur l'un des principaux produits du système informatique. Ce groupe réunit cinq organismes des Nations Unies et deux organismes associés intéressés par le produit. Par ailleurs, l'UNICEF préside le Groupe consultatif

⁸ Voir A/58/82.

⁹ Voir A/57/201.

interinstitutions des télécommunications qui a été créé en 1997 dans le cadre du Comité de coordination des systèmes informatiques.

214. Toutes les stratégies informatiques et télématiques, y compris celle de l'UNICEF, et les documents correspondants, ont été affichés sur le site Web du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion mais il ne semble pas qu'un effort ait été fait pour mettre en évidence les éléments communs de ces stratégies et créer des synergies afin de faciliter leur mise au point et leur application.

215. Le Comité estime que si les organismes des Nations Unies ne prennent pas davantage d'initiatives dans ce sens, on continuera de constater des disparités entre eux dans leur degré d'avancement, une situation coûteuse dont pâtissent, en dernière analyse, les États Membres et les bénéficiaires des programmes des Nations Unies.

216. Le Comité félicite l'UNICEF de jouer un rôle moteur dans la coordination interinstitutions et recommande qu'en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, il renforce ses activités de coordination au sein des divers comités et comités directeurs chargés des technologies de l'information et des communications dans le système des Nations Unies, afin de tirer davantage parti de l'expérience acquise dans l'ensemble du système.

c) Stratégie

217. L'UNICEF a, comme il se doit, fait des technologies de l'information et des télécommunications un élément central de ses stratégies d'excellence opérationnelle et programmatique (plan stratégique à moyen terme). Il s'est doté d'une stratégie informatique et télématique officielle qui est décrite dans un rapport intérimaire sur la stratégie et les investissements de l'UNICEF en matière d'informatisation. Ce rapport, mis à jour tous les deux ans au moment de l'examen du budget, fait un tour d'horizon de l'utilisation de l'informatique à l'UNICEF et rend compte de l'étendue des progrès dans ce domaine. **Le Comité félicite l'UNICEF des efforts qu'il déploie pour élaborer ce document stratégique.**

d) Contrôle des dépenses

218. Il est à noter que l'UNICEF a fait l'effort de s'adresser à une entreprise extérieure pour obtenir des données de référence indépendantes. Le Fonds a indiqué que les données utilisées à titre de référence ne pouvaient être présentées selon la structure exigée par le modèle mais qu'elles permettaient néanmoins de conclure à un très bon rapport coût-efficacité.

219. L'audit a toutefois révélé plusieurs points qui mériteraient d'être améliorés en ce qui concerne le contrôle des dépenses informatiques. L'UNICEF s'est mis d'accord avec le PNUD et le FNUAP sur des normes budgétaires communes, mais en l'absence d'une méthode officielle d'évaluation des investissements et des dépenses d'informatique applicable dans l'ensemble du système des Nations Unies, l'UNICEF ne peut se référer à un modèle commun à d'autres entités pour décider ce que recouvre le « coût des technologies de l'information et des communications ». Il n'a pas été décidé, par exemple, si les postes d'administrateur de site des départements organiques devaient ou non être compris dans ces dépenses. Le réseau TIC est conscient de ce problème mais il n'y a pas encore apporté de solution.

220. L'UNICEF estime qu'il n'est peut-être pas indispensable de mettre au point des normes et des pratiques applicables à tous les organismes dans la mesure où ces normes et pratiques devraient être mises en œuvre dans le cadre de processus, de systèmes informatiques et de modes de gestion qui sont particuliers à chaque organisation et où, de ce fait, elles ne seraient pas forcément adaptées et ne présenteraient pas toujours un bon rapport coût-efficacité. Le Fonds estime en outre que le recours aux pratiques optimales ne se traduit pas forcément par une application efficace et efficiente des stratégies informatiques et ne présente pas non plus forcément un intérêt sur le plan financier car tout dépend en grande partie du degré de maturité de l'organisation sur le plan informatique. Le Comité considère néanmoins qu'il convient de poursuivre les efforts dans cette direction compte tenu des points communs entre les différents organismes des Nations Unies et compte tenu également du fait que tous sont financés directement ou indirectement par les mêmes parties prenantes, à savoir les États Membres.

221. Le Comité recommande que l'UNICEF adopte, en accord avec les autres organismes des Nations Unies, une méthode commune pour a) déterminer le coût total des technologies de l'information et des communications utilisées par chacun d'entre eux, b) mesurer les écarts de coûts entre les différentes entités des Nations Unies, c) déterminer si l'externalisation des activités liées aux technologies de l'information et des communications est une option viable, et d) évaluer les projets informatiques sur la base des avantages, des coûts et des risques, compte tenu des meilleures pratiques.

e) Normes informatiques et analyses des avantages après mise en service

222. L'UNICEF a adopté un ensemble de pratiques opérationnelles optimales, notamment celles de l'Information Technology Infrastructure Library (ITIL), et a indiqué que son système de gouvernance en matière de technologies de l'information et des communications était considéré comme un modèle à suivre dans le secteur public. Le Fonds a remis des informations à ce sujet au réseau TIC mais celui-ci n'a pas encore examiné la question.

223. L'UNICEF a introduit certains éléments de gestion intégrale de la qualité et s'est inspiré des normes ISO pour définir ses propres normes en matière de sécurité informatique et autres règles. Il n'a toutefois adopté aucune des deux normes officielles relatives à l'application des TIC et en usage depuis de nombreuses années, à savoir la norme ISO 9001 sur la gestion intégrale de la qualité et la norme 17799 sur la sécurité de l'information. L'UNICEF n'utilise pas non plus le système CoBiT (Control Objectives for Information Technology), qui est fort connu même si ses différents éléments ne constituent pas des normes internationales officielles.

224. Le Comité recommande que l'UNICEF continue de définir et de mettre à jour, dans le domaine des technologies de l'information et des communications, des pratiques opérationnelles et des normes conformes aux pratiques optimales et qu'il les communique, chaque fois que c'est possible, aux autres organismes des Nations Unies, afin de réduire les risques et les coûts.

225. L'UNICEF n'a pas pu donner d'exemple d'analyse des avantages après mise en service ni fournir de rapport à ce sujet et n'a pas indiqué qu'il aurait communiqué à d'autres entités des Nations Unies les enseignements tirés de ces contrôles. L'UNICEF estimait que ce type de question était en principe traité dans le cadre de

la gouvernance des projets et de la gestion du changement. Depuis l'audit du Comité, l'UNICEF a décidé d'organiser des autoévaluations et des contrôles de la gestion des TIC avec le Bureau de la vérification interne des comptes.

226. Le Comité recommande que l'UNICEF soumette tous les projets importants en matière de technologies de l'information et des communications à une analyse des avantages après mise en service.

f) Gestion de l'information

227. Sur le plan interne, l'UNICEF a mis au point ses propres architectures informatiques. Contrairement à ce que l'on constate dans d'autres organisations, il semble que tous les aspects de la gestion de l'information relèvent de la responsabilité du siège.

228. Sur le plan externe, il n'existe pas d'architecture informatique commune à l'ensemble du système des Nations Unies. Il n'y a pas d'instance interinstitutions de gestion de l'information à laquelle l'UNICEF pourrait participer. Le Fonds a signalé que pour certaines fonctions il avait mis au point des systèmes ou des matériels qui pouvaient être exploités par d'autres utilisateurs mais que plusieurs utilisateurs potentiels n'y avaient pas recours. Le fait que les différents organismes utilisent des systèmes disparates peut rendre difficile l'agrégation des données. Lorsqu'elle est techniquement possible, à savoir lorsque les données correspondent aux mêmes définitions sémantiques et que seul le format diffère, l'agrégation est une opération complexe et coûteuse.

229. Dans le domaine des ressources humaines, qui présente pourtant un caractère essentiel, l'UNICEF ne peut se référer à aucune norme interinstitutions. Par exemple la définition de « membre du personnel » varie d'une organisation à l'autre aussi bien pour ce qui est de la structure que du format. Cette situation gêne considérablement les échanges de données tant techniques que financières entre l'UNICEF et les autres entités, alourdissant les frais de communication. C'est le cas par exemple de la liaison entre l'UNICEF et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au sujet du personnel local dont la paie est gérée par le Système de gestion des programmes. La Caisse des pensions a expliqué au Comité que comme les organisations affiliées n'utilisaient pas toutes le même système informatique, elle était obligée de disposer d'une interface de conversion pour chaque système afin de pouvoir mettre à jour ses données, ce qui représentait un coût supplémentaire pour l'ensemble des organisations affiliées puisque ce sont elles qui, en dernière analyse, financent les frais généraux de la Caisse.

230. En l'absence de normes de gestion de l'information applicables à l'ensemble du système (indexation, classement, définition des droits d'accès, nettoyage des données, archivage, etc.), il y a un risque que les données ne soient pas fiables, et ce, dans tous les domaines d'activité.

231. Le Comité recommande que l'UNICEF s'efforce d'harmoniser davantage les normes et les politiques informatiques, en concertation avec les autres entités des Nations Unies.

g) *Appui organisationnel : examens collégiaux*

232. L'UNICEF échange des informations sur les pratiques optimales avec d'autres entités, au sein de groupes spécialisés. Cependant, il n'a pas eu recours à des examens collégiaux de ses projets informatiques pour mieux tirer parti de l'expérience acquise. Le Fonds estime que de tels examens ne seraient pas faisables en raison de la diversité des missions, des objectifs, des zones d'activité, des structures et des procédures des différents organismes des Nations Unies. Le Comité estime au contraire qu'il y a suffisamment de points communs entre le Secrétariat, les principaux fonds et programmes et les institutions spécialisées pour que cette pratique puisse être mise en œuvre.

233. Le Comité recommande que l'UNICEF mette en place, en concertation avec les autres organismes des Nations Unies, un système d'examen collégial des projets informatiques afin d'éviter que des solutions différentes soient apportées pour répondre à des besoins analogues, ce qui finit par avoir un coût.

234. En conclusion, le Comité félicite l'UNICEF de s'être attaché à mettre en commun avec les autres organismes des Nations Unies les informations concernant les stratégies informatiques et de s'être aligné sur les meilleures pratiques dans plusieurs domaines importants, dans le cadre d'une stratégie informatique et télématique complète, tout en veillant à obtenir un bon rapport coût-efficacité.

235. Le Comité est également d'avis qu'étant donné que l'UNICEF recourt à des pratiques optimales et à des données de référence indépendantes et que ses processus ont atteint un certain degré de maturité, il pourrait contribuer plus activement à susciter un effet de synergie entre les entités des Nations Unies dans le domaine des technologies de l'information et des communications, le but étant de limiter les coûts en diffusant les enseignements tirés de l'expérience, en regroupant les achats et en mettant des activités en commun.

8. Centre de recherche Innocenti

236. Le Centre de recherche Innocenti est issu d'un accord signé en 1986 par le gouvernement hôte et l'UNICEF. L'accord a été ratifié en 1988 et est entré en vigueur la même année pour une durée de trois ans. Il a été constamment prorogé depuis, par échange de lettres entre les deux parties. Le Centre, qui a son siège à Florence, effectue des études et des recherches et diffuse des informations sur l'aide à l'enfance et se consacre aussi à des activités d'éducation dans ce domaine.

237. L'accord n'est plus à jour en ce qui concerne les dispositions financières (taux de change et monnaies) ainsi que les privilèges et immunités (qui visent des fonctionnaires internationaux au nombre de sept alors que le Centre en employait le double en 2003). L'UNICEF a soulevé la question de la mise à jour de l'accord auprès du gouvernement hôte, notamment lors de leur dernière consultation annuelle, qui a eu lieu en octobre 2003.

238. Aux termes de l'accord, le budget et le programme d'activité du Centre sont établis sur trois ans alors que le budget d'appui de l'UNICEF est biennal et qu'en outre le Centre doit tenir compte du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF, qui est établi sur quatre ans, ainsi que du cycle de programme de pays, qui est de cinq ans.

239. Le Comité recommande que l'UNICEF a) négocie un nouvel accord concernant le Centre de recherche Innocenti et b) obtienne que le cycle de planification et le budget du Centre soient alignés sur les cycles de l'UNICEF.

240. En 1999, le Conseil d'administration de l'UNICEF avait fixé le budget du Centre de recherche Innocenti à un montant maximum de 12,8 millions de dollars pour l'exercice 2000-2002. Les dépenses effectives pour cette période s'étaient montées à 9,7 millions de dollars, soit 76 % du montant maximum. L'écart entre les dépenses effectives et les dépenses autorisées était dû essentiellement à un financement insuffisant. Les dépenses s'étaient montées à 93 % des recettes. Le gouvernement hôte demeurait le principal donateur, avec 67 % du total, mais l'UNICEF avait l'intention de diversifier davantage les sources de financement du Centre.

241. En ce qui concerne la gestion des consultants, le Comité a fait à peu près les mêmes constatations que celles rapportées aux paragraphes 74 à 181 ci-dessus. Sur les 55 contrats signés en 2002, 84 % n'avaient pas fait l'objet d'une mise en concurrence. Dans 15 cas, le dossier du candidat portait la mention « seule personne qualifiée » ou « personne la plus qualifiée ». Rien n'indiquait que l'on avait examiné d'autres candidatures. Dans 12 cas, le Centre avait dérogé à la mise en concurrence du fait que les consultants engagés étaient déjà connus de l'UNICEF, dans 10 cas, la raison en était qu'il s'agissait en fait de proroger un contrat en vue de l'exécution d'un projet particulier, dans neuf cas, aucune explication n'était fournie et dans un cas, il n'y avait pas eu de mise en concurrence car « c'était ainsi que l'on procédait habituellement ». Le Centre a expliqué que son travail consistait à effectuer des recherches théoriques et des études pratiques et à mettre au point du matériel de plaidoyer, des activités qui exigeaient des compétences et des capacités d'analyse particulières et qu'il avait donc recours à un fichier d'experts qu'il avait constitué au fil des ans.

242. Aucun des contrats de consultant portant sur des sommes supérieures à 20 000 dollars n'avait été soumis au comité local de contrôle des contrats. Il y avait confusion au Centre entre les dérogations à la mise en concurrence et les dérogations consenties par le Comité. Selon les dispositions de la circulaire financière 19 de l'UNICEF, il peut être dérogé à la mise en concurrence dans un nombre limité de cas (urgences, réglementations nationales, etc.) mais il convenait néanmoins de consulter le Comité pour tout engagement financier égal ou supérieur à 20 000 dollars. Le Comité n'avait pas vérifié que les intérêts de l'UNICEF étaient préservés et que les dérogations à la mise en concurrence avaient donné lieu à une explication qui était jointe aux dossiers correspondants.

243. En 2002, 80 % des consultants étaient originaires de pays donateurs. Soixante-treize pour cent du montant total des honoraires a été versé à des consultants provenant de cinq pays seulement.

244. Le Comité recommande que l'UNICEF a) instaure au Centre de recherche Innocenti des procédures de sélection faisant davantage appel à la concurrence, b) soumette au Comité de contrôle des contrats tous les engagements financiers portant sur des sommes supérieures à 20 000 dollars et c) prête davantage attention à l'équilibre géographique lors du recrutement de consultants.

245. La plupart des publications du Centre de recherche Innocenti sont réalisées à des fins de plaidoyer et distribuées gratuitement. Moins de 500 exemplaires sont

vendus chaque année. En 2002, le coût de la distribution des publications a diminué de 36 % par rapport à 2001 et le nombre d'exemplaires distribués a baissé de 45 %. Le coût moyen de l'exemplaire s'est accru de 36%. Depuis 2000, la distribution est confiée à une entreprise extérieure. Le contrat initial, pour lequel l'UNICEF ne dispose pas de documentation suffisante rendant compte du déroulement du processus de mise en concurrence, était d'une durée d'un an. Il a été renouvelé pour une période de cinq ans, sans appel à la concurrence, et le montant total des versements effectués au titre du contrat a été de 501 183 dollars. Le manuel des ressources humaines précise qu'il n'est pas souhaitable de déroger à la mise en concurrence au seul prétexte que le consultant pressenti a de bons rapports avec l'UNICEF et que son travail donne satisfaction.

246. Le nombre d'exemplaires en stock est passé de 53 802 en 2000 à 42 618 en 2002, soit une diminution de 21 %. La proportion d'exemplaires de publications datant de plus de cinq ans a augmenté, passant de 5,3 % en 2000 à 7,6 % au mois de décembre 2002. En 2001, 22 280 ouvrages stockés en Italie (91 titres sur 300 titres publiés sur une période de 11 ans), d'une valeur de 120 000 dollars environ, ont été détruits conformément à la procédure ordinairement appliquée aux stocks devenus obsolètes.

247. Le Comité recommande que l'UNICEF revoie le système de distribution des publications du Centre de recherche Innocenti et le contrat de distribution en vigueur.

9. Bureaux de pays

Accords de base régissant la coopération

248. En 1992, le Conseil d'administration de l'UNICEF a adopté un nouvel accord de base type régissant la coopération. Cet accord fixe le cadre dans lequel s'inscrivent les relations entre les gouvernements et l'UNICEF. Un rappel a été adressé aux représentants de l'UNICEF en 1993 puis en 1995 pour les inviter à mettre en place le nouveau accord type. Il est précisé dans la dernière version du manuel des principes et procédures de programmation que dans les pays où les anciens accords de base sont encore en vigueur, la négociation et la signature d'accords révisés doivent être considérées comme une priorité car nombre de dispositions des anciens accords sont dépassées. Or le Comité a fait les constatations suivantes :

a) Dans 2 des 11 bureaux de pays contrôlés, l'UNICEF n'avait pas pu signer de nouvel accord et travaillait toujours dans le cadre des anciens accords qui dataient respectivement de 1979 et de 1950;

b) Dans trois pays, la clause de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies relative à l'exonération fiscale n'était pas intégralement respectée;

c) Dans six pays, l'article VI de l'Accord n'était pas respecté (cet article stipule que le gouvernement fournit les locaux et qu'il couvre les frais de télécommunications et d'affranchissement du courrier, les frais d'entretien des locaux et les frais de transport des fonctionnaires de l'UNICEF).

249. **Le Comité recommande que l'UNICEF a) conclue dans tous les pays des accords de base conformes à l'accord type de 1992 relatif à la coopération, b) fasse en sorte que la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies soit intégralement respectée et c) applique les accords de base régissant la coopération ou, le cas échéant, renégocie.**

Rapports présentés aux donateurs

250. En 2003, l'UNICEF a présenté 40 % de ses rapports aux donateurs avec retard alors même que dans une directive sur la collecte de fonds datée de mai 2003, il avait insisté sur le fait qu'il importait de présenter dans les délais voulus des rapports de qualité, axés sur les résultats, ne comportant pas de jargon et d'une lecture aisée. Sur 13 bureaux contrôlés, quatre n'étaient pas en mesure de se servir convenablement du Système de gestion des programmes pour suivre les rapports, soit parce que leur personnel n'était pas formé, soit parce que les données saisies n'étaient pas fiables.

251. On constatait aussi dans quatre bureaux que la liste de contrôle devant permettre de s'assurer de la qualité des rapports avant leur publication n'était pas utilisée ou ne l'était pas convenablement. Dans un rapport général publié en juillet 2003, le Bureau des services de contrôle interne avait fait les mêmes constatations, à la suite de quoi l'UNICEF avait pris des mesures pour améliorer la fiabilité des données et le contrôle de qualité et faire en sorte que les délais soient mieux respectés.

252. D'après le manuel des principes et procédures de programmation de l'UNICEF, le représentant dans le pays est responsable au premier chef de la qualité des rapports présentés aux donateurs et du respect des délais, et les bureaux régionaux doivent effectuer régulièrement des contrôles par sondage afin de vérifier la qualité des rapports et de s'assurer qu'ils sont conformes et présentés en temps voulu. Les deux bureaux régionaux contrôlés n'avaient effectué aucun contrôle de qualité, même par sondage.

253. **Le Comité recommande que l'UNICEF continue de faire le nécessaire a) pour que les rapports destinés aux donateurs soient soumis en temps voulu et b) pour que les bureaux régionaux s'acquittent plus efficacement des responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne le contrôle de la qualité de ces rapports.**

10. Division de la communication

254. L'UNICEF ne dispose pas de manuel de l'information ou de la communication complet et à jour. La Division de la communication avait annoncé en 1998, lors d'une session du Conseil d'administration, qu'elle allait en établir un. L'absence, depuis plusieurs années, d'un manuel de ce type n'est pas conforme aux pratiques optimales, en particulier si l'on considère que le réseau de communication de l'UNICEF est fortement décentralisé et si l'on songe aux incidences sur la collecte de fonds.

255. **Le Comité recommande que l'UNICEF mette à jour son manuel de la communication, comme il l'avait annoncé au Conseil d'administration en 1998.** L'Administration a dit au Comité qu'elle comptait publier un nouveau manuel de la communication au cours du deuxième semestre de 2004.

256. Malgré des progrès récents dans le suivi des activités de communication sur le terrain, l'UNICEF n'avait toujours qu'une connaissance partielle des activités de communication de ses bureaux locaux et de ses bureaux régionaux. Il ne connaissait pas le montant exact des ressources consacrées à son réseau de communication. Les bureaux locaux et régionaux ne faisaient pas systématiquement rapport sur leurs activités de communication. La Division du secteur privé, qui est basée à Genève, et les comités nationaux ne présentaient aucun rapport officiel, sauf dans le cas des publications du bureau régional de Genève. Le siège ne savait donc pas dans quelle mesure sa stratégie de communication était appliquée sur le terrain et disposait de peu d'indications et de peu de pouvoirs pour éventuellement réorienter son action.

257. À la suite de l'audit, l'UNICEF a demandé aux bureaux de pays, en 2003, de faire figurer dans leur rapport annuel des renseignements sur leurs activités de communication.

258. L'UNICEF ne possède pas une série complète des publications locales et n'a que des renseignements incomplets à leur sujet. Sur son site Web sont énumérées 82 publications portant le logo de l'UNICEF mais le Fonds ne connaît pas exactement le nombre de ses publications et leur coût.

259. Le Comité recommande que l'UNICEF a) améliore le suivi des activités de communication et b) se serve du nouveau système d'information sur les activités des bureaux extérieurs pour contrôler l'application de sa stratégie de communication et les dépenses à ce titre, notamment en ce qui concerne les publications.

11. Cas de fraude et de présomption de fraude

260. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, 37 cas de fraude ou de présomption de fraude ont été rapportés au Comité. Dans 13 cas, l'UNICEF n'avait pas encore déterminé le montant des pertes. Pour l'ensemble des 24 autres cas les pertes étaient estimées à 703 356 dollars. Les fraudes étaient de diverses natures : mauvaise gestion de l'inventaire, décaissements irréguliers, fraude à l'allocation-logement, emploi abusif des services de téléphone, vol d'espèces, demandes frauduleuses de remboursement de frais médicaux, détournement de fonds et autres irrégularités financières. Sur le montant total des pertes, l'UNICEF a recouvré 198 380 dollars.

261. Les deux documents de base définissant la politique et les procédures à suivre à l'UNICEF en cas de fraude ou de présomption de fraude sont le Règlement financier et les règles de gestion financière et la circulaire financière 29 datée de 1988.

262. Une partie de la circulaire n'est pas appliquée. Par exemple, le Bureau de la vérification interne des comptes ne reçoit pas systématiquement une copie du rapport confidentiel préliminaire qui est établi en cas de présomption de fraude. En outre, la circulaire financière ne précise pas quels sont le rôle et les fonctions du Conseiller juridique du Directeur général. Elle donne des directives concernant les enquêtes préliminaires mais ne contient pas d'indications concernant la saisie des tribunaux locaux dans les cas de fraude ou de corruption.

263. Le Comité recommande que l'UNICEF réexamine l'ensemble de ses politiques et instruments de lutte contre la fraude et mette à jour sa circulaire financière à ce sujet.

D. Remerciements

264. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice générale et les membres du personnel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de l'aide qu'ils lui ont apportée et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission
de vérification des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier président
de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) François **Logerot**

9 juillet 2004

Note : Les commissaires n'ont signé que la version originale anglaise de l'opinion.

Annexe I

**État de la mise en œuvre des recommandations formulées
par le Comité des commissaires aux comptes dans son
rapport relatif à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001^a**

<i>Objet</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>En cours de mise en œuvre</i>	<i>Total</i>	<i>Paragraphes correspondants du présent rapport</i>
Financement des charges à prévoir	par. 23	–	1	par. 54 à 56
Division du secteur privé : provision pour fluctuations de change	–	par. 28	1	par. 21
Présentation des états financiers	par. 30, 32, 44, 49, 51, 54, 56 et 67	par. 35, 38, 42, 60 et 64	13	par. 34 à 53 et 64 à 79
Fonds d'affectation spéciale	par. 73 et 78		2	
Inscription au compte des profits et pertes	par. 82		1	
Exécution des programmes	par. 89 et 95		2	par. 124 à 129
Assistance en espèces	par. 119, 125, 128, 130 et 135	par 113	6	par. 130 à 135
Division des approvisionnements	par. 138 et 141	par. 143 et 146	4	par. 185 à 192
Trésorerie	par. 150, 152, 154, 163, 165, 167, 169 et 172		8	par. 193 à 195
Technologies de l'information et des communications		par 178	1	par. 196 à 235
Division du secteur privé	par. 185, 190, 192, 194, 198 et 200	par. 187 et 202	8	par. 86 à 123
Total	35	12	47	
Pourcentage	74	26	100	

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 5B et rectificatif (A/57/5/Add.2 et Corr.I), chap. II.

Annexe II

**Tableau des postes et des effectifs par classe, 1999-2003
(moyenne annuelle)**

Classe	1999			2000			2001			2002			2003			Évolution 1999-2003 (en %)	
	Postes	Effectifs	Écart	Postes	Effectifs	Écart	Postes	Effectifs	Écart	Postes	Effectifs	Écart	Postes	Effectifs	Écart	Postes	Effectifs
SGA-SSG	3	2	1	4	4	-	4	4	-	4	5	(1)	4	3	1	+33	+50
D2/L7	30	28	2	28	26	2	28	28	-	28	28	-	29	28	1	(3)	-
D1/L6	59	73	(14)	64	84	(20)	71	82	(11)	76	92	(16)	73	85	(12)	+24	+16
P5/L5	308	294	14	326	310	16	345	328	17	349	335	14	341	346	(5)	+11	+18
P4/L4	532	455	77	589	512	77	627	516	111	700	559	141	700	584	116	+32	+28
P3/L3	317	257	60	341	267	74	380	316	64	435	345	90	450	372	78	+42	+45
P2/L2	52	71	(19)	87	85	2	108	88	20	159	124	35	156	124	32	+200	+75
P1/L1	1	-	1	1	1	-	1	2	(1)	2	4	(2)	5	7	(2)	+500	-
Total partiel	1 302	1 180	122	1 440	1 289	151	1 564	1 364	200	1 753	1 492	261	1 758	1 549	209	+35	+31
Pourcentage de postes vacants	9,4			10,5			12,8			14,9			11,9				
Administrateurs auxiliaires	171	77	94	153	103	50	205	99	106	237	96	141	252	108	144	+47	+40
Agents des services généraux	3 435	3 053	382	3 389	3 036	353	3 474	3 018	456	3 649	3 399	250	3 701	3 445	256	+8	+13
Administrateurs recrutés sur le plan national	1 196	1 002	194	1 237	946	291	1 271	888	383	1 437	1 256	181	1 508	1 290	218	+26	+29
Agents du Service mobile	14	^a	^a	10	^a	^a	11	^a	^a	7	^a	^a	5	5	-	(64)	^a
Total	6 118	5 312	806	6 229	5 374	855	6 525	5 369	1 156	7 083	6 250	833	7 224	6 397	827	+18	+20
Pourcentage de postes vacants	13,2			13,7			17,7			11,8			11,4				

^a L'UNICEF n'était pas en mesure de fournir des données sur les effectifs d'agents du Service mobile.

Chapitre III

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003, numérotés de I à VII, ainsi que les tableaux, numérotés de 1 à 3, et les notes y relatives qui figurent dans le présent document. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité de la Directrice générale. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes communes du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage et dans la mesure jugée nécessaire par le vérificateur compte tenu des circonstances, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par la Directrice générale et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2003 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux conventions comptables du Fonds des Nations Unies pour l'enfance énoncées dans la note 2 relative aux états financiers, qui ont été appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent.

En outre, nous estimons que les opérations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission
de vérification des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier président de la Cour
des comptes de la France
(*Signé*) François **Logerot**

9 juillet 2004

Note : Les commissaires n'ont signé que la version originale anglaise de l'opinion.

Chapitre IV
États financiers de l'exercice biennal
terminé le 31 décembre 2003

A. États financiers

État I

Recettes, dépenses et variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

		2002-2003			2000-2001	
		Ressources ordinaires	Autres ressources		Total	Total
			Fonds supplémentaires	Secours d'urgence et relèvement		
Recettes						
Contributions volontaires						
De gouvernements	(tableau 1)	771 115	693 806	584 588	2 049 509	1 514 560
À déduire : Versement au budget d'appui biennal	(note 3)	(15 849)			(15 849)	(15 431)
		755 266			2 033 660	1 499 129
De sources non gouvernementales/privées	(tableau 1)	3 291	289 695	94 311	387 297	399 452
Division du secteur privé	(note 4)	570 796			570 796	324 378
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	(tableau 1)	2	34 774	4 586	39 362	42 071
Autres recettes						
Intérêts		30 368			30 368	65 598
Recettes accessoires	(note 5)	38 543			38 543	41 711
Ajustements de change	(note 6)	26 738			26 738	(23 507)
Total, recettes		1 425 004	1 018 275	683 485	3 126 764	2 348 832
Dépenses						
Assistance au titre des programmes		739 749	923 760	606 479	2 269 988	1 897 375
Appui aux programmes	(état IV)	300 335			300 335	282 678
Total, coopération au titre des programmes		1 040 084	923 760	606 479	2 570 323	2 180 053
Gestion et administration	(état IV)	165 805			165 805	154 893
Total, dépenses		1 205 889	923 760	606 479	2 736 128	2 334 946
Excédent des recettes par rapport aux dépenses		219 115	94 515	77 006	390 636	13 886
Sommes passées par profits et pertes et ajustements au titre d'exercices antérieurs	(note 7)	4 833	4 208	7 360	16 401	13 786
Excédent net des recettes par rapport aux dépenses		214 282	90 307	69 646	374 235	100
Solde des réserves au 1 ^{er} janvier		28 933			28 933	29 222
Montant mis en réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service	(note 20)	(30 000)			(30 000)	

	2002-2003			2000-2001	
	Autres ressources			Total	Total
	Ressources ordinaires	Fonds supplémentaires	Secours d'urgence et relèvement		
Augmentation des réserves	30 081			30 081	(289)
Solde des fonds au 1 ^{er} janvier	183 754	349 233	143 919	676 906	676 806
Réserves et solde des fonds au 31 décembre	427 050	439 540	213 565	1 080 155	705 839

Les notes explicatives font partie intégrante du présent état et il convient de s'y reporter.

La Directrice générale
(Signé) Carol **Bellamy**

Le Contrôleur
(Signé) Ellen **Yaffe**

État II
Actif, passif et réserves et solde des fonds au 31 décembre 2003
 (En milliers de dollars des États-Unis)

		2003	2001
Actif			
Disponibilités et dépôts à terme	(note 8)	961 359	644 550
Comptes débiteurs			
Contributions à recevoir	(note 9, tableau 2)	269 093	212 588
À déduire : Provisions pour contributions à recevoir irrécouvrables	(note 10)	(5 000)	(5 000)
Montant net des contributions à recevoir		264 093	207 588
Divers	(note 11)	344 898	289 086
Stocks	(note 12)	28 519	25 708
Bâtiments et matériel	(note 13)	13 029	12 720
Total, actif		1 611 898	1 179 652
Passif			
Contributions versées d'avance	(note 14)	2 750	3 459
Engagements non réglés	(note 15)	127 891	173 240
Comptes créditeurs	(note 16)	80 255	75 140
Fonds d'affectation spéciale	(tableau 3)	289 397	197 631
Assurance maladie	(note 17)	31 450	24 343
Total, passif		531 743	473 813
Réserves et soldes des fonds			
Réserves			
Pour les services d'achats (dépenses de personnel et charges connexes)	(note 18)	2 000	2 000
Pour l'assurance	(note 19)	142	131
Pour les immobilisations		26 872	26 802
Pour l'assurance maladie après la cessation de service	(note 20)	30 000	
Total, réserves		59 014	28 933
Solde des fonds			
Ressources ordinaires		368 036	183 754
Fonds supplémentaires		439 540	349 233
Secours d'urgence et relèvement		213 565	143 919
Total des fonds		1 021 141	676 906
Total, solde des réserves et des fonds		1 080 155	705 839
Total, passif – solde des réserves et des fonds		1 611 898	1 179 652

Les notes explicatives font partie intégrante du présent état et il convient de s'y reporter.

La Directrice générale
 (Signé) Carol **Bellamy**

Le Contrôleur
 (Signé) Ellen **Yaffe**

État III

Flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 décembre 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2003	2001
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent net des recettes sur les dépenses	374 235	100
(Augmentation) des contributions à recevoir	(56 505)	(10 072)
(Augmentation) du solde des autres comptes débiteurs	(55 812)	(27 389)
(Augmentation) diminution d'autres éléments de l'actif	(2 811)	654
Augmentation (diminution) des contributions versées d'avance	(709)	2 469
Augmentation du solde des comptes créditeurs	12 222	46 788
(Diminution) des engagements non réglés	(45 349)	(19 062)
<i>À déduire</i> : Intérêts créditeurs	(30 368)	(65 598)
Encaisse nette provenant du fonctionnement	194 903	(72 110)
Flux de trésorerie et de financement		
Augmentation du solde des fonds d'affectation spéciale	91 766	92 670
<i>À ajouter</i> : Intérêts créditeurs	30 368	65 598
Encaisse nette provenant des activités de placement	122 134	158 268
Autres flux de trésorerie		
(Augmentation) du poste terrains et bâtiments	(309)	(45)
Augmentation (diminution) des flux de trésorerie	81	(289)
Encaisse nette provenant d'autres sources	(228)	(334)
Augmentation nette des disponibilités et dépôts à terme	316 809	85 824
Disponibilités et dépôts à terme au 1^{er} janvier	644 550	558 726
Disponibilités et dépôts à terme au 31 décembre	961 359	644 550

État IV

Ouvertures de crédits pour l'exercice biennal 2002-2003, au 31 décembre 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ouverture de crédits</i>				<i>Dépenses</i>		<i>Montants inutilisés</i>	
	<i>Montants initiaux</i>	<i>Montants supplémentaires</i>	<i>Transferts/ajustements</i>	<i>Montants révisés</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Gestion et administration</i>		Total
Appui aux programmes								
Bureaux de pays et bureaux régionaux	295 653	3 000	(1 682)	296 971	294 013		294 013	2 958
Siège	77 463	600	3 155	81 218	79 092		79 092	2 126
Total partiel	373 116	3 600	1 473	378 189	373 105		373 105	5 084
Gestion et administration	193 053	4 400	(1 473)	195 980		195 758	195 758	222
Total	566 169	8 000		574 169	373 105	195 758	568 863	5 306

Dépenses	373 105	195 758	568 863
<i>À déduire</i> : Recouvrements au titre des activités d'emballage et d'emmagasinage	7 408		7 408
Recouvrements au titre des projets financés par des fonds supplémentaires et des projets relatifs aux secours d'urgence et au relèvement ^a	60 889	11 598	72 487
Commissions au titre de l'administration des fonds d'affectation spéciale non liés à des passations de marchés et du programme des administrateurs auxiliaires		6 979	6 979
Contributions des gouvernements au titre des dépenses locales	571		571
Versement au titre du remboursement de l'impôt national sur le revenu	3 902	11 376	15 278
Total partiel	72 770	29 953	102 723
Montant net : dépenses (état I)	300 335	165 805	466 140

^a Chiffres présentés comme ceux du projet de budget d'appui biennal 2002-2003.

État V
**Ensemble des ressources financières pour l'exercice biennal
terminé le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2002-2003				2000-2001	
	Autres ressources			Fonds d'affectation spéciale	Total	Total
	Ressources ordinaires	Fonds supplémentaires	Secours d'urgence et relèvement			
Soldes d'ouverture	183 754	349 233	143 919	122 593	799 499	769 317
Recettes/rentées de fonds	1 425 004	1 018 275	683 485	980 645	4 107 409	2 960 865
Fonds disponibles	1 608 758	1 367 508	827 404	1 103 238	4 906 908	3 730 182
Dépenses/décaissements	1 205 889	923 760	606 479	834 864	3 570 992	2 916 897
Passations pour profits et pertes/ ajustements au titre d'exercices antérieurs	4 833	4 208	7 360		16 401	13 786
Montant mis en réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service	30 000				30 000	
Solde de clôture	368 036	439 540	213 565	268 374	1 289 515	799 499

État VI
**État au 31 décembre 2003 des engagements approuvés
au titre des ressources ordinaires, des fonds supplémentaires
et du fonds pour les secours d'urgence et le relèvement**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres ressources</i>			Total
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Fonds supplémentaires</i>	<i>Secours d'urgence et relèvement</i>	
Solde inutilisé au 1 ^{er} janvier 2002 des fonds alloués aux programmes	1 917 903	436 547	146 704	2 501 154
Engagements approuvés par le Conseil d'administration ^a				
Nouveaux programmes	1 313 256			1 313 256
Engagements ayant pris effet entre les sessions du Conseil ^b	97 402	1 057 091	718 264	1 872 757
Passation par profits et pertes de contributions annoncées		(5 656)	(6 613)	(12 269)
Annulation de programmes ^c	(173 194)			(173 194)
Économies réalisées au titre du budget 2002-2003	(5 306)			(5 306)
Recouvrements au profit du budget	(102 723)			(102 723)
Total partiel	3 047 338	1 487 982	858 355	5 393 675
Dépenses	1 205 889	923 760	606 479	2 736 128
Solde inutilisé des fonds alloués aux programmes, au 31 décembre 2003	1 841 449	564 222	251 876	2 657 547
Solde des fonds au 31 décembre 2003	368 036	439 540	213 565	1 021 141
Engagements à imputer sur les recettes futures	1 473 413	124 682	38 311	1 636 406

^a E/ICEF/2001/P/L.73 (décision 2001/14), E/ICEF/2001/AB/L.10 (décision 2001/13), E/ICEF/2001/P/L.74 (décision 2001/16), E/ICEF/2002/P/L.35, E/ICEF/2002/P/L.36 (décision 2002/10), E/ICEF/2003/P/L.14 (décision 2003/7), E/ICEF/2003/P/L.19, E/ICEF/2003/P/L.20, E/ICEF/2003/AB/L.13 (décision 2003/16).

^b Crédits alloués aux programmes pour 2002 et 2003, imputés sur les recettes de la Division du secteur privé, sur les ressources ordinaires destinées au financement de projets devant être financés par d'autres ressources et pour lesquels le financement n'était pas assuré.

^c Le montant correspondant aux annulations de programmes devant être financés par les ressources ordinaires représente les soldes inutilisés des montants approuvés par le Conseil en fonction de recommandations visant les programmes, arrivées à expiration entre 2000 et 2003.

État VII

**Coopération au titre des programmes – ressources ordinaires, fonds supplémentaires
et fonds de secours d'urgence et de relèvement : état des fonds alloués aux programmes,
des dépenses et des soldes inutilisés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Assistance par région et par pays</i>	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes en janvier 2002</i>	<i>Nouveaux programmes et annulations</i>	Total programmes	Total dépenses	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes au 31 décembre 2003</i>
Afrique					
Afrique du Sud	7 080	6 273	13 353	7 760	5 593
Angola	15 863	49 506	65 369	51 064	14 305
Bénin	4 183	18 111	22 294	9 191	13 103
Botswana	2 134	4 628	6 762	3 913	2 849
Burkina Faso	22 184	7 245	29 429	15 854	13 575
Burundi	9 477	13 696	23 173	15 927	7 246
Cameroun	5 272	17 256	22 528	8 223	14 305
Cap-Vert	2 714	509	3 223	2 008	1 215
Comores	1 681	3 169	4 850	1 671	3 179
Congo	1 525	9 897	11 422	5 944	5 478
Côte d'Ivoire	5 189	27 226	32 415	9 908	22 507
Érythrée	14 350	21 944	36 294	18 978	17 316
Éthiopie	94 864	76 195	171 059	82 581	88 478
Gabon	3 982	(501)	3 481	1 388	2 093
Gambie	6 325	173	6 498	2 968	3 530
Ghana	21 144	17 708	38 852	19 823	19 029
Guinée	15 571	7 187	22 758	13 020	9 738
Guinée-Bissau	3 645	6 763	10 408	4 447	5 961
Guinée équatoriale	5 237	(1 326)	3 911	1 641	2 270
Kenya	11 198	39 500	50 698	20 050	30 648
Lesotho	8 358	1 969	10 327	4 903	5 424
Libéria	4 234	17 752	21 986	11 149	10 837
Madagascar	13 616	6 938	20 554	12 649	7 905
Malawi	30 974	30 895	61 869	35 522	26 347
Mali	9 704	34 454	44 158	17 670	26 488
Maurice	1 720	(740)	980	933	47
Mauritanie	3 793	13 777	17 570	7 151	10 419
Mozambique	59 701	16 640	76 341	33 641	42 700
Namibie	4 954	3 564	8 518	5 175	3 343
Niger	22 597	31 485	54 082	17 545	36 537
Nigéria	137 213	14 540	151 753	53 040	98 713
Ouganda	31 831	13 289	45 120	24 051	21 069
République centrafricaine	8 577	3 050	11 627	5 373	6 254
République démocratique du Congo	20 539	85 118	105 657	61 187	44 470
République-Unie de Tanzanie	45 838	16 938	62 776	26 693	36 083
Rwanda	14 134	8 120	22 254	12 144	10 110
Sao Tomé-et-Principe	3 832	(744)	3 088	1 214	1 874
Sénégal	14 932	9 234	24 166	12 663	11 503

<i>Assistance par région et par pays</i>	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes en janvier 2002</i>	<i>Nouveaux programmes et annulations</i>	Total programmes	Total dépenses	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes au 31 décembre 2003</i>
Sierra Leone	12 734	30 543	43 277	23 703	19 574
Somalie	24 389	51 397	75 786	42 725	33 061
Swaziland	5 358	5 654	11 012	6 228	4 784
Tchad	13 085	5 961	19 046	9 463	9 583
Togo	9 276	2 167	11 443	5 031	6 412
Zambie	23 736	17 447	41 183	23 506	17 677
Zimbabwe	9 835	19 828	29 663	17 568	12 095
Coopération régionale	13 215	25 058	38 273	30 115	8 158
Total pour la région	801 793	789 493	1 591 286	797 401	793 885
Amériques et Caraïbes					
Argentine	5 115	1 495	6 610	4 142	2 468
Belize	3 859	(575)	3 284	1 288	1 996
Bolivie	2 989	17 450	20 439	8 355	12 084
Brésil	20 187	11 176	31 363	21 560	9 803
Chili	2 923	(481)	2 442	1 668	774
Colombie	8 155	5 967	14 122	7 784	6 338
Costa Rica	3 780	(419)	3 361	1 235	2 126
Cuba	4 817	350	5 167	2 537	2 630
El Salvador	6 745	2 276	9 021	5 880	3 141
Équateur	2 625	8 029	10 654	4 797	5 857
Guatemala	8 149	6 626	14 775	7 661	7 114
Guyana	2 932	835	3 767	1 743	2 024
Haïti	11 745	4 213	15 958	7 253	8 705
Honduras	5 803	1 594	7 397	3 820	3 577
Jamaïque	4 788	1 146	5 934	3 154	2 780
Mexique	6 309	1 910	8 219	3 688	4 531
Nicaragua	8 376	10 983	19 359	6 631	12 728
Panama	3 095	(127)	2 968	1 807	1 161
Paraguay	3 562	1 067	4 629	1 800	2 829
Pérou	6 581	2 997	9 578	6 585	2 993
République dominicaine	5 968	7 917	13 885	8 147	5 738
Uruguay	3 109	(601)	2 508	1 205	1 303
Venezuela	4 819	(351)	4 468	2 252	2 216
Coopération régionale	5 504	10 248	15 752	6 810	8 942
Total pour la région	141 935	93 725	235 660	121 802	113 858
Asie orientale et Pacifique					
Cambodge ^a	17 305	39 433	56 738	30 018	26 720
Chine ^a	73 959	(12 943)	61 016	31 131	29 885
Îles du Pacifique	4 368	9 663	14 031	4 682	9 349
Indonésie	55 427	(8 197)	47 230	32 231	14 999
Malaisie	1 635	(133)	1 502	830	672
Mongolie	5 191	1 570	6 761	3 159	3 602
Myanmar	36 873	4 606	41 479	22 607	18 872

<i>Assistance par région et par pays</i>	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes en janvier 2002</i>	<i>Nouveaux programmes et annulations</i>	Total programmes	Total dépenses	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes au 31 décembre 2003</i>
Papouasie-Nouvelle-Guinée ^a	1 208	6 901	8 109	2 681	5 428
Philippines	7 050	9 409	16 459	12 419	4 040
République démocratique populaire lao ^a	11 252	7 807	19 059	7 933	11 126
République populaire démocratique de Corée	4 811	16 841	21 652	15 721	5 931
Thaïlande ^a	9 823	3 676	13 499	6 348	7 151
Timor-Leste	4 953	15 049	20 002	8 978	11 024
Viet Nam	38 942	(3 447)	35 495	17 483	18 012
Total pour la région	272 797	90 235	363 032	196 221	166 811
Asie méridionale					
Afghanistan	47 684	183 087	230 771	179 416	51 355
Bangladesh	90 753	24 386	115 139	58 671	56 468
Bhoutan	6 390	1 419	7 809	3 867	3 942
Inde	85 514	225 967	311 481	140 328	171 153
Maldives	822	3 167	3 989	1 286	2 703
Népal	26 650	15 569	42 219	21 348	20 871
Pakistan	26 823	103 046	129 869	44 831	85 038
Sri Lanka	7 437	25 566	33 003	18 393	14 610
Total pour la région	292 073	582 207	874 280	468 140	406 140
Moyen-Orient et Afrique du Nord					
Algérie	7 401	830	8 231	3 768	4 463
Djibouti	1 658	3 995	5 653	1 551	4 102
Égypte	20 970	8 086	29 056	14 307	14 749
Enfants et mères palestiniens	5 153	18 000	23 153	13 734	9 419
Iran (République islamique d')	6 457	4 804	11 261	7 077	4 184
Iraq	9 915	182 022	191 937	93 139	98 798
Jordanie	1 914	4 840	6 754	3 090	3 664
Koweït	30		30		30
Liban	3 771	924	4 695	2 505	2 190
Maroc	8 870	2 162	11 032	4 132	6 900
Oman	2 120	(826)	1 294	1 124	170
République arabe syrienne	5 816	(162)	5 654	2 268	3 386
Soudan	35 840	72 308	108 148	74 286	33 862
Tunisie	4 942	(770)	4 172	1 735	2 437
Yémen	29 591	1 625	31 216	10 571	20 645
Coopération régionale	383	33 550	33 933	15 326	18 607
Total pour la région	144 831	331 388	476 219	248 613	227 606
Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes					
Albanie	9 006	2 415	11 421	6 008	5 413
Arménie	2 765	668	3 433	2 405	1 028
Azerbaïdjan	3 685	441	4 126	2 478	1 648
Bélarus	2	2 551	2 553	845	1 708

<i>Assistance par région et par pays</i>	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes en janvier 2002</i>	<i>Nouveaux programmes et annulations</i>	Total programmes	Total dépenses	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes au 31 décembre 2003</i>
Bosnie-Herzégovine	6 642	5 051	11 693	6 769	4 924
Bulgarie		214	214		214
Croatie	255	233	488	221	267
Ex-République yougoslave de Macédoine	4 279	3 041	7 320	4 560	2 760
Ex-Yougoslavie	25		25	1	24
Fédération de Russie	283	11 046	11 329	7 686	3 643
Géorgie	4 135	(102)	4 033	1 990	2 043
Kazakhstan	3 623	203	3 826	2 581	1 245
Kirghizistan	2 942	856	3 798	2 306	1 492
Kosovo (Serbie-et-Monténégro)	6 023	5 960	11 983	9 062	2 921
Ouzbékistan	8 402	950	9 352	7 168	2 184
République de Moldova	4 239	3 163	7 402	3 218	4 184
Roumanie	5 396	3 556	8 952	5 256	3 696
Serbie-et-Monténégro	10 429	6 622	17 051	11 642	5 409
Tadjikistan	5 922	5 806	11 728	8 199	3 529
Turkménistan	2 728	1 226	3 954	2 559	1 395
Turquie	6 285	1 056	7 341	4 071	3 270
Ukraine	15	4 650	4 665	1 915	2 750
Coopération régionale	12 474	13 590	26 064	14 120	11 944
Total pour la région	99 555	73 196	172 751	105 060	67 691
Assistance mondiale					
Fonds pour les programmes d'urgence ^a	42 229	34 743	76 972	29 861	47 111
Vaccination	4 809	2 503	7 312	3 775	3 537
Programmes multinationaux ^a	128 671	285 243	413 914	289 361	124 553
Centre international pour le développement de l'enfant	4 779	10 158	14 937	7 488	7 449
Session extraordinaire consacrée aux enfants	1 513	753	2 266	2 266	
Total, assistance mondiale	182 001	333 400	515 401	332 751	182 650
Total, assistance au titre des programmes	1 934 985	2 293 644	4 228 629	2 269 988	1 958 641
Appui aux programmes	373 116	469 091	842 207	373 105	469 102
Gestion et administration	193 053	232 509	425 562	195 758	229 804
Recouvrements au profit du budget		(102 723)	(102 723)	(102 723)	
Budget total	566 169	598 877	1 165 046	466 140	698 906
Total, coopération	2 501 154	2 892 521	5 393 675	2 736 128	2 657 547

^a Les soldes inutilisés en janvier 2002 de fonds alloués aux programmes ont été répartis entre les programmes d'assistance par pays, les programmes d'assistance par région et les programmes d'assistance mondiale.

État VII-1

**Coopération au titre des programmes – ressources ordinaires :
état des fonds alloués aux programmes, des dépenses et des soldes inutilisés
pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003**

(En dollars des États-Unis)

<i>Assistance par région et par pays</i>	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes en janvier 2002</i>	<i>Nouveaux programmes et annulations</i>	Total programmes	Total dépenses	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes au 31 décembre 2003</i>
Afrique					
Afrique du Sud	5 144	503	5 647	2 703	2 944
Angola	6 780	11 324	18 104	12 379	5 725
Bénin	1 993	10 969	12 962	3 330	9 632
Botswana	877	4 228	5 105	2 491	2 614
Burkina Faso	18 728	(873)	17 855	9 293	8 562
Burundi	8 115		8 115	4 948	3 167
Cameroun	3 158	14 228	17 386	5 381	12 005
Cap-Vert	1 922		1 922	1 253	669
Comores	1 448	2 634	4 082	1 250	2 832
Congo	1 018	7 453	8 471	3 546	4 925
Côte d'Ivoire	4 809	16 439	21 248	6 320	14 928
Érythrée	7 343	(123)	7 220	2 940	4 280
Éthiopie	81 235	(303)	80 932	28 569	52 363
Gabon	3 975	(874)	3 101	1 259	1 842
Gambie	5 251	(1 362)	3 889	1 396	2 493
Ghana	16 388	(2 140)	14 248	6 915	7 333
Guinée	12 275	456	12 731	5 194	7 537
Guinée-Bissau	1 539	5 124	6 663	2 120	4 543
Guinée équatoriale	4 948	(1 680)	3 268	1 305	1 963
Kenya	5 678	30 280	35 958	9 890	26 068
Lesotho	6 710	(230)	6 480	2 473	4 007
Libéria	1 655	5 510	7 165	3 804	3 361
Madagascar	11 570	4 355	15 925	9 792	6 133
Malawi	24 841	(92)	24 749	9 598	15 151
Mali	7 104	24 684	31 788	9 855	21 933
Maurice	1 706	(738)	968	924	44
Mauritanie	1 989	7 666	9 655	2 556	7 099
Mozambique	38 349	635	38 984	14 194	24 790
Namibie	3 382	102	3 484	1 844	1 640
Niger	20 608	25 324	45 932	12 777	33 155
Nigéria	131 831	(5 140)	126 691	39 647	87 044
Ouganda	24 496	(3 479)	21 017	10 276	10 741
République centrafricaine	7 906	627	8 533	3 679	4 854
République démocratique du Congo	16 727	52 668	69 395	36 151	33 244
République-Unie de Tanzanie	40 757	(890)	39 867	14 906	24 961
Rwanda	12 316	1 032	13 348	5 625	7 723
Sao Tomé-et-Principe	3 833	(777)	3 056	1 214	1 842
Sénégal	10 521	119	10 640	4 139	6 501

<i>Assistance par région et par pays</i>	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes en janvier 2002</i>	<i>Nouveaux programmes et annulations</i>	Total programmes	Total dépenses	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes au 31 décembre 2003</i>
Sierra Leone	5 539	13 544	19 083	6 837	12 246
Somalie	9 062	23 570	32 632	9 621	23 011
Swaziland	3 970	159	4 129	2 323	1 806
Tchad	11 016	686	11 702	5 270	6 432
Togo	8 331	165	8 496	3 316	5 180
Zambie	18 590	675	19 265	7 276	11 989
Zimbabwe	5 154	1 073	6 227	3 804	2 423
Total pour la région	620 587	247 531	868 118	334 383	533 735
Amériques et Caraïbes					
Argentine	2 023	(1 028)	995	906	89
Belize	3 726	(716)	3 010	1 095	1 915
Bolivie	1 243	6 069	7 312	2 364	4 948
Brésil	8 749	(4 347)	4 402	2 291	2 111
Chili	2 885	(1 085)	1 800	1 173	627
Colombie	5 296	(110)	5 186	1 710	3 476
Costa Rica	3 765	(718)	3 047	1 165	1 882
Cuba	4 120	(1 032)	3 088	982	2 106
El Salvador	4 536	(1 095)	3 441	1 282	2 159
Équateur	1 476	4 519	5 995	1 711	4 284
Guatemala	5 323	(645)	4 678	1 636	3 042
Guyana	2 699	735	3 434	1 509	1 925
Haiti	9 989	2 629	12 618	5 345	7 273
Honduras	5 102	502	5 604	2 272	3 332
Jamaïque	3 777	(398)	3 379	1 257	2 122
Mexique	5 071	(593)	4 478	1 853	2 625
Nicaragua	5 174	(659)	4 515	1 399	3 116
Panama	2 780	(457)	2 323	1 210	1 113
Paraguay	3 426	150	3 576	1 458	2 118
Pérou	3 857	(56)	3 801	1 886	1 915
République dominicaine	4 473	(785)	3 688	1 371	2 317
Uruguay	2 618	(687)	1 931	1 172	759
Venezuela	4 262	(1 090)	3 172	1 347	1 825
Coopération régionale	1 853	8 157	10 010	3 646	6 364
Total pour la région	98 223	7 260	105 483	42 040	63 443
Asie orientale et Pacifique					
Cambodge	13 312	1 225	14 537	6 851	7 686
Chine	69 559	(21 057)	48 502	23 381	25 121
Îles du Pacifique	3 557	8 746	12 303	3 810	8 493
Indonésie	47 894	(26 764)	21 130	10 584	10 546
Malaisie	1 635	(133)	1 502	830	672
Mongolie	4 428	(115)	4 313	1 793	2 520
Myanmar	31 293	(2 714)	28 579	14 591	13 988

<i>Assistance par région et par pays</i>	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes en janvier 2002</i>	<i>Nouveaux programmes et annulations</i>	Total programmes	Total dépenses	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes au 31 décembre 2003</i>
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 161	5 567	6 728	2 183	4 545
Philippines	4 608	3 122	7 730	5 383	2 347
République démocratique populaire lao	8 226	(107)	8 119	2 965	5 154
République populaire démocratique de Corée	1 961	6 240	8 201	4 551	3 650
Thaïlande	6 429	(1 530)	4 899	1 799	3 100
Timor-Leste	324	3 615	3 939	2 668	1 271
Viet Nam	31 147	(13 415)	17 732	8 149	9 583
Total pour la région	225 534	(37 320)	188 214	89 538	98 676
Asie méridionale					
Afghanistan	10 267	32 260	42 527	23 709	18 818
Bangladesh	71 891	(19 068)	52 823	22 138	30 685
Bhoutan	5 005	(614)	4 391	1 685	2 706
Inde	34 974	152 894	187 868	56 722	131 146
Maldives	772	3 080	3 852	1 169	2 683
Népal	21 804	790	22 594	7 463	15 131
Pakistan	23 937	66 873	90 810	23 727	67 083
Sri Lanka	4 458	99	4 557	1 850	2 707
Total pour la région	173 108	236 314	409 422	138 463	270 959
Moyen-Orient et Afrique du Nord					
Algérie	6 611	(844)	5 767	2 104	3 663
Djibouti	1 333	3 510	4 843	1 251	3 592
Égypte	15 580	(4 477)	11 103	5 171	5 932
Enfants et mères palestiniens	3 784	4 028	7 812	4 444	3 368
Iran (République islamique d')	5 528	508	6 036	3 656	2 380
Iraq	6 459	492	6 951	4 101	2 850
Jordanie	1 105	3 340	4 445	1 345	3 100
Liban	3 384	(207)	3 177	1 240	1 937
Maroc	7 898	(255)	7 643	2 960	4 683
Oman	2 025	(1 054)	971	926	45
République arabe syrienne	5 815	(932)	4 883	1 764	3 119
Soudan	25 302	5 056	30 358	14 601	15 757
Tunisie	4 624	(1 049)	3 575	1 395	2 180
Yémen	19 114	215	19 329	6 466	12 863
Coopération régionale	383	250	633	616	17
Total pour la région	108 945	8 581	117 526	52 040	65 486
Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes					
Albanie	3 422	(544)	2 878	1 383	1 495
Arménie	2 000	48	2 048	1 325	723
Azerbaïdjan	2 812	118	2 930	1 823	1 107
Bélarus		1 991	1 991	668	1 323
Bosnie-Herzégovine	2 080	(43)	2 037	1 098	939

<i>Assistance par région et par pays</i>	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes en janvier 2002</i>	<i>Nouveaux programmes et annulations</i>	Total programmes	Total dépenses	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes au 31 décembre 2003</i>
Croatie	2	169	171	188	(17)
Ex-République yougoslave de Macédoine	1 845	124	1 969	1 252	717
Ex-Yougoslavie	1		1		1
Fédération de Russie		2 881	2 881	975	1 906
Géorgie	3 467	(556)	2 911	1 394	1 517
Kazakhstan	2 902	13	2 915	1 915	1 000
Kirghizistan	2 431	522	2 953	1 796	1 157
Kosovo (Serbie-et-Monténégro)	900	3 200	4 100	2 611	1 489
Ouzbékistan	5 016	537	5 553	3 684	1 869
République de Moldova	4 022	(446)	3 576	1 294	2 282
Roumanie	2 277		2 277	1 389	888
Serbie-et-Monténégro	1 401	499	1 900	1 021	879
Tadjikistan	3 920	585	4 505	3 121	1 384
Turkménistan	2 567	448	3 015	1 915	1 100
Turquie	4 271	(377)	3 894	1 665	2 229
Ukraine		3 390	3 390	1 147	2 243
Coopération régionale	5 285	3 927	9 212	4 392	4 820
Total pour la région	50 621	16 486	67 107	36 056	31 051
Assistance mondiale					
Fonds pour les programmes d'urgence	41 678	17 766	59 444	17 380	42 064
Vaccination	688		688	(49)	737
Programmes multinationaux	32 350	33 940	66 290	29 898	36 392
Total, assistance mondiale	74 716	51 706	126 422	47 229	79 193
Total, assistance au titre des programmes	1 351 734	530 558	1 882 292	739 749	1 142 543
Appui aux programmes	373 116	469 091	842 207	373 105	469 102
Gestion et administration	193 053	232 509	425 562	195 758	229 804
Recouvrements au profit du budget		(102 723)	(102 723)	(102 723)	
Budget total	566 169	598 877	1 165 046	466 140	698 906
Total, coopération	1 917 903	1 129 435	3 047 338	1 205 889	1 841 449

État VII-2

Coopération au titre des programmes – fonds supplémentaires :
état des fonds alloués aux programmes, des dépenses et des soldes inutilisés
pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Assistance par région et par pays</i>	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes en janvier 2002</i>	<i>Nouveaux programmes et annulations</i>	Total programmes	Total dépenses	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes au 31 décembre 2003</i>
Afrique					
Afrique du Sud	1 936	5 770	7 706	5 057	2 649
Angola	5 094	8 722	13 816	8 698	5 118
Bénin	2 179	7 142	9 321	5 861	3 460
Botswana	1 234	481	1 715	1 422	293
Burkina Faso	3 456	7 968	11 424	6 380	5 044
Burundi	1 345	1 586	2 931	1 541	1 390
Cameroun	2 114	3 028	5 142	2 842	2 300
Cap-Vert	792	509	1 301	755	546
Comores	233	62	295	196	99
Congo	382	931	1 313	1 205	108
Côte d'Ivoire	368	2 403	2 771	799	1 972
Érythrée	5 587	8 823	14 410	5 553	8 857
Éthiopie	8 986	31 361	40 347	20 290	20 057
Gabon	7	373	380	129	251
Gambie	1 074	1 535	2 609	1 572	1 037
Ghana	4 756	19 717	24 473	12 836	11 637
Guinée	1 760	5 182	6 942	4 992	1 950
Guinée-Bissau	1 971	1 743	3 714	2 327	1 387
Guinée équatoriale	289	354	643	336	307
Kenya	3 739	5 299	9 038	5 302	3 736
Lesotho	1 648	1 418	3 066	2 007	1 059
Libéria	1 587	3 172	4 759	2 150	2 609
Madagascar	1 785	2 583	4 368	2 770	1 598
Malawi	6 133	21 756	27 889	19 481	8 408
Mali	2 600	9 673	12 273	7 685	4 588
Maurice	14	(2)	12	9	3
Mauritanie	1 804	3 847	5 651	3 557	2 094
Mozambique	13 438	10 796	24 234	10 093	14 141
Namibie	1 572	3 462	5 034	3 331	1 703
Niger	1 989	6 161	8 150	4 768	3 382
Nigéria	5 382	19 680	25 062	13 393	11 669
Ouganda	7 336	10 999	18 335	9 412	8 923
République centrafricaine	560	2 246	2 806	1 581	1 225
République démocratique du Congo	4 053	14 164	18 217	12 560	5 657
République-Unie de Tanzanie	5 001	15 878	20 879	11 393	9 486
Rwanda	2 039	5 632	7 671	4 491	3 180
Sao Tomé-et-Principe	(1)	33	32	–	32
Sénégal	4 378	6 754	11 132	6 939	4 193

<i>Assistance par région et par pays</i>	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes en janvier 2002</i>	<i>Nouveaux programmes et annulations</i>	Total programmes	Total dépenses	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes au 31 décembre 2003</i>
Sierra Leone	1 826	6 059	7 885	4 615	3 270
Somalie	8 875	9 744	18 619	11 887	6 732
Swaziland	1 388	2 292	3 680	2 676	1 004
Tchad	2 068	5 275	7 343	4 193	3 150
Togo	945	2 002	2 947	1 715	1 232
Zambie	5 038	12 126	17 164	13 021	4 143
Zimbabwe	4 261	6 831	11 092	7 697	3 395
Coopération régionale	214	740	954	109	845
Total pour la région	133 235	296 310	429 545	249 626	179 919
Amérique et Caraïbes					
Argentine	3 092	2 523	5 615	3 236	2 379
Belize	72	47	119	38	81
Bolivie	1 744	11 381	13 125	5 991	7 134
Brésil	11 438	15 523	26 961	19 269	7 692
Chili	38	604	642	495	147
Colombie	2 707	4 794	7 501	5 924	1 577
Costa Rica	15	299	314	70	244
Cuba	498	1 382	1 880	1 357	523
El Salvador	954	2 092	3 046	2 119	927
Équateur	1 127	3 510	4 637	3 086	1 551
Guatemala	2 751	7 271	10 022	5 853	4 169
Guyana	233	100	333	234	99
Haïti	1 756	1 584	3 340	1 908	1 432
Honduras	701	1 052	1 753	1 474	279
Jamaïque	1 011	1 544	2 555	1 897	658
Mexique	1 238	2 503	3 741	1 835	1 906
Nicaragua	3 202	11 642	14 844	5 232	9 612
Panama	315	330	645	597	48
Paraguay	136	917	1 053	342	711
Pérou	2 562	2 689	5 251	4 198	1 053
République dominicaine	1 495	8 667	10 162	6 738	3 424
Uruguay	491	86	577	33	544
Venezuela	509	851	1 360	983	377
Coopération régionale	2 027	2 028	4 055	2 668	1 387
Total pour la région	40 112	83 419	123 531	75 577	47 954
Asie orientale et Pacifique					
Cambodge	4 033	38 208	42 241	23 167	19 074
Chine	4 403	7 617	12 020	7 254	4 766
Îles du Pacifique	811	917	1 728	872	856
Indonésie	4 834	13 973	18 807	15 066	3 741
Mongolie	659	1 685	2 344	1 300	1 044
Myanmar	5 580	7 320	12 900	8 016	4 884

<i>Assistance par région et par pays</i>	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes en janvier 2002</i>	<i>Nouveaux programmes et annulations</i>	Total programmes	Total dépenses	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes au 31 décembre 2003</i>
Papouasie-Nouvelle-Guinée	47	1 334	1 381	498	883
Philippines	2 442	6 287	8 729	7 036	1 693
République démocratique populaire lao	3 026	7 914	10 940	4 968	5 972
République populaire démocratique de Corée	617	895	1 512	978	534
Thaïlande	3 394	5 206	8 600	4 549	4 051
Timor-Leste	1 820	10 685	12 505	3 479	9 026
Viet Nam	7 646	9 968	17 614	9 199	8 415
Total pour la région	39 312	112 009	151 321	86 382	64 939
Asie méridionale					
Afghanistan	1 085	25 881	26 966	9 273	17 693
Bangladesh	18 574	43 440	62 014	36 452	25 562
Bhoutan	1 385	2 033	3 418	2 182	1 236
Inde	37 500	71 391	108 891	70 708	38 183
Maldives	50	87	137	117	20
Népal	4 846	14 779	19 625	13 885	5 740
Pakistan	2 883	36 173	39 056	21 104	17 952
Sri Lanka	1 390	4 963	6 353	4 381	1 972
Total pour la région	67 713	198 747	266 460	158 102	108 358
Moyen-Orient et Afrique du Nord					
Algérie	790	1 268	2 058	1 353	705
Djibouti	274	531	805	289	516
Enfants et mères palestiniens	1 332	7 126	8 458	4 266	4 192
Égypte	5 390	12 563	17 953	9 136	8 817
Iran (République islamique d')	311	2 558	2 869	2 136	733
Iraq	2 967	3 730	6 697	4 126	2 571
Jordanie	815	1 437	2 252	1 662	590
Liban	387	1 131	1 518	1 256	262
Maroc	972	2 417	3 389	1 172	2 217
Oman	95	228	323	198	125
République arabe syrienne	1	371	372	82	290
Soudan	1 346	5 965	7 311	5 789	1 522
Tunisie	318	279	597	340	257
Yémen	10 476	1 410	11 886	4 105	7 781
Coopération régionale		158	158	48	110
Total pour la région	25 474	41 172	66 646	35 958	30 688

<i>Assistance par région et par pays</i>	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes en janvier 2002</i>	<i>Nouveaux programmes et annulations</i>	Total programmes	Total dépenses	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes au 31 décembre 2003</i>
Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes					
Albanie	4 711	3 201	7 912	4 234	3 678
Arménie	777	620	1 397	1 080	317
Azerbaïdjan	870	323	1 193	654	539
Bélarus		560	560	177	383
Bosnie-Herzégovine	1 344	4 157	5 501	2 712	2 789
Bulgarie		214	214		214
Croatie	1	65	66	2	64
Ex-République yougoslave de Macédoine	132	2 352	2 484	567	1 917
Fédération de Russie	630	454	1 084	595	489
Géorgie	721	190	911	666	245
Kazakhstan	511	334	845	510	335
Kirghizistan		1 978	1 978	634	1 344
Kosovo, Serbie et Monténégro	3 386	131	3 517	3 202	315
Ouzbékistan	217	3 609	3 826	1 924	1 902
République de Moldova	3 113	3 556	6 669	3 867	2 802
Roumanie	262	1 905	2 167	1 184	983
Serbie-et-Monténégro	406	5 740	6 146	2 249	3 897
Tadjikistan	341	1 402	1 743	705	1 038
Turkménistan	157	293	450	159	291
Turquie	1 226	861	2 087	1 105	982
Ukraine		1 260	1 260	768	492
Coopération régionale	4 321	4 879	9 200	5 299	3 901
Total pour la région	23 126	38 084	61 210	32 293	28 917
Assistance mondiale					
Centre international pour le développement de l'enfant (Centre Innocenti)	4 779	10 158	14 937	7 488	7 449
Fonds pour les programmes d'urgence	851	16 977	17 828	12 781	5 047
Programmes multinationaux	96 311	251 303	347 614	259 463	88 151
Session extraordinaire consacrée aux enfants	1 513	753	2 266	2 266	
Vaccination	4 121	2 503	6 624	3 824	2 800
Total, assistance mondiale	107 575	281 694	389 269	285 822	103 447
Total, assistance au titre des programmes	436 547	1 051 435	1 487 982	923 760	564 222

État VII-3

Coopération au titre des programmes – contributions au titre des programmes de secours d'urgence et de relèvement : état des fonds alloués aux programmes, des dépenses et des soldes inutilisés pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Assistance par région et par pays</i>	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes en janvier 2002</i>	<i>Nouveaux programmes et annulations</i>	Total programmes	Total dépenses	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes au 31 décembre 2003</i>
Afrique					
Angola	3 989	29 460	33 449	29 987	3 462
Bénin	11		11		11
Botswana	23	(81)	(58)		(58)
Burkina Faso		150	150	181	(31)
Burundi	17	12 110	12 127	9 438	2 689
Comores		473	473	225	248
Congo	125	1 513	1 638	1 193	445
Côte d'Ivoire	12	8 384	8 396	2 789	5 607
Érythrée	1 420	13 244	14 664	10 485	4 179
Éthiopie	4 643	45 137	49 780	33 722	16 058
Ghana		131	131	72	59
Guinée	1 536	1 549	3 085	2 834	251
Guinée-Bissau	135	(104)	31		31
Kenya	1 781	3 921	5 702	4 858	844
Lesotho		781	781	423	358
Libéria	992	9 070	10 062	5 195	4 867
Madagascar	261		261	87	174
Malawi		9 231	9 231	6 443	2 788
Mali		97	97	130	(33)
Mauritanie		2 264	2 264	1 038	1 226
Mozambique	7 914	5 209	13 123	9 354	3 769
Ouganda	(1)	5 769	5 768	4 363	1 405
République centrafricaine	111	177	288	113	175
République démocratique du Congo	(241)	18 286	18 045	12 476	5 569
République-Unie de Tanzanie	80	1 950	2 030	394	1 636
Rwanda	(221)	1 456	1 235	2 028	(793)
Sénégal	33	2 361	2 394	1 585	809
Sierra Leone	5 369	10 940	16 309	12 251	4 058
Somalie	6 452	18 083	24 535	21 217	3 318
Swaziland		3 203	3 203	1 229	1 974
Tchad	1		1		1
Zambie	108	4 646	4 754	3 209	1 545
Zimbabwe	420	11 924	12 344	6 067	6 277
Coopération régionale	13 001	24 318	37 319	30 006	7 313
Total pour la région	47 971	245 652	293 623	213 392	80 231

<i>Assistance par région et par pays</i>	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes en janvier 2002</i>	<i>Nouveaux programmes et annulations</i>	Total programmes	Total dépenses	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes au 31 décembre 2003</i>
Amériques et Caraïbes					
Belize	61	94	155	155	2
Bolivie	2		2		2
Colombie	152	1 283	1 435	150	1 285
Cuba	199		199	198	1
El Salvador	1 255	1 279	2 534	2 479	55
Équateur	22		22		22
Guatemala	75		75	172	(97)
Honduras		40	40	74	(34)
Pérou	162	364	526	501	25
République dominicaine		35	35	38	(3)
Venezuela	48	(112)	(64)	(78)	14
Coopération régionale	1 624	63	1 687	496	1 191
Total pour la région	3 600	3 046	6 646	4 185	2 461
Asie orientale et Pacifique					
Cambodge	(40)		(40)		(40)
Chine	(3)	497	494	496	(2)
Indonésie	2 699	4 594	7 293	6 581	712
Mongolie	104		104	66	38
République populaire démocratique de Corée	2 233	9 706	11 939	10 192	1 747
Timor-Leste	2 809	749	3 558	2 831	727
Viet Nam	149		149	135	14
Total pour la région	7 951	15 546	23 497	20 301	3 196
Asie méridionale					
Afghanistan	36 332	124 946	161 278	146 434	14 844
Bangladesh	288	14	302	81	221
Inde	13 040	1 682	14 722	12 898	1 824
Pakistan	3		3		3
Sri Lanka	1 589	20 504	22 093	12 162	9 931
Total pour la région	51 252	147 146	198 398	171 575	26 823
Moyen-Orient et Afrique du Nord					
Algérie		406	406	311	95
Djibouti	51	(46)	5	11	(6)
Enfants et mères palestiniens	37	6 846	6 883	5 024	1 859
Iran (République islamique d')	618	1 738	2 356	1 285	1 071
Iraq	489	177 800	178 289	84 912	93 377
Jordanie	(6)	63	57	83	(26)
Koweït	30		30		30
Liban				9	(9)
République arabe syrienne		399	399	422	(23)

<i>Assistance par région et par pays</i>	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes en janvier 2002</i>	<i>Nouveaux programmes et annulations</i>	Total programmes	Total dépenses	<i>Soldes inutilisés des fonds alloués aux programmes au 31 décembre 2003</i>
Soudan	9 192	61 287	70 479	53 896	16 583
Yémen	1		1		1
Coopération régionale		33 142	33 142	14 662	18 480
Total pour la région	10 412	281 635	292 047	160 615	131 432
Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes					
Albanie	873	(242)	631	391	240
Arménie	(12)		(12)		(12)
Azerbaïdjan	3		3	1	2
Bélarus	2		2		2
Bosnie-Herzégovine	3 218	937	4 155	2 959	1 196
Croatie	252	(1)	251	31	220
Ex-République yougoslave de Macédoine	2 302	565	2 867	2 741	126
Ex-Yougoslavie	24		24	1	23
Fédération de Russie	21	6 260	6 281	5 527	754
Géorgie	38		38	1	37
Kosovo (Serbie-et-Monténégro)	5 123	782	5 905	5 817	88
Ouzbékistan		282	282	282	
Roumanie	6		6		6
Serbie-et-Monténégro	8 622	383	9 005	8 372	633
Tadjikistan	1 661	3 819	5 480	4 373	1 107
Turkménistan	4	485	489	485	4
Turquie	788	572	1 360	1 301	59
Ukraine	15		15		15
Coopération régionale	2 868	4 784	7 652	4 429	3 223
Total pour la région	25 808	18 626	44 434	36 711	7 723
Assistance mondiale					
Fonds pour les programmes d'urgence	(300)		(300)	(300)	
Programmes multinationaux	10		10		10
Total, assistance mondiale	(290)		(290)	(300)	10
Total, assistance au titre des programmes	146 704	711 651	858 355	606 479	251 876

B. Notes afférentes aux états financiers

Note 1

Présentation des objectifs et des activités de l'UNICEF

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a donné pour mission à l'UNICEF de plaider la cause des droits des enfants, de contribuer à satisfaire leurs besoins élémentaires et de faciliter leur épanouissement. Le Fonds mobilise volonté politique et ressources matérielles afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à faire passer les enfants d'abord et à renforcer leurs capacités de mettre au point des politiques appropriées et de proposer des services aux enfants et à leur famille.

Note 2

Résumé des principales conventions comptables

Normes comptables

2. Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF, ainsi qu'aux normes comptables du système des Nations Unies.

3. Conformément à l'objectif d'harmonisation de la présentation des comptes des organismes des Nations Unies, les états financiers suivent maintenant les modèles convenus par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

Exercice budgétaire

4. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF, les comptes sont tenus sur la base d'un exercice biennal.

Unité de compte

5. L'unité de compte est le dollar des États-Unis. Lorsque des montants sont libellés en d'autres monnaies, ils sont convertis en dollars des États-Unis au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU.

Comptabilisation des opérations exprimées en monnaies nationales

6. Toute différence due aux variations du taux de change entre le moment où une opération est passée en écriture et celui où elle devient effective est comptabilisée comme gain ou perte de change. Les éléments de l'actif et du passif libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont réévalués périodiquement à des fins comptables au taux de change en vigueur pour les opérations de l'ONU. Toute différence due aux fluctuations de ces taux est comptabilisée séparément comme gain ou perte dans l'état des recettes et des dépenses. Conformément à la décision 1990/28^a du Conseil d'administration de l'UNICEF, les gains ou pertes de change sur le montant des contributions annoncées dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont comptabilisés comme majoration ou diminution de ces contributions.

^a Voir *Documents officiels du Conseil économique et social 1990, Supplément n° 8 (E/1990/28)*, chap. IV.

Recettes

7. Les recettes comprennent les ressources ordinaires, les fonds supplémentaires et les fonds destinés aux secours d'urgence et au relèvement. Les ressources ordinaires comprennent les contributions volontaires annuelles des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, les recettes nettes de la Division du secteur privé, les fonds recueillis à des fins générales auprès du public et d'autres recettes. Les fonds supplémentaires sont des contributions volontaires versées à l'UNICEF à des fins spéciales par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil d'administration. Les fonds destinés aux secours d'urgence et au relèvement correspondent aux contributions versées pour des opérations d'urgence.

8. Les recettes sont comptabilisées sur la base des fonds reçus ou des contributions annoncées pour l'exercice en cours. Les contributions annoncées et reçues pour les exercices futurs à des fins spécifiées par les donateurs sont considérées comme recettes différées et sont comptabilisées comme « versées d'avance ».

9. Les contributions reçues des comités nationaux sont comptabilisées comme recettes sur la base des encaissements, tandis que les contributions aux fonds supplémentaires et aux secours d'urgence et au relèvement peuvent être comptabilisées dès que l'annonce de contribution faite par un comité national est considérée comme valable. Une annonce de contribution est jugée valable lorsque des fonds ont été recueillis et que le comité national s'est engagé à verser les fonds à l'UNICEF en annonçant une contribution.

10. L'état des recettes et des dépenses ne comprend pas les fonds reçus des fonds d'affectation spéciale ni les décaissements au titre de ces fonds. Les comptes dont les opérations ne nécessitent pas l'approbation d'engagements par le Conseil d'administration sont considérés comme des fonds d'affectation spéciale.

11. Les autres recettes sont considérées comme recettes accessoires et sont portées au crédit des ressources ordinaires.

12. Les contributions en nature (fournitures) sont évaluées par l'Administration, selon les coûts que le Fonds encourrait normalement pour des articles analogues.

13. Les dons en nature ne figurent pas dans les comptes de l'UNICEF, bien qu'ils soient gérés par les services administratifs du Fonds.

Dépenses

14. Toutes les dépenses sont comptabilisées sur la base du fait générateur, excepté celles relatives aux rémunérations et prestations versées au personnel, qui sont comptabilisées uniquement sur la base des sommes effectivement décaissées.

15. Les charges comptabilisées d'avance comprennent les dépenses qui, normalement, ne sont pas imputables au budget de l'exercice en cours et qui seront inscrites comme dépenses au budget d'un exercice ultérieur.

16. Il n'est pas prévu de fonds pour couvrir les prestations à verser au personnel au titre du rapatriement et les prestations analogues dans les années à venir ou au titre des éventualités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, les fonds nécessaires étant inscrits à cette fin dans le budget.

Disponibilités

17. Tous les fonds reçus sont déposés sur des comptes bancaires ouverts au nom de l'UNICEF, y compris les fonds versés au titre des fonds d'affectation spéciale, et comptabilisés comme disponibilités.

Stocks

18. Les fournitures destinées à l'exécution des programmes et stockées dans l'entrepôt de la Division des approvisionnements de l'UNICEF à Copenhague sont comptabilisées au coût moyen. Tous les frais de transport des fournitures jusqu'à l'entrepôt sont considérés comme faisant partie du coût moyen. Les marchandises en transit sont évaluées au coût effectif.

Biens durables

19. Le mobilier, le matériel et les autres biens non consommables ne sont pas compris dans les actifs de l'organisation. Les acquisitions sont imputées sur les comptes budgétaires de l'exercice au cours duquel elles ont été effectuées.

Fonds de réserve pour immobilisations

20. Par sa décision 1990/26^b, le Conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds de réserve pour immobilisations devant permettre d'améliorer le contrôle des acquisitions futures d'immobilisations par l'UNICEF, principalement des immeubles de bureaux et des logements pour le personnel sur le terrain. Des ouvertures de crédits supplémentaires seront autorisées, le moment venu, pour reconstituer ce fonds de réserve.

Consolidation des comptes de la Division du secteur privé

21. Dans le rapport financier et les comptes sont indiqués les recettes et les dépenses, l'actif et le passif, y compris les recettes d'exploitation nettes, et l'actif et le passif de la Division du secteur privé. Les transactions interservices entre l'UNICEF et la Division sont éliminées aux fins de la consolidation des comptes.

Conventions comptables de la Division du secteur privé

22. Les comptes de la Division sont établis conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF, ainsi qu'au Supplément spécial concernant l'opération Cartes de vœux.

^b Voir *Documents officiels du Conseil économique et social 1990, Supplément n° 8 (E/1990/28)*, chap. IV.

Comptabilisation par la Division du secteur privé des opérations exprimées en monnaies nationales

23. Le produit brut des ventes est comptabilisé en monnaie locale lors des livraisons de l'année en cours. Il est converti en dollars des États-Unis au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU au 31 décembre.

Provision pour fluctuation de change et pour créances douteuses (Division du secteur privé)

24. La règle imposant de constituer une provision égale à 10 % des montants libellés dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis restant à recevoir au 31 décembre est abrogée à compter du 31 décembre 2003. En application des principes comptables appliqués par la Division, une provision peut être constituée au titre des créances jugées douteuses.

Stocks d'articles de la Division du secteur privé

25. Les stocks d'articles en cours de fabrication et de produits finis sont évalués au coût standard, tandis que les matières premières sont évaluées au coût moyen mobile. Les cartes et les produits datés invendus à la fin de la première année de la campagne et tous les autres produits à la fin de la deuxième année de la campagne sont inscrits au poste « profits et pertes ». Dans ce cas ou en cas de report, les produits sont évalués au coût complet. Le matériel publicitaire et les supports promotionnels produits au cours de l'année mais destinés aux campagnes suivantes sont comptabilisés dans les stocks au coût standard.

Immobilisations de la Division du secteur privé

26. Les immobilisations d'un coût égal ou supérieur à 100 000 dollars sont ajoutées à la valeur comptable du capital et amorties en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

Passif de la Division du secteur privé

27. Les charges à payer sont comptabilisées dans les comptes de la Division conformément aux normes comptables reconnues et les procédures de séparation des exercices pertinentes appliquées de la même manière d'un exercice à l'autre.

Recettes de la Division du secteur privé

28. Le produit brut des ventes de cartes et autres marchandises est comptabilisé en monnaie locale sur la base des relevés provisoires de ventes reçus des partenaires à la fin de l'année. Il est converti en dollars des États-Unis au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU au 31 décembre. Le produit est ajusté l'année suivante, une fois reçu le relevé définitif. À la fin de l'année, si un partenaire n'a pas transmis son relevé provisoire des ventes, le produit brut est calculé à partir du rapport moyen entre ventes annuelles et livraisons de l'année considérée.

29. Les recettes provenant des collectes de fonds privés ainsi que les dépenses connexes sont inscrites sur des lignes distinctes dans les comptes de la Division. Le produit net de la collecte de fonds dans le secteur privé déclaré par les Comités nationaux est comptabilisé sur la base des rapports qu'ils ont présentés à la fin de

l'année, tandis que celui des fonds privés collecté par les bureaux extérieurs n'est comptabilisé qu'au versement des fonds.

Note 3

Versements au budget d'appui biennal

30. Une partie des recettes est versée au budget d'appui biennal au titre de l'harmonisation des budgets du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de l'UNICEF.

	2002-2003	2000-2001
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>	
Contributions des gouvernements au titre des dépenses locales	571	646
Remboursement de l'impôt national sur le revenu	15 278	14 785
Total	15 849	15 431

Note 4

Recettes de la Division du secteur privé

31. Le montant net des recettes provenant de la Division pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003 s'est élevé à 570 796 000 dollars, répartis comme suit :

	2002	2003	Total	2000-2001
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>			
Recettes				
Produit brut des ventes	125 925	151 469	277 394	218 362
Collecte de fonds dans le secteur privé	245 156	258 531	503 687	312 032
Autres recettes	5 461	5 511	10 972	18 238
Total des recettes	376 542	415 511	792 053	548 632
Total des dépenses	95 162	126 095	221 257	224 254
Recettes nettes	281 380	289 416	570 796	324 378

Note 5
Recettes accessoires

	<i>2002-2003</i>	<i>2000-2001</i>
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>	
Règlement d'engagements budgétaires de l'exercice antérieur	26 507	20 638
Recettes provenant de la vente de matériel excédentaire ou vétuste	1 729	2 672
Commissions pour des services d'achat	1 915	1 837
Gains et pertes de change	5 222	14 047
Divers	3 170	2 517
Total	38 543	41 711

Note 6

32. La rubrique des ajustements de change ne rend plus compte de tous les ajustements, de sorte qu'il n'est pas possible de faire des comparaisons directes avec l'exercice biennal précédent. En 2002-2003, tous les ajustements de change se rapportant aux autres ressources ont été comptabilisés comme majoration ou diminution de ces contributions, conformément à l'article 4.10 du Règlement financier et à la décision 1990/28 du Conseil d'administration de l'UNICEF^c.

33. Si les règles de publication avaient été strictement appliquées, le montant des ajustements de change pour 2000-2001 aurait été inférieur de 6 750 000 dollars, soit au total 16 756 000 dollars, sans que cela modifie l'excédent net des recettes sur les dépenses de l'UNICEF.

Note 7
Passation par profits et pertes

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Secours d'urgence et relèvement</i>	Total 2002-2003	Total 2000-2001
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>				
Contributions irrécouvrables	518	5 322	6 613	12 453	10 411
Passation de stocks par profits et pertes	3 570	334		3 904	3 347
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	745	(1 448)	747	44	28
Total	4 833	4 208	7 360	16 401	13 786

^c Voir *Documents officiels du Conseil économique et social 1990, Supplément n° 8 (E/1990/28)*, chap. IV.

Note 8
Disponibilités et dépôts à terme

	2003	2001
	(milliers de dollars É.-U.)	
Dépôts à terme	927 233	619 922
Dépôts à vue – convertibles	26 867	17 085
Dépôts à vue – non convertibles	7 259	7 543
Total	961 359	644 550

Note 9
Analyse rétrospective des contributions à recevoir

<i>Avant 2001</i>	2001	2002	2003	Total 2003	Total 2001
(milliers de dollars É.-U.)					
2 798	4 333	12 847	249 115	269 093	212 588

Note 10
Provision pour contributions à recevoir non recouvrables

34. Conformément à la recommandation des commissaires aux comptes^d, une provision de 5 millions de dollars a été constituée pour les contributions à recevoir qui ne pourraient être recouvrées.

Note 11
Autres comptes débiteurs

	2003	2001
	(milliers de dollars É.-U.)	
Sommes à recevoir d'organisations non gouvernementales au titre des campagnes de collecte de fonds des comités nationaux de l'UNICEF	312 504	208 732
<i>À déduire</i> : Provisions de la Division du secteur privé pour fluctuation de change et créances douteuses	(28 241)	(24 606)
Sommes à recevoir de gouvernements, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations au titre des fonds d'affectation spéciale	21 022	75 038
Sommes à recevoir de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées	4 959	
Sommes à recevoir des membres du personnel	21 432	17 924
Sommes à recevoir des banques – intérêts acquis	3 074	4 462

^d Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 5B* (A/51/5/Add.2, par. 35).

	2003	2001
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>	
Avances aux fournisseurs (marchandises et fret)	8 296	3 938
Charges comptabilisées d'avance – Fonds central renouvelable de secours d'urgence		1 636
Sommes à recevoir de gouvernements – autres	1 083	899
Dépôts et charges payées d'avance	612	801
Recettes accessoires	157	262
Total	344 898	289 086

Note 12
Stocks

	2003	2001
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>	
Fournitures destinées aux programmes en stock	23 222	18 583
Matériel d'emballage en stock	251	167
Division du secteur privé :		
Matières premières	2 402	2 404
Produits en cours de fabrication	189	230
Produits finis	2 455	4 324
Total	28 519	25 708

Note 13
Bâtiments et matériel

	<i>Locaux de l'UNICEF à usage de bureaux</i>	<i>Logements de l'UNICEF</i>	<i>Machines et matériel de la Division du secteur privé</i>	Total
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>			
Au 31 décembre 2001	11 454	946	319	12 719
Acquisitions	919			919
Liquidations		366		366
Amortissement			243	243
Au 31 décembre 2003	12 373	580	76	13 029

35. Le fonds d'immobilisations a enregistré au cours de l'exercice 2002-2003 une augmentation nette de 310 000 dollars.

Note 14
Contributions versées d'avance

	2003	2001
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>	
Gouvernements et organisations intergouvernementales	1 852	3 080
Divers	898	379
Total	2 750	3 459

36. Outre les contributions versées d'avance, des contributions d'un montant de 161 269 472 dollars ont été annoncées pour les années à venir.

Note 15
Engagements non réglés

	2003	2001
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>	
Budget des programmes	117 810	160 552
Budget d'administration	10 081	12 688
Total	127 891	173 240

Note 16
Comptes créditeurs

	2003	2001
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>	
Sommes dues à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées	2 621	4 033
Fonds central renouvelable de secours d'urgence	3 427	12 500
Fournitures, services et fret	65 716	52 459
Divers	8 491	6 148
Total	80 255	75 140

Note 17
Assurance maladie

	2003	2001
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>	
Solde en début d'exercice	24 343	19 329
Primes	15 996	12 972
Dépenses	8 889	7 958
Solde en fin d'exercice	31 450	24 343

37. L'assurance (maladie et dentaire) est un régime offert par l'ONU, le PNUD, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'UNICEF dans certains lieux d'affectation au personnel de la catégorie des agents des services généraux recruté localement, aux administrateurs recrutés sur le plan national, aux anciens fonctionnaires et aux membres de la famille de ces fonctionnaires qui remplissent les conditions voulues. Le montant des primes à payer est réparti entre les organisations et les fonctionnaires. Le solde représente la différence entre les primes et les dépenses.

Note 18
Réserve pour les services d'achats – personnel et charges connexes

38. Le Conseil d'administration a autorisé en 1993 la constitution d'une réserve pour les services d'achats, d'un montant de 2 millions de dollars^c. Il n'y a pas eu de mouvements dans la réserve en 2002-2003.

39. Les recettes et les dépenses correspondant aux services d'achats ont été les suivantes :

	2002-2003	2000-2001
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>	
Fonds reçus	12 160	10 425
Dépenses de personnel et charges connexes	10 245	8 588
Virement aux recettes accessoires	1 915	1 837

Note 19
Réserve pour assurance

Réserve pour couvrir les pertes de fournitures et de matériel destinés aux programmes

40. En 1950, le Conseil d'administration a approuvé la constitution d'une réserve pour assurance de 200 000 dollars pour couvrir les pertes de fournitures et de matériel destinés aux programmes de l'UNICEF non couvertes par une police souscrite auprès d'une société d'assurances. À la fin de 2001, le solde de cette

^c Voir *Documents officiels du Conseil économique et social 1993, Supplément n° 14 (E/1993/34-E/ICEF/1993/14)*, chap. IV, décision 1993/19.

réserve s'élevait à 104 010 dollars. Au cours de l'exercice 2002-2003, la réserve a enregistré une augmentation de 11 161,89 dollars.

Réserve pour perte de biens

41. En 1987, l'UNICEF a constitué une réserve de 100 000 dollars pour assurer lui-même ses biens. À la fin de 2001, le solde de cette réserve s'élevait à 26 399 dollars. Il n'y a pas eu de mouvements de fonds sur la réserve au cours de l'exercice 2002-2003.

Note 20

Réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service

42. Afin de se faire une idée de l'ordre de grandeur, sur le plan financier, des charges auxquelles le Fonds pourrait être appelé à faire face au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, l'UNICEF a engagé en 2003 un actuaire-conseil et l'a chargé de procéder à une évaluation actuarielle au 31 décembre 2003 des prestations de l'assurance maladie après la retraite. Il ressort des estimations effectuées à cette occasion qu'au 31 décembre 2003, la charge de l'UNICEF au titre des prestations de l'assurance maladie après la cessation de service, couvrant tous les participants, s'établissait comme suit :

	<i>Valeur actualisée des prestations futures au 31 décembre 2003</i>	<i>Charge accumulée au 31 décembre 2003</i>
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>	
Charge brute	339 309	233 428
<i>À déduire</i> : Cotisations des retraités	73 294	50 971
Total	266 015	182 457

43. Les données ci-dessus concernant la valeur actualisée des prestations futures représentent les valeurs actualisées (déduction faite des cotisations des retraités) de toutes les prestations à verser plus tard à tous les retraités actuels et à tous les employés en activité appelés à prendre leur retraite à l'avenir, ou, en termes actuariels, le montant escompté des prestations dues après retraite.

44. Les charges à payer au titre des prestations futures représentent la part de la valeur actualisée des prestations acquise entre la date de recrutement de l'employé et la date d'évaluation. Les prestations concernant les fonctionnaires en activité leur sont acquises lorsqu'ils atteignent la date à laquelle ils peuvent faire valoir leurs droits à prestations. Autrement dit, pour les retraités et les actifs ayant droit aux prestations après le départ en retraite, la valeur actualisée des prestations futures et les charges à payer sont de montant égal. La charge à payer, en termes actuariels, est désignée comme droits acquis à prestations après retraite.

45. En 2003, le Conseil d'administration a autorisé la constitution et le financement d'une réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service, avec une première contribution de 30 millions de dollars. Les décaissements correspondant aux retraités sont pour le moment imputés sur les crédits budgétaires de l'exercice au cours duquel les versements sont effectués.

Note 21**Autres obligations liées à la cessation de service**

46. Au 31 décembre 2003, le montant net du passif éventuel au titre des prestations à verser aux fonctionnaires était estimé à 66 952 000 dollars, se répartissant comme suit :

	2003	2001
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>	
Congés annuels accumulés	33 041	35 839
Prime de rapatriement	33 911	20 655
Total	66 952	56 494

47. Aucun crédit correspondant n'a été inscrit dans les comptes. Ces dépenses seront imputées sur les crédits budgétaires des exercices au cours desquels les versements seront effectués.

Note 22**Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

48. L'UNICEF fait partie des organismes affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour offrir des pensions de retraite et diverses prestations connexes, notamment en cas de décès ou d'invalidité. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime par capitalisation à prestations définies. L'UNICEF est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également verser à celle-ci sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26.

49. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué ces dispositions.

Note 23**Biens durables**

	2003	2001
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>	
Coût des biens durables – UNICEF	52 922	52 322
Coût des biens durables – confiés à la garde de l'UNICEF	65 708	
Total	118 630	52 322

50. Tous les biens durables sont imputés sur les dépenses de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis.

Note 24
Liquidités

51. D'après les procédures de l'UNICEF relatives aux liquidités, il convient que les soldes en espèces convertibles des ressources ordinaires représentent en fin d'année budgétaire 10 % au moins du montant des recettes au titre des ressources ordinaires prévu pour l'année suivante.

52. Le plan financier de 2003 prévoit que les soldes en espèces convertibles des ressources ordinaires doivent s'élever au minimum à 66 millions de dollars.

53. Pour respecter lesdites procédures de l'UNICEF, compte non tenu des fonds d'affectation spéciale, les soldes en espèces de l'UNICEF sont censés se répartir comme suit entre ressources ordinaires et autres ressources :

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>	
Soldes en espèces convertibles	201 887	462 816
Soldes en espèces non convertibles	7 259	
Total	209 146	462 816

54. En 2003, l'UNICEF a atteint le montant minimum fixé pour les liquidités.

Note 25
Contributions en nature

55. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, l'UNICEF a fourni des contributions en nature aux organisations ci-après :

	Total 2002-2003 (milliers de dollars É.-U.)
Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination	953
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida	113
Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.	45
Total	1 109

C. Tableau correspondant aux états financiers

Tableau 1

Contributions reçues ou annoncées pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

Donateur	Autres ressources									Total
	Ressources ordinaires			Fonds supplémentaires			Secours d'urgence et relèvement			
	Gouvernements et organisations intergouvernementales	Sources non gouvernementales	Total partiel	Gouvernements et organisations intergouvernementales	Sources non gouvernementales	Total partiel	Gouvernements et organisations intergouvernementales	Sources non gouvernementales	Total partiel	
Pays										
Afrique du Sud	24		24		72	72	95		95	191
Algérie	40		40	500		500				540
Allemagne	10 580		10 580	145	36 526	36 671	3 698	22 958	26 656	73 907
Andorre	35		35	50	193	243	112	47	159	437
Angola	2		2							2
Arabie saoudite	2 000		2 000	50	158	208		122	122	2 330
Argentine				17	2 262	2 279				2 279
Arménie	7		7							7
Australie	5 509		5 509	18 970	3 307	22 277	16 865	1 391	18 256	46 042
Autriche	2 050		2 050		281	281	393	593	986	3 317
Bahamas	2		2							2
Bangladesh	35		34	157		157		1	1	192
Barbade	51		51							51
Belgique	5 296		5 296	3 994	1 330	5 324	8 407	1 342	9 749	20 369
Belize	101		101							101
Bhoutan	28		28							28
Bolivie				686		686				686
Brésil					10 716	10 716				10 716
Brunéi Darussalam							272		272	272
Bulgarie	3		3							3
Burundi	1		1							1
Cambodge	5		5							5
Cameroun	28		28							28
Canada	17 674		17 674	68 688	5 851	74 539	52 740	3 140	55 880	148 093
Cap-Vert	2		2							2
Chili	139		139		383	383		59	59	581

Donateur	Ressources ordinaires			Autres ressources						Total
	Gouvernements et organisations intergouvernementales	Sources non gouvernementales	Total partiel	Fonds supplémentaires			Secours d'urgence et relèvement			
				Gouvernements et organisations intergouvernementales	Sources non gouvernementales	Total partiel	Gouvernements et organisations intergouvernementales	Sources non gouvernementales	Total partiel	
Chine	2 335		2 335	30	496	526		1	1	2 862
Chypre	10		10							10
Colombie	400		400		1 560	1 560				1 960
Costa Rica	17		17		6	6				23
Côte d'Ivoire							76		76	76
Croatie	1		1		65	65				66
Cuba	15		15							15
Danemark	50 152		50 152	5 306	699	6 005	11 716	1 515	13 231	69 388
Djibouti	1		1							1
Égypte	(1)		(1)							(1)
El Salvador	26		26							26
Émirats arabes unis	300		300		272	272				572
Équateur					477	477				477
Espagne	3 957		3 957	26	13 329	13 355	1 077	4 456	5 533	22 845
Estonie	37		37							37
États-Unis d'Amérique	239 220		239 220	194 490	42 350	236 840	101 169	9 409	110 578	586 638
Éthiopie	99		99							99
Ex-République yougoslave de Macédoine	3		3							3
Fédération de Russie	1 000		1 000		58	58				1 058
Fidji	2		2							2
Finlande	25 462		25 462	1 970	1 731	3 701	6 114	689	6 803	35 966
France	15 525		15 525	2 355	11 104	13 459	2 570	5 591	8 161	37 145
Gabon					3	3				3
Gambie	10		10							10
Ghana					1	1				1
Grèce	565		565		549	549	307	380	687	1 801
Guinée équatoriale					13	13				13
Guyana	6		6							6
Honduras	50		50	185		185				235
Hong Kong (Chine)					3 567	3 567		1 497	1 497	5 064
Hongrie	4		4		13	13		106	106	123
Îles Vierges britanniques	2		2							2

Donateur	Ressources ordinaires			Autres ressources						Total
	Gouvernements et organisations intergouvernementales	Sources non gouvernementales	Total partiel	Fonds supplémentaires			Secours d'urgence et relèvement			
				Gouvernements et organisations intergouvernementales	Sources non gouvernementales	Total partiel	Gouvernements et organisations intergouvernementales	Sources non gouvernementales	Total partiel	
Inde	643		643	548	417	965		1	1	1 609
Indonésie	100		100		408	408				508
Iran (République islamique d')	160		160							160
Irlande	13 213		13 213	5 227	750	5 977	8 425	1 150	9 575	28 765
Islande	248		248							248
Israël	180		180							180
Italie	25 060		25 060	22 484	12 182	34 666	16 113	5 397	21 510	81 236
Jamaïque	1		1							1
Japon	46 800		46 800	95 293	15 608	110 901	76 970	14 147	91 117	248 818
Jordanie	28		28							28
Kazakhstan							10		10	10
Koweït							450		450	450
Lettonie	10		10							10
Liban	5		5		(6)	(6)				(1)
Lesotho	4		4							4
Liechtenstein	14		14	5		5	6		6	25
Lituanie							45		45	45
Luxembourg	1 234		1 234	2 595	679	3 274	615	144	759	5 267
Madagascar	5		5	161		161				166
Malaisie	84		84							84
Maldives	15		15							15
Mali	17		17							17
Maroc	96		96		174	174				270
Maurice	9		9							9
Mexique	414		414	37	1 409	1 446		2	2	1 862
Monaco	50		50							50
Mongolie	22		22							22
Myanmar	5		5							5
Namibie	1		1		98	98				99
Nicaragua	10		10	124	3	127				137
Nigéria					94	94				94
Norvège	85 410		85 410	64 923	488	65 411	44 848	593	45 441	196 262
Nouvelle-Zélande	2 115		2 115	2 292		2 292	2 553	287	2 840	7 247

<i>Donateur</i>	<i>Autres ressources</i>									<i>Total</i>
	<i>Ressources ordinaires</i>			<i>Fonds supplémentaires</i>			<i>Secours d'urgence et relèvement</i>			
	<i>Gouvernements et organisations intergouvernementales</i>	<i>Sources non gouvernementales</i>	<i>Total partiel</i>	<i>Gouvernements et organisations intergouvernementales</i>	<i>Sources non gouvernementales</i>	<i>Total partiel</i>	<i>Gouvernements et organisations intergouvernementales</i>	<i>Sources non gouvernementales</i>	<i>Total partiel</i>	
Oman	55		55	221	39	260				315
Pakistan	131		131		36	36				167
Panama	27		27	300	62	362				389
Paraguay					20	20				20
Pays-Bas	60 010		60 010	59 883	6 475	66 358	37 292	4 158	41 450	167 818
Pérou	10		10		22	22				32
Philippines	108		108		997	997				1 105
Pologne	35		35				15		15	50
Portugal	340		340	8	114	122	118	376	494	956
Qatar	10		10							10
République arabe syrienne	6		6		56	56				62
République centrafricaine					6	6				6
République de Corée	4 200		4 200	120	914	1 034	4 870	1 024	5 894	11 128
République démocratique du Congo							500		500	500
République démocratique populaire lao	11		11							11
République dominicaine					113	113				113
République populaire démocratique de Corée	1		1							1
République tchèque	345		345		55	55	33	18	51	451
Roumanie	22		22							22
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	53 744		53 744	67 129	24 335	91 464	80 819	8 865	89 684	234 892
Saint-Marin							15		15	15
Samoa	2		2							2
Sénégal				54	1	55				55
Singapour	100		100		35	35				135
Slovaquie	12		12		9	9		37	37	58
Slovénie	40		40		131	131	72	257	329	500
Sri Lanka	31		31	437	4	441				472
Suède	66 368		66 368	62 048	3 256	65 304	48 408	724	49 132	180 804
Suisse	24 444		24 444	2 916	11 302	14 218	2 393	1 149	3 542	42 204
Swaziland	1		1							1

<i>Donateur</i>	<i>Ressources ordinaires</i>			<i>Autres ressources</i>						
				<i>Fonds supplémentaires</i>			<i>Secours d'urgence et relèvement</i>			
	<i>Gouvernements et organisations intergouvernementales</i>	<i>Sources non gouvernementales</i>	Total partiel	<i>Gouvernements et organisations intergouvernementales</i>	<i>Sources non gouvernementales</i>	Total partiel	<i>Gouvernements et organisations intergouvernementales</i>	<i>Sources non gouvernementales</i>	Total partiel	Total
Thaïlande	417		417		4 091	4 091		2	2	4 510
Trinité-et-Tobago	6		6							6
Tunisie	86		86		22	22				108
Turquie	240		240		357	357	100		100	697
Ukraine	15		15							15
Uruguay					188	188				188
Venezuela					428	428				428
Viet Nam	27		27		3	3				30
Zimbabwe	1		1		7	7				8
Total partiel, pays	769 607		769 607	684 426	222 752	907 178	530 266	91 643	621 909	2 298 694
Organisations intergouvernementales										
AGFUND				190		190				190
Banque africaine de développement				500		500				500
Banque asiatique de développement				125		125				125
Banque de développement du Conseil de l'Europe				360		360				360
Communauté économique européenne				6 901		6 901	13 321		13 321	20 222
Divers, ressources ordinaires	135		135							135
Fonds de l'OPEP				200		200	350		350	550
Office humanitaire de la Commission européenne				6 520		6 520	46 356		46 356	52 876
Union africaine							477		477	477
Secrétariat du Commonwealth				48		48				48
Total partiel, organisations intergouvernementales	135		135	14 844		14 844	60 504		60 504	75 483
Ajustements des recettes afférents à des exercices antérieurs	1 373		1 373	(3 269)		(3 269)	(2 199)		(2 199)	(4 094)
Remboursement de contributions				(2 195)		(2 195)	(3 983)		(3 983)	(6 177)
Total, gouvernements et organisations intergouvernementales	771 115		771 115	693 806	222 752	916 558	584 588	91 643	676 231	2 363 904

Donateur	Ressources ordinaires			Autres ressources						Total
	Gouvernements et organisations intergouvernementales	Sources non gouvernementales	Total partiel	Fonds supplémentaires			Secours d'urgence et relèvement			
				Gouvernements et organisations intergouvernementales	Sources non gouvernementales	Total partiel	Gouvernements et organisations intergouvernementales	Sources non gouvernementales	Total partiel	
Organisations non gouvernementales										
Allemagne	–	–		105	105		150	150	255	
Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination				2 503	2 503				2 503	
Canada				6 371	6 371				6 371	
Comité international de la Croix-Rouge				5	5				5	
Conférence mondiale des religions pour la paix							300	300	300	
Divers, ressources ordinaires	3	3							3	
Émirats arabes unis				53	53		298	298	351	
États-Unis d'Amérique	21	21		46 491	46 491		273	273	46 785	
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge				578	578				578	
Îles Caïmanes	20	20							20	
Institut d'économie (Serbie)				44	44				44	
Iraq							414	414	414	
Italie				9	9				9	
Japon	1 000	1 000		1 042	1 042		1 500	1 500	3 542	
Liechtenstein				104	104				104	
Monaco				118	118				118	
NetAid Foundation				15	15				15	
Plan international				65	65				65	
Personnel de l'ONU	1	1							1	
Portugal				81	81				81	
Rotary International				11 740	11 740				11 740	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord				30	30				30	
Singapour				10	10				10	

<i>Donateur</i>	<i>Ressources ordinaires</i>			<i>Autres ressources</i>						<i>Total</i>	
	<i>Gouvernements et organisations intergouvernementales</i>	<i>Sources non gouvernementales</i>	<i>Total partiel</i>	<i>Fonds supplémentaires</i>			<i>Secours d'urgence et relèvement</i>				
				<i>Gouvernements et organisations intergouvernementales</i>	<i>Sources non gouvernementales</i>	<i>Total partiel</i>	<i>Gouvernements et organisations intergouvernementales</i>	<i>Sources non gouvernementales</i>	<i>Total partiel</i>		
Suisse		31	31		101	101					132
Thaïlande					50	50					50
Total partiel, organisations non gouvernementales		1 076	1 076		69 515	69 515		2 935	2 935		73 526
Ajustements des recettes afférents à des exercices antérieurs		2 215	2 215		(241)	(241)		4	4		1 979
Remboursement de contributions					(2 331)	(2 331)		(271)	(271)		(2 603)
Total, gouvernements, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales	771 115	3 291	774 406	693 806	289 695	983 501	584 588	94 311	678 899		2 436 806
Mécanismes interorganisations											
Banque mondiale					1 307	1 307		400	400		1 707
Bureau de la coordination des affaires humanitaires					10	10		153	153		163
Département des opérations de maintien de la paix (ONU)					865	865		97	97		962
FNUAP					453	453					453
Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine					3 484	3 484					3 484
HCR					382	382		410	410		792
Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée								67	67		67
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime					135	135					135
OMS					817	817		577	577		1 394
ONUSIDA					26 324	26 324					26 324
Organismes des Nations Unies					11	11					11
PNUD					363	363		743	743		1 106

<i>Donateur</i>	<i>Ressources ordinaires</i>			<i>Autres ressources</i>						
			Total partiel	<i>Fonds supplémentaires</i>			<i>Secours d'urgence et relèvement</i>			Total
	<i>Gouvernements et organisations intergouvernementales</i>	<i>Sources non gouvernementales</i>		<i>Gouvernements et organisations intergouvernementales</i>	<i>Sources non gouvernementales</i>	Total partiel	<i>Gouvernements et organisations intergouvernementales</i>	<i>Sources non gouvernementales</i>	Total partiel	
Secrétariat de l'ONU					806	806		2 142	2 142	2 948
UNESCO					76	76				76
Total partiel, mécanismes interorganisations					35 033	35 033		4 588	4 588	39 623
Ajustements des recettes afférents à des exercices antérieurs		2	2		(17)	(17)		(2)	(2)	(18)
Remboursement de contributions					(242)	(242)				(243)
Total, mécanismes interorganisations		2	2		34 774	34 774		4 586	4 586	39 362
Total général	771 115	3 293	774 408	693 806	324 469	1 018 275	584 588	98 897	683 485	2 476 168

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Fonds supplémentaires</i>	<i>Secours d'urgence et relèvement</i>	Total
Récapitulation				
Gouvernements	770 541	679 160	524 497	1 974 198
Organisations intergouvernementales	574	14 646	60 091	75 311
Comités nationaux	1 724	222 502	91 602	315 828
Organisations non gouvernementales	1 567	67 193	2 709	71 469
Mécanismes interorganisations	2	34 774	4 586	39 362
Total général	774 408	1 018 275	683 485	2 476 168
Contributions reçues en espèces				2 466 801
Contributions reçues en nature				9 367
Total des contributions				2 476 168

Tableau 2
**Sommes à recevoir au 31 décembre 2003 au titre des ressources ordinaires, des fonds supplémentaires
 et des secours d'urgence et du relèvement**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Donateur	Ressources ordinaires			Autres ressources						Total
				Fonds supplémentaires			Secours d'urgence et relèvement			
	Gouvernements et organisations intergouver- nementales	Sources non gouverne- mentales	Total partiel	Gouvernements et organisations intergouver- nementales	Sources non gouverne- mentales	Total partiel	Gouvernements et organisations intergouver- nementales	Sources non gouverne- mentales	Total partiel	
Gouvernements										
ACDI/Centre d'aide alimentaire							981		981	981
Allemagne	73		73				8		8	81
Australie				1 912		1 912	1 230		1 230	3 142
Autriche							187		187	187
Belgique	5		5				706		706	711
Bhoutan	15		15							15
Burundi	1		1							1
Cameroun	14		14							14
Canada				1 076		1 076	5 906		5 906	6 982
Cap-Vert	1		1							1
Colombie	230		230							230
CDC				46 241		46 241	400		400	46 641
Estonie										
États-Unis d'Amérique				316		316				316
États-Unis d'Amérique (Department of State)				500		500				500
États-Unis d'Amérique (Department of labor)				811		811				811
États-Unis d'Amérique (International Narcotics and Law Enforcement)				224		224				224
Ex-République yougoslave de Macédoine	2		2							2
France				1 134		1 134				1 134
Gambie	10		10							10
Iran (République islamique d')	53		53							53
Irlande (Development Cooperation Office)				364		364				364
Irish Aid Division				244		244				244
Italie				278		278	594		594	872
Jamaïque	60		60							60
Japon				16 359		16 359				16 359
Lesotho	3		3							3

Donateur	Ressources ordinaires			Autres ressources						Total
	Gouvernements et organisations intergouver- nementales	Sources non gouverne- mentales	Total partiel	Fonds supplémentaires			Secours d'urgence et relèvement			
				Gouvernements et organisations intergouver- nementales	Sources non gouverne- mentales	Total partiel	Gouvernements et organisations intergouver- nementales	Sources non gouverne- mentales	Total partiel	
Liechtenstein							18		18	18
Luxembourg				372		372	461		461	833
Madagascar	5		5							5
Malaisie	84		84							84
Maldives	8		8							8
Maroc	4		4							4
Namibie	1		1							1
Norvège				789		789	6		6	795
Norvège-NORAD				1 515		1 515				1 515
Nouvelle-Zélande				206		206				206
Palaos	1		1							1
Pays-Bas				6 269		6 269				6 269
Pérou	10		10							10
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord				22 508		22 508	2 818		2 818	25 326
Suède										
Suède-Sida				12 609		12 609	8 287		8 287	20 896
Suisse							802		802	802
Ukraine	15		15							15
USAID/Office of foreign disaster assistance				105		105	18 256		18 256	18 256
USAID/Washington				32 299		32 299	39 785		39 785	72 084
Venezuela	47		47							47
Yémen	35		35							35
Total partiel, gouvernements	682		682	146 131		146 131	80 445		80 445	227 258
Organisation intergouvernementales										
Agfund				111		111				111
Banque interaméricaine de développement				105		105				105
Commission européenne				3 283		3 283	4 011		4 011	7 294
Fonds de l'OPEP				50		50	250		250	300
Office humanitaire de la Commission européenne				653		653	5 746		5 746	6 399
Total partiel, organisations intergouvernementales				4 202		4 202	10 007		10 007	14 209

Donateur	Ressources ordinaires			Autres ressources						Total
				Fonds supplémentaires			Secours d'urgence et relèvement			
	Gouvernements et organisations intergouver- nementales	Sources non gouverne- mentales	Total partiel	Gouvernements et organisations intergouver- nementales	Sources non gouverne- mentales	Total partiel	Gouvernements et organisations intergouver- nementales	Sources non gouverne- mentales	Total partiel	
Comités nationaux pour l'UNICEF										
Total partiel, comités nationaux										
Organisations non gouvernementales										
Centre de recherche pour le développement international					56	56				56
Columbia University					14	14				14
Hellen Keller Worldwide										
Rotary International					7 683	7 683				7 683
Total partiel, organisations non gouvernementales					7 753	7 753				7 753
Mécanismes interorganisations										
FIDA					156	156				156
OMS					78	78				78
ONUDC					45	45				45
ONUSIDA					8 741	8 741				8 741
PNUD		17	17							17
Total partiel, mécanismes interorganisations					9 020	9 020			17	9 037
Ajustements										
141111 Contributions reçues pour exercices en cours et antérieurs			51			7 614		3 117		10 782
141121 Contributions reçues pour exercices en cours et antérieurs						54				54
142911 Encaissements			62			(62)				
Total partiel, ajustements des contributions					113	7 606		3 117		10 836
Total général										
	682	17	812	150 333	16 773	174 712	90 452	93 569		269 093

<i>Donateur</i>	<i>Ressources ordinaires</i>			<i>Autres ressources</i>						
			Total partiel	<i>Fonds supplémentaires</i>			<i>Secours d'urgence et relèvement</i>			Total
	<i>Gouvernements et organisations intergouvernementales</i>	<i>Sources non gouvernementales</i>		<i>Gouvernements et organisations intergouvernementales</i>	<i>Sources non gouvernementales</i>	Total partiel	<i>Gouvernements et organisations intergouvernementales</i>	<i>Sources non gouvernementales</i>	Total partiel	
Récapitulation										
Gouvernements			682			146 131			80 445	227 258
Organisations intergouvernementales						4 202			10 007	14 209
Comités nationaux										
Organisations non gouvernementales						7 753				7 753
Mécanismes interorganisations			17			9 020				9 037
Ajustements des contributions			113			7 606			3 117	10 836
Total général			812			174 712			93 569	269 093

Tableau 3
Fonds d'affectation spéciale, exercice biennal terminé le 31 décembre 2003
 (En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Soldes au 1^{er} janvier 2002</i>	<i>Montants reçus et ajustements</i>	<i>Montants décaissés</i>	<i>Soldes au 31 décembre 2003</i>
Gouvernements et autres entités				
Services d'achats	51 276	216 032	203 791	63 517
Services d'achats pour le compte de la GAVI	87 470	199 605	141 226	145 849
Autres fonds d'affectation spéciale	41 642	341 260	323 605	59 297
Administrateurs auxiliaires	6 551	25 016	18 907	12 660
Total partiel	186 939	781 913	687 529	281 323
Système des Nations Unies				
Banque mondiale	(291)		8	(299)
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	5	(5)		
Bureau chargé du Programme Iraq	(66 494)	193 921	141 280	(13 853)
FNUAP		298	275	23
Organismes des Nations Unies	14	30	40	4
ONUSIDA	2 115	1 526	2 922	719
ONU, Secrétariat	(31)	32	2	(1)
OIT	9	29	29	9
OMS	240	1 705	1 857	88
PAM	5	153	166	(8)
PNUD	33	909	585	357
UNOPS	3	(3)		
UNRWA	46	137	171	12
Total partiel	(64 346)	198 732	147 335	(12 949)
Soldes nets	122 593	980 645	834 864	268 374
Total, soldes débiteurs	75 651			21 023
Total, soldes créditeurs	198 244			289 397

Annexe I

Recettes, dépenses et variations des réserves et du solde des fonds des exercices terminés le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires		Autres ressources				Total	
			Fonds supplémentaires		Secours d'urgence et relèvement			
	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002
Recettes								
Contributions volontaires								
De gouvernements	403 457	367 658	351 132	342 674	381 518	203 070	1 136 107	913 402
<i>À déduire</i> : Versement au budget d'appui biennal	(8 387)	(7 462)					(8 387)	(7 462)
	395 070	360 196					1 127 720	905 940
De sources non gouvernementales/privées	2 210	1 081	140 341	149 354	60 406	33 905	202 957	184 340
Division du secteur privé	289 416	281 380					289 416	281 380
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	2		21 685	13 089	1 005	3 581	22 692	16 670
Autres recettes								
Intérêts	13 467	16 901					13 467	16 901
Recettes accessoires	10 682	27 861					10 682	27 861
Ajustements de change	12 812	13 926					12 812	13 926
Total, recettes	723 659	701 345	513 158	505 117	442 929	240 556	1 679 746	1 447 018
Dépenses								
Assistance au titre des programmes	392 354	347 395	481 701	442 059	353 152	253 327	1 227 207	1 042 781
Appui aux programmes	155 025	145 310					155 025	145 310
Total, coopération au titre des programmes	547 379	492 705	481 701	442 059	353 152	253 327	1 382 232	1 188 091
Gestion et administration	86 589	79 216					86 589	79 216
Total, dépenses	633 968	571 921	481 701	442 059	353 152	253 327	1 468 821	1 267 307
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	89 691	129 424	31 457	63 058	89 777	(12 771)	210 925	179 711
Sommes passées par profits et pertes et ajustements au titre d'exercices antérieurs	4 227	606	2 160	2 048	4 389	2 971	10 776	5 625
Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses	85 464	128 818	29 297	61 010	85 388	(15 742)	200 149	174 086

	<i>Autres ressources</i>							
	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Fonds supplémentaires</i>		<i>Secours d'urgence et relèvement</i>		Total	
	<i>2003</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2002</i>	2003	2002
Solde des réserves au 1 ^{er} janvier	28 961	28 933					28 961	28 933
Transfert au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	(30 000)						(30 000)	
Augmentation des réserves	30 053	28					30 053	28
Solde des fonds au 1 ^{er} janvier	312 572	183 754	410 243	349 233	128 177	143 919	850 992	676 906
Réserves et soldes des fonds au 31 décembre	427 050	341 533	439 540	410 243	213 565	128 177	1 080 155	879 953

Annexe II

Définition de certains termes employés par l'UNICEF

Affectation (Earmarking). Fait de limiter à certaines fins, en vertu d'un accord ou d'une mesure administrative, l'utilisation d'un compte ou de son équivalent en éléments d'actif.

Annonce de contribution (Pledge). Promesse de don écrite par laquelle un donateur s'engage à verser à l'UNICEF une contribution volontaire. Même subordonné à l'approbation des organes législatifs du pays concerné, un engagement écrit est considéré comme une annonce de contribution.

Biens durables (Non-expendable property). Biens et matériel imputés sur le budget des services administratifs et dont le coût unitaire est supérieur ou égal à 1 500 dollars.

Budget (Budget). Plan financier d'exécution des activités prévues pour une période donnée. Le terme « budget » s'applique aux dépenses relatives à l'appui aux programmes, à la gestion et à l'administration, au programme d'assistance de l'UNICEF, ainsi qu'aux dépenses de la Division du secteur privé. Toutefois, le Conseil d'administration approuve des ouvertures de crédits uniquement pour les dépenses d'appui aux programmes et la part des programmes multinationaux financée par prélèvement sur les ressources ordinaires.

Comptabilisation en droits constatés ou comptabilité d'exercice (Accrual basis of accounting). La comptabilisation des recettes sur la base du fait générateur consiste à les rattacher à la période au cours de laquelle elles sont dues, et non pas à celle où elles sont encaissées. La comptabilisation des dépenses sur la base du fait générateur consiste à rattacher les coûts à l'exercice au cours duquel les dépenses sont engagées ou les dettes sont contractées, et non pas à celui où les montants correspondants sont décaissés.

Comptes vérifiés (Audited accounts). États financiers de l'organisation pour un exercice donné ou à une date donnée, vérifiés par les commissaires aux comptes (Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies).

Contributions à des fins spéciales (Specific contributions). Les recommandations concernant les programmes dépassent souvent le montant de l'assistance qui peut être financée au moyen des ressources ordinaires. Certaines sont approuvées par le Conseil d'administration comme pouvant être financées à l'aide de contributions versées par des donateurs au titre des fonds supplémentaires ou des fonds destinés à des opérations de secours d'urgence ou de relèvement. Lorsqu'une contribution à des fins spéciales est versée pour un programme entrant dans cette catégorie, l'autorisation d'engagement de dépenses correspondante prend effet (généralement entre deux sessions du Conseil d'administration).

Contributions à recevoir (Contributions receivable). Contributions qui ont été annoncées à l'UNICEF mais qui ne seront versées que plus tard.

Contributions volontaires (Voluntary contributions). Contributions offertes à l'UNICEF et acceptées sans référence à un barème de quotes-parts établi par un organe délibérant des Nations Unies.

Crédits budgétaires (Budget appropriations). Total des ouvertures de crédits approuvées par le Conseil d'administration pour l'appui aux programmes, les dépenses de gestion et d'administration, et l'assistance aux programmes et sur lesquelles des engagements de dépenses peuvent être imputés à concurrence du montant approuvé.

Dépenses (Expenditures). Les dépenses d'un exercice donné sont la somme des montants décaissés et des engagements valables non réglés imputés sur les crédits ouverts ou alloués pour ledit exercice.

Dépenses engagées (Obligations). Les dépenses engagées correspondent au montant des commandes et des marchés passés, des services utilisés et des autres opérations imputées sur les ressources de l'exercice en cours. Elles peuvent être soit réglées au cours de l'exercice, soit maintenues dans les livres jusqu'à leur règlement ou leur annulation.

Disponibilités (Cash holdings). Montant global de toutes les disponibilités de l'organisation : espèces (pièces et billets), chèques, soldes des comptes courants ou à vue, comptes d'épargne et dépôts productifs d'intérêts.

Disponible dans des comptes productifs d'intérêts (Cash in interest-bearing deposits). Fonds provisoirement disponibles en sus des fonds nécessaires aux besoins immédiats, placés dans des comptes de dépôt à court terme productifs d'intérêts dont ils peuvent être retirés selon les besoins.

Disponible en banque (Cash in current bank accounts). Montant total détenu dans les comptes bancaires, pour répondre aux besoins opérationnels, tel qu'il figure dans les comptes de l'UNICEF.

Disponible en transit (Cash-in-transit). Fonds en cours de virement d'un compte bancaire de l'UNICEF à un autre, à un moment donné.

Élément d'actif (Asset). Un élément d'actif est une ressource possédée par l'organisation ou qui lui est due en raison d'un fait passé.

Élément du passif (Liability). Un élément de passif est un engagement existant en raison d'un fait passé, dont le règlement doit en principe entraîner pour l'organisation une sortie de fonds.

Encaisse (également dénommée « petite caisse ») (Cash-on-hand/petty cash). Sommes détenues en espèces par les fonctionnaires y autorisés afin de pouvoir régler de petites sommes pour le compte de l'organisation.

Exercice financier (Financial periods). Période de deux ans (« exercice biennal ») sur laquelle portent les états financiers de l'organisation.

Fonds d'affectation spéciale (Trust funds). Fonds reçus par l'UNICEF principalement pour couvrir le coût des achats de fournitures et de services effectués par l'UNICEF pour le compte de tiers. Entrent aussi dans cette catégorie les fonds offerts par des donateurs au titre du programme de formation d'administrateurs auxiliaires, ainsi que les dépenses liées aux projets financés par la Banque mondiale, au programme « pétrole contre nourriture » en faveur de l'Iraq et à l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI). Ces fonds ne sont pas comptabilisés dans les recettes de l'UNICEF.

Inscription au compte de profits et pertes (Write-off). Écriture de régularisation constatant la perte ou la dépréciation d'un élément d'actif.

Liquidité obligatoire (Liquidity requirement). Pour couvrir les besoins de trésorerie, les soldes en espèces convertibles des ressources ordinaires doivent représenter en fin d'exercice annuel 10 % du montant des ressources ordinaires prévu pour l'année suivante.

Monnaie locale (Local currency). Monnaie du pays ou de la région dans laquelle sont tenus les comptes financiers locaux relatifs à une activité donnée ou dans laquelle s'effectuent les opérations financières locales.

Monnaies non librement utilisables par l'UNICEF (Currencies of « restricted use » for UNICEF). Monnaies dont l'utilisation est limitée, notamment quant à leur cessibilité et à leur convertibilité, par les règlements de change ou par la volonté du donateur. En l'absence de limitations de ce genre, les monnaies sont considérées par l'UNICEF comme étant librement utilisables.

Politique de trésorerie (Liquidity policy). En raison de la nature de l'exécution des programmes et des mouvements de trésorerie de l'UNICEF, des déséquilibres à court terme peuvent se produire de temps en temps entre les décaissements et les encaissements des ressources ordinaires. La politique de trésorerie de l'UNICEF permet de compenser ces déséquilibres passagers par des prélèvements d'un montant équivalant à la moitié au plus du solde des fonds supplémentaires.

Prévisions de dépenses (Budget estimates). Montant estimatif du coût des activités proposées au titre de l'appui aux programmes, des services administratifs et de la gestion ainsi que de l'assistance aux programmes, établi pour présentation au Conseil d'administration de l'UNICEF aux fins de l'ouverture des crédits correspondants.

Prévisions révisées (Revised budget estimates). Montants résultant de l'approbation par le Conseil d'administration d'un projet de « budget additionnel » pour ajuster le budget approuvé précédemment.

Recettes (Income). Les recettes d'un exercice donné sont définies comme étant les montants en espèces ou quasi-espèces reçus ou échus au cours d'un exercice financier, qui viennent augmenter l'actif net. Les recettes de l'UNICEF sont comptabilisées sur la base des fonds reçus ou des contributions annoncées pour l'année en cours. Les fonds qui les composent sont classés sous trois rubriques : ressources ordinaires, fonds supplémentaires et fonds destinés à des opérations de secours d'urgence ou de relèvement.

Recettes : fonds destinés à des opérations de secours d'urgence ou de relèvement (Income, emergency relief and rehabilitation). Il s'agit des fonds versés à l'UNICEF par des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies en réponse à des appels d'urgence.

Recettes : fonds supplémentaires (Income, supplementary funds). Contributions à des fins spéciales versées au titre des programmes approuvés par le Conseil d'administration de l'UNICEF, venant s'ajouter aux ressources ordinaires et qui servent elles aussi à financer des programmes de l'UNICEF. Ces recettes se composent de fonds versés à l'UNICEF par des gouvernements, des organisations non gouvernementales ou des organismes des Nations Unies et affectés expressément à des fins déterminées.

Recettes : ressources ordinaires (Regular resources income). Recettes non affectées à des fins spéciales. Y sont comprises les recettes provenant des contributions volontaires annuelles des gouvernements, les recettes nettes de la Division du secteur privé, le produit des collectes de fonds organisées auprès du public et certaines recettes diverses ou accessoires.

Recettes comptabilisées d'avance (Deferred income). Fonds reçus, ou contributions annoncées et enregistrées comme étant à recevoir, au titre d'exercices financiers à venir – qui ne sont donc pas portés au crédit du compte de recettes de l'exercice sur lequel porte le rapport.

Recettes diverses (Other income). Également désignées sous le nom de recettes accessoires en ce qui concerne les ressources ordinaires. Elles sont définies dans le système des Nations Unies comme étant a) les recettes autres que la valeur des contributions obligatoires ou volontaires; et b) les autres postes de recettes qui peuvent être exclus de cette catégorie en vertu du Règlement et des règles de gestion financière de l'Organisation. À l'UNICEF, il s'agit, d'une part, des recettes autres que celles provenant des contributions volontaires et, de l'autre, des recettes nettes de la Division du secteur privé.

Règlement financier (Financial Regulations). Jusqu'au 31 décembre 1987, les comptes étaient tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve des ajustements requis par la nature des activités de l'UNICEF. Depuis le 1^{er} janvier 1988, les comptes sont tenus conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF.

Réserve pour assurance (Reserve for insurance). Une réserve pour assurance de 200 000 dollars a été constituée en novembre 1950 par le Conseil d'administration, l'UNICEF ayant décidé d'être son propre assureur pour remplacer les fournitures perdues. L'UNICEF est également doté d'une réserve pour couvrir ses risques en matière de responsabilité civile, dont le solde s'élevait au 31 décembre 2003 à 26 399 dollars.

Services d'achat (Procurement services). L'UNICEF aide les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales agissant en faveur de l'enfance en se chargeant, sur demande et contre remboursement, d'effectuer pour eux des achats de biens et de services. L'UNICEF ajoute au coût de ces biens et services une commission modique destinée à la défrayer des dépenses supplémentaires (administration, démarches et formalités) occasionnées par ces achats (voir Fonds d'affectation spéciale).

Solde des fonds (Fund balance). Le solde des fonds et les réserves correspondent à la différence entre l'actif et le passif de l'organisation. Il s'agit des fonds pouvant être prélevés sur les ressources ordinaires pour financer l'exécution de programmes, des fonds supplémentaires et des fonds pouvant être affectés à l'achat d'immobilisations.

Solde inutilisé (Unencumbered balance). Part du montant total du budget approuvé qui n'a pas été dépensée en fin d'année. Le solde non dépensé en fin d'exercice biennal est annulé et signalé au Conseil d'administration.

Stocks (Inventory). Valeur des fournitures et du matériel appartenant à l'organisation et destinés aux programmes, ainsi que du stock matières de la Division du secteur privé, à la fin d'un exercice financier.

Tableau (Schedule). Analyse explicative ou d'appui accompagnant les états financiers.

Taux de change (Rates of exchange). Les comptes de l'UNICEF sont tenus en dollars des États-Unis. En principe, les opérations libellées dans d'autres monnaies sont converties en dollars en appliquant les taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU.

04-44138 (F) 230904 240904

